



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :  
le 06/11/2024

Publication :  
le 15/11/2024

**Délibération n° D-2024-379**

Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service public de l'eau potable et de l'assainissement -  
Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2023

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Sophie BOUTRIT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

**Excusés :**

Madame Yvonne VACKER.

**Direction du Secrétariat Général**

**Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2023**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 octobre 2024 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2023 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte des rapports.

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Sophie BOUTRIT**

**Jérôme BALOGE**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Rapport annuel du service assainissement

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

### Exercice 2023



***Renouvellement Station d'épuration de Mauzé/Mignon***

Exercice 2023

*Application de loi n° 95-101 du 02 Février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.*

---

## Sommaire

---

### Pages

A)	PRESENTATION GENERALE DE LA DIRECTION ASSAINISSEMENT .....	3
1)	PRINCIPAUX INDICATEURS .....	4
2)	LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER .....	4
3)	L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT .....	5
4)	LES STATIONS D'EPURATION .....	8
5)	LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN (DD A7) .....	9
B)	LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES .....	10
1)	LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES .....	10
a)	<i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées</i> .....	10
b)	<i>Le système d'épuration des eaux</i> .....	12
c)	<i>Les postes de pompage des eaux usées</i> .....	16
d)	<i>Production et traitement des boues</i> .....	16
e)	<i>Autres produits</i> .....	17
2)	LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF .....	18
3)	LES ASTREINTES .....	19
C)	LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT .....	20
1)	LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT .....	20
2)	EVOLUTION DU TARIF DE LA REDEVANCE DE 2019 A 2024 .....	21
3)	EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE .....	21
4)	SERVICES ET SENSIBILISATIONS (DD A7) .....	22
D)	LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS .....	23
1)	LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT .....	23
a)	<i>Les dépenses</i> .....	23
b)	<i>Les recettes</i> .....	23
2)	LE BUDGET D'INVESTISSEMENT .....	23
a)	<i>Les dépenses</i> .....	23
b)	<i>Les recettes</i> .....	23
3)	INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE (DD A7) .....	24
E)	LES TRAVAUX .....	25
1)	TRAVAUX ACHEVES .....	28
2)	PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2024 .....	29
F)	ANNEXES .....	31



## A) Présentation générale de la direction Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2023 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p><b>Adresse actuelle:</b>  <b>Communauté d'Agglomération du Niortais</b>  <b>SIEGE</b>          140, Rue des Equarts - CS 28770          79027 NIORT CEDEX</p> <p><b>SERVICE ASSAINISSEMENT</b>          24 rue des Grands Champs - Niort          ☎ 05.17.38.79.49</p>	<p><b>Vos interlocuteurs privilégiés :</b>          M. Elmano Martins, Vice-président de la CAN          ☎ 05.17.38.79.00          Didier Tirbois, Directeur adjoint, chef du bureau d'étude          ☎ 05.49.78.53.47          Fabrice Gaureau, chef du service administratif et financier          ☎ 05.49.78.53.35</p>
---	---

### Ouverture au public :

Les bureaux, situés 24 rue des Grands Champs à Niort, accueillent le public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h (fermeture au public de l'accueil le mardi après-midi)

### Activités générales et missions de la direction assainissement :

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie à autonomie financière depuis 2023. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

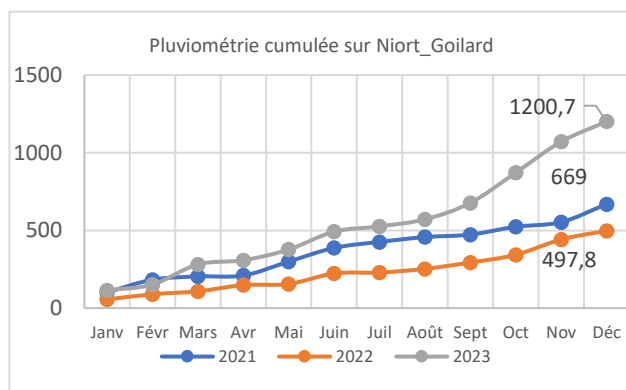
Il en va de même pour la gestion du service et les travaux d'eaux pluviales urbaines.

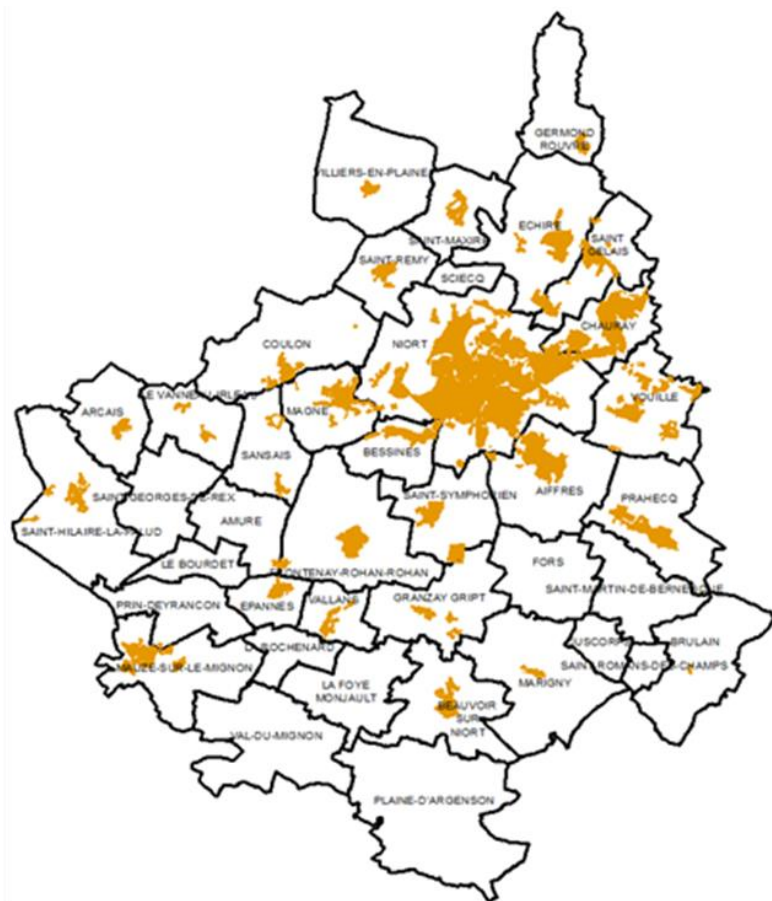
Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



### Principaux faits marquants 2023 :

- Mise en œuvre d'une régie à autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Début des recrutements en contrats de droit privé et application de la convention collective et de l'accord d'entreprise
- Coûts énergétiques en forte hausse (22%), pour la deuxième année consécutive nécessitant la mise en œuvre de mesures de sobriété
- Forts investissements liés aux travaux de renouvellement de 2 stations d'épuration à Mauzé/Mignon et Coulon mises en service en 2023
- Révision des zonages
- Mise en demeure relative aux dysfonctionnements du réseau de collecte de Magné consécutif aux fortes pluviométries de fin 2023





## 1) Principaux indicateurs

- ◆ Nombre de communes : **40**
- ◆ Longueur globale des réseaux d'assainissement : **865 km**
- ◆ Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : **475 km**
- ◆ Nombre de stations d'épuration (STEP) : **22**
- ◆ Nombre de bassins de gestion des eaux pluviales : **146**
- ◆ Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : **52 143 (100 000 habitants)**

Le service assainissement de la CAN assure la compétence « assainissement » pour les 40 communes qui composent son territoire.

Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle...), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif. Sur la carte ci-contre, les territoires en zonage collectif sont représentés en orange.

L'assainissement collectif consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière. L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadéquation des sols...)

*Un rapport distinct résume l'activité du SPANC, qui concerne environ 11 000 abonnés.*

## 2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier

### La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.

Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

### Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.

En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

### 3) L'organisation du service assainissement

#### Moyens humains

Près de 70 agents, répartis en plusieurs services/équipes, gèrent l'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) sur l'ensemble du territoire :

Un service **projets et travaux** et une équipe **contrôle de l'assainissement** se chargent de l'établissement des projets, des dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que des dossiers d'urbanisme. Les contrôleurs sont chargés de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, des contrôles de conception/réalisation et diagnostics/contrôles de bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes.

Un service **administratif et financier** assure la gestion financière et des marchés publics, la facturation et la gestion des abonnés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, la facturation des branchements, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des différentes conventions et délibérations.

Un service **d'exploitation** est installé principalement sur le site de la station d'épuration de Goilard à Niort. Il entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage, 865 km de réseaux d'eaux usées, ainsi que 475 km de réseaux d'eaux pluviales. Le personnel procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements.

#### Les moyens techniques du service

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage, dont le plus récent, un 16T livré fin 2022 (en photo ci-dessous)



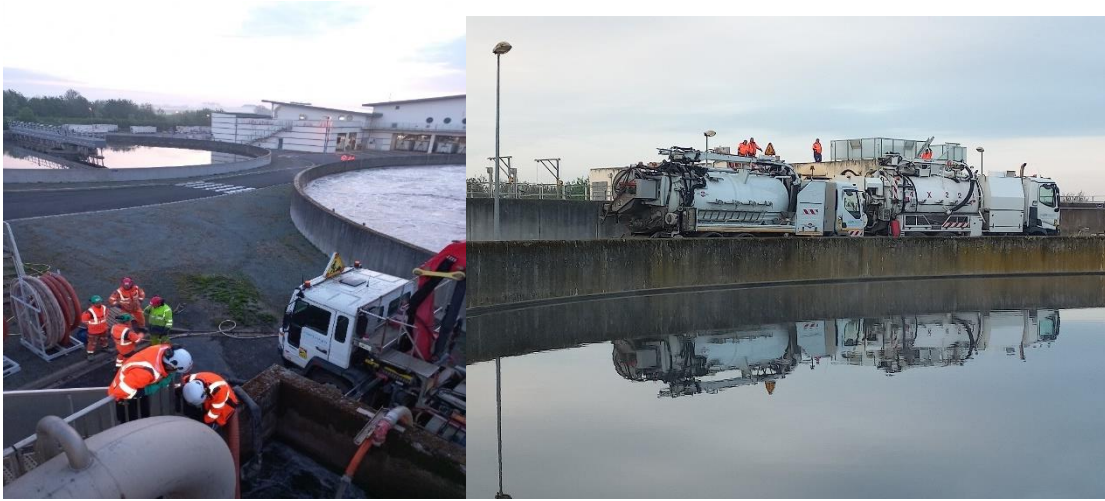
- 2 camions benne
- des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.





Figure 1 : matériel d'inspection vidéo

Les interventions



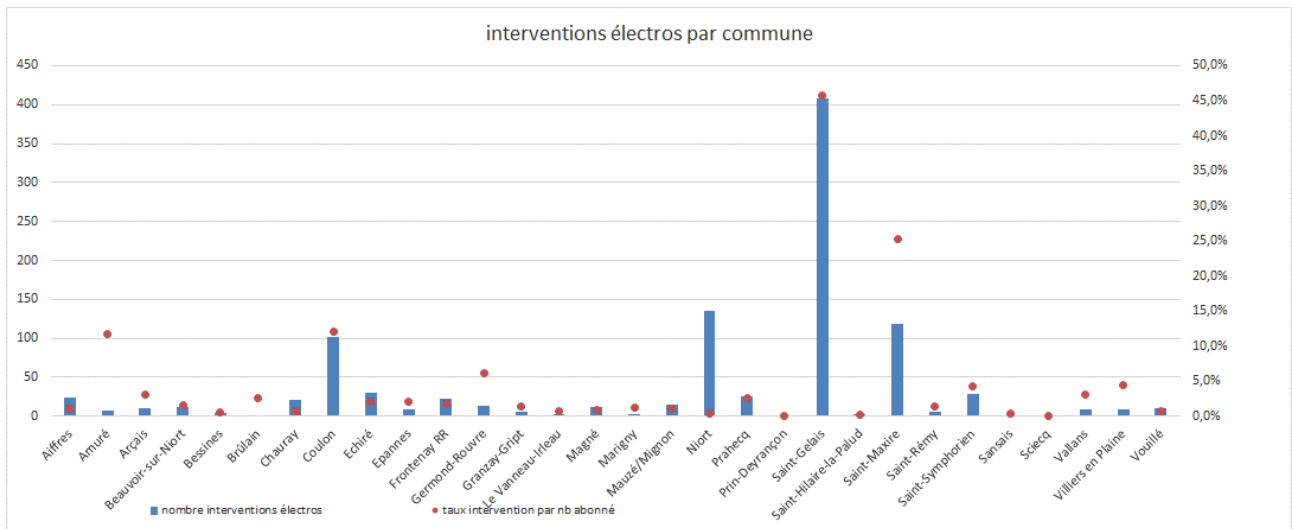
Intervention en régie pour l'arrêt de la STEP de Gollard (lors de la mise en œuvre du by-pass des pré-traitements)

Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

2023 marque la poursuite d'un reporting performant de l'activité des électromécaniciens. De plus, une distinction a été faite pour toutes les activités entre le « préventif » et le « curatif ».

**En 2023**, Les électromécaniciens ont procédé à 1040 interventions au total.

64% des interventions correspondent à de l'entretien/préventif (ex : nettoyage, révisions, mesures) et 36% à du curatif (casses, non fonctionnement automate ou télégestion).

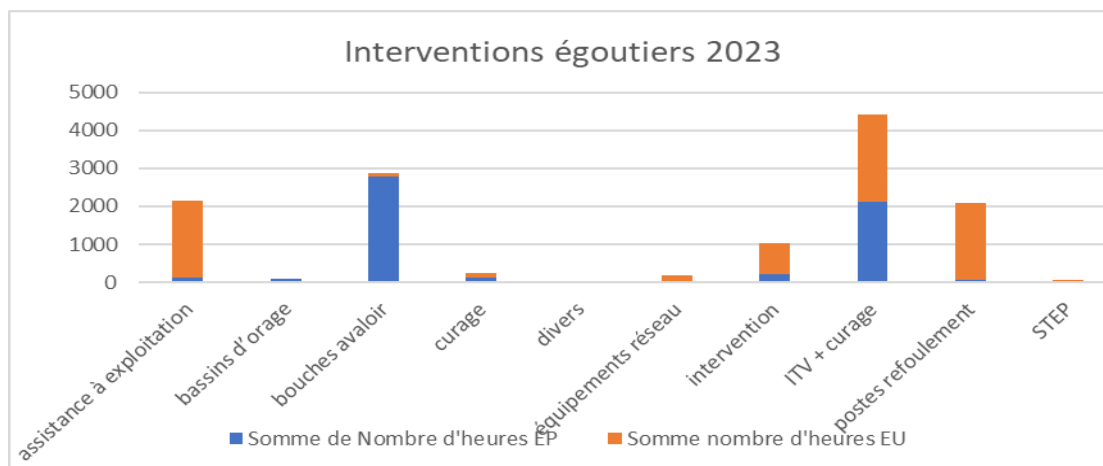


Le taux moyen d'intervention des électromécaniciens par abonné est de 2%, avec des variations très importantes par commune, puisqu'il est de à Echiré et 45% à Saint Gelais (seconde capacité de station du territoire de Niort Agglo rapporté au nombre d'usagers recensés à St Gelais).

Ils ont également effectué des travaux en régie, notamment l'entretien de la file B de la station d'épuration de Goilard.

Les pompes bouchées (lingettes) peuvent représenter une part importante des interventions en curatif (20 à 30%)

En 2023, les équipes d'égoutiers ont effectué 1472 interventions (42% du temps passé pour les eaux pluviales et 58% pour l'assainissement). Les types d'intervention sont répartis comme suit :



La vidange des bouches avaloirs (plus de 12 000 au total sur l'Agglo) a été réalisée en préventif sur 17 communes, auxquelles s'ajoutent les interventions curatives, en cas de besoin.

La part de préventif représente près de 90% des interventions.

En 2023, l'entretien de la métrologie s'est poursuivi avec 1607 heures comptabilisées (1424h en 2022), étalonnages (30% du temps), bilans, suivi du fonctionnement et dépannages ;



Contrôle avec étalonnage d'un point autosurveillance réseau (DO Jean Macé à Niort)

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

En 2023, dans le cadre de marchés de travaux, 131 nouveaux branchements d'assainissement ont été réalisés (équivalent à 2022 (131), 142 en 2021).

En 2023 aucune extension des réseaux d'assainissement n'a été réalisée. (355m en 2022, 20m en 2021),

Les renouvellements de réseau sont en légère augmentation avec 1381 m réalisés (1213m en 2022, 2914 m en 2021), avec une priorité donnée en secteur sensible et/ou en lien avec des renouvellements de station d'épuration (communes de Mauzé sur le Mignon, Beauvoir sur Niort, Frontenay RR, et Niort).

Le service a étudié :

164 permis de construire,  
205 certificats d'urbanisme,  
54 déclarations préalables et  
35 permis d'aménager

dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en **assainissement collectif**.

Ce sont au total 458 dossiers (assainissement collectif) qui ont été instruits en 2023 (baisse de 6% par rapport à 2022 (486), et une baisse de 19% en 2021).

Il a été vérifié la conformité du raccordement de 1139 branchements au réseau collectif (1355 en 2022, 1588 en 2021, 1400 en 2020).

S'agissant de l'équipe administration, finances et gestion des abonnés, les principales données sont les suivantes :

comparatif 2022-2023	2022	2023	évolution	observation
autorisations de rejet	2	-	-100,0%	forte pluviométrie, débordements
sinistres déclarés	13	24	84,6%	
réponses à Demandes de Travaux (DT/DICT)	4 030	3 455	-14,3%	
volume d'eaux usées facturés dans l'année	5 662 159	5 025 306	-11,2%	régularisation en 2022 commune ex-SEVC, baisse de la consommation en 2023
factures émises	102 503	96 982	-5,4%	
courriers émis	981	945	-3,7%	dématérialisation accentuée
titres et mandats	5 837	6 284	7,7%	
abonnés au réseau d'assainissement	51 692	52 143	0,9%	
ratio abonnés/km réseau	58,0	60,3	3,9%	

#### 4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)

En 2023, le service assainissement de la CAN exploitait 22 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitant).

##### L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

Des stations d'épuration récentes à : Prahecq, Saint-Symphorien, Saint-Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres, Sansais,

Des travaux de renouvellement : à Mauzé sur le Mignon et Coulon

Les normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande, Courance, Mignon). Après d'importants programmes d'extensions de réseaux et création de nouvelles stations d'épuration, la priorité est au maintien en état et renouvellement du patrimoine (réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement), dans un souci de protection de l'environnement.

En 2023, les stations d'épuration de Mauzé sur le Mignon et Coulon ont été mises en service.

Le montant des investissements consacrés aux études et travaux de réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement s'est élevé à 8,5M€ en 2023 après 7,6M€ en 2022, soit deux années consécutives d'un niveau élevé d'investissement.

Les investissements en eaux pluviales se sont élevés à 1,9M€.

## **5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN (DD A7)**

**De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.**

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice <sup>(DD A7)</sup> et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

## **B) La chaîne d'assainissement des eaux usées : éléments techniques**

### **1) Les caractéristiques principales des équipements gérés**

#### **a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées**

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de **29 communes** où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir/Niort, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Le Vanneau-Irleau, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Vallans, Villiers-en-Plaine et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ *Le réseau unitaire* appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé sur le Mignon et Aiffres.
- ◆ *Le réseau séparatif* : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le premier reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le second accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les premières eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une quarantaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN est équipée en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme <sup>(DD A7)</sup>

En 2023, près de 8,4 Mm<sup>3</sup> (5,5 Mm<sup>3</sup> en 2022, 7,3 Mm<sup>3</sup> en 2021) d'eaux usées sont collectées et traitées grâce à une longueur globale de plus de 865 km de réseaux collectifs (hors branchements) qui se répartissent de la façon suivante entre les communes de la CAN :



## LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)

	2021		2022		2023	
	EU	EP	EU	EP	EU	EP
Aiffres	40,6	25,9	40,8	26,9	38,5	25,6
Amuré	5,8	2	5,8	2	5,8	2
Arçais	8,2	4,5	8,2	4,5	8,2	4,5
Beauvoir /Niort	15,4	3,1	15,6	3,7	15,3	4,1
Bessines	19,6	12,9	19,6	13	17,7	11
Brulain	0,9	4,3	0,9	4,3	0,9	4,3
Chauray	72,9	42	73,5	43,6	69,5	42,1
Coulon	12,1	8,4	12,9	8,4	11,6	8,3
Echiré	33	18,5	34,1	18,8	32,6	18,7
Epannes	9,3	5	9,3	5	9,3	5
Fors	0	8,2	0	8,2	0	7,5
Frontenay RR	28,8	8	28,9	8	28,9	8
Germond Rouvre	5,2	5,2	5,2	5,3	5,2	5,3
Granzay Gript	15,9	2,3	16	2,3	15,9	2,3
Juscorps	0	0,9	0	0,9	0	0,9
La Foye Monjault	0	1,6	0	1,9	0	1,9
La Rochénard	0	1,7	0	1,7	0	1,7
Le Bourdet	0	3	0	3	0	3
Le Vanneau Irleau	10,15	6,4	10,2	6,4	10,1	6,4
Magné	27	13,8	27,1	13,9	27	13,7
Marigny	5,1	2	5,1	2	5,1	2
Mauzé sur le Mignon	26,7	4,8	26,8	4,9	26,6	5
Niort	363,9	220,4	366,1	222,4	355,3	208,5
Plaine d'Argenson	0	3,2	0	3,2	0	3,2
Prahecq	22	7,4	22,4	7,4	21,4	7,7
Prin Deyrançon	0,5	1,9	0,5	2,1	0,5	2
St-Gelais	24,7	8,3	25	8,3	23,7	7,6
St Georges de Rex	0	5,5	0	5,8	0	5,8
St-Hilaire la Palud	17	5,6	17	5,7	16,8	5,7
St Martin de Bernegoue	0	8,3	0	8,4	0	8,3
St-Maxire	14,3	4,5	14,3	4,6	14,1	4,6
St-Rémy	13,9	2,9	13,9	2,9	13,8	2,9
St Roman des Champs	0	0,1	0	0,1	0	0,1
St Symphorien	17	6	17	6	17	6,8
Sansais	9,7	5,9	9,7	5,9	8,8	5,9
Sciecq	6,5	1,5	6,5	1,5	6,2	1,3
Val du Mignon	0	1,5	0	1,7	0	1,7
Vallans	10	1	10	1,1	10	1,1
Villiers en Plaine	7	4,5	7,1	4,5	7,1	4,5
Vouillé	42,6	13,5	42,7	13,5	42,3	13,6
<b>Total CAN :</b>	<b>885,75</b>	<b>486,5</b>	<b>892,2</b>	<b>493,8</b>	<b>865,2</b>	<b>474,6</b>

La baisse significative des linéaires provient quasi exclusivement du retrait du domaine public des réseaux privés.

## b) Le système d'épuration des eaux.

### • Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les principales présentent les capacités suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH (1)
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500
Aiffres - Chaillé	2018	Boues activées	Guirande	8800
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110
Coulon – les Planches	2023	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3500
Coulon – la roche Avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	infiltration	500
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600
Marigny	2019	Lagune	Infiltration, trop-plein au ruisseau la planche	333
Mauzé sur Le Mignon	2023	Boues activées	Le Mignon	4000
Niort Goilard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000
Prahecq La Taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	Fossé	180
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500
Sansais	2018	Filtres plantés de roseaux	Sèvre Niortaise	650

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD).

Le quartier de La Garette à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné.

Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat).

Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint-Symphorien.

Les réseaux d'Amuré (La Gorre), Epannes et Vallans sont raccordés sur la station de Frontenay-Rohan-Rohan,

ceux du Vanneau-Irleau sont raccordés sur la station d'Arçais, celui de Villiers-en-Plaine sur Saint-Maxire.

• **Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration**

(Cf. annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2023

Désignation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step	Ratio de consommation kW / ka
Aiffres	8800	4900	94,9	98,5	98,6	89,8	95,2	97,2%	3,88
Arçais (Vendier)	2500	1450	92,9	98,3	98,1	89,1	91,6	97,7%	5,06
Beauvoir sur Niort	1300	1300	90	97	94	-	-	100,0%	1,8
Brûlain	110	70	-	-	-	-	-	-	-
Coulon	1660	1600	90	96	92	72	92	90,9%	2,58
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	94,9	98,5	98,4	87	84,7	86,4%	3,08
Germond Rouvre	500	450	89	98	94	82	0	100,0%	0,1
Magné	3600	2700	94,5	97,9	97	88,2	87,4	94,4%	2,28
Marigny	333	300	-	-	-	-	-	-	-
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	92	96	96	79	87	97,2%	2,22
Niort (Goilard)	80000	62800	94,5	98,2	98,3	88,7	92,6	92,0%	1,77
Prahecq	3500	1850	94,3	98,4	99	87,9	86,4	75,0%	3,48
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	96,2	98,7	98,6	92,8	93,9	97,9%	2,84
St Gelais Buisson Martin	180	80	-	-	-	-	-	-	-
St Gelais – Poligny	60	20	-	-	-	-	-	-	-
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	67	91	77	68	50	66,6%	-
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	-	-	-	-	-	-	-
Saint Maxire	2800	800	94,7	98,8	98,6	87,8	90	100,0%	4,37
St Symphorien	2500	1600	96,1	98,9	99,2	90,6	93,3	97,2%	5,45
Sansais	650	60	67	65	94	31	0	100,0%	0,05

- ◆ **EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 **Equivalent-Habitant** correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.
- ◆ **DBO5** : **D**emande **B**iochimique en **O**xygène pour **5** jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.
- ◆ **D.C.O** : **D**emande **C**himique en **O**xygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ◆ **M.E.S** : **M**atières **E**n **S**uspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ◆ **AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ◆ **PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

Année 2022

Désignation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	8800	4900	96,2	98,9	99,3	94,2	94,7	100%		2,86
Arçais (Vendier)	2500	1450	96	98,9	97,2	91,2	92,1	100%		4,31
Beauvoir sur Niort	1300	1300	96	99	98	85	95	100%		1,8
Brûlain	110	70	94	97	97	78	18		Non concerné	-
Coulon	1660	1600	94,2	97,9	96	85,7	91,8	97%	1 MES	2,58
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	96	99,2	98,6	93,2	93,6	95,5%	1 DCO 1 Phosphore	3,1
Germond Rouvre	500	450	87	95	92	74	0	100%		0,1
Magné	3600	2700	96,1	98,8	98,2	93,3	93,6	100%		2,48
Marigny	333	300	88	92,5	84,6	52,9	67,2	100%		
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	96,9	98,8	98,6	90,3	96,8	100%		2,22
Niort (Goillard)	80000	62800	96	98,8	98,4	91,1	95,3	98,1%	1 NGL 1 MES 5 Phosphore	2,02
Prahecq	3500	1850	94,8	98,6	98,9	84,6	89,1	97,5%	1 Phosphore	3,23
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	96,7	99,2	98,6	94,8	97,1	100%		2,39
St Gelais Buisson Martin	180	80	81	91	73	14	0		Non concerné	-
St Gelais – Poligny	60	20	99	98	93	93	90		Non concerné	-
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	72	88	71	41	8	100%		-
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	80	93	94	64	20		Non concerné	-
Saint Maxire	2800		96,5	98,9	98,5	94,9	95,2	100%		3,39
St Symphonien	2500	1600	95,9	99,1	99,3	94,6	93,3	100%		4,24
Sansais	650	60	79,7	92,4	85	64,7	0		idem 2021	0,05

• **Evolution du débit moyen journalier (en m<sup>3</sup> par jour)**

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2005 – année sèche (réf)	2021	2022	2023
Aiffres	601	938	704	1 254
Arçais (Vendier)		184	138	274
Beauvoir sur Niort		163	143	196
Brûlain		13	14	33
Coulon	282	448	290	499
Frontenay-Rohan-Rohan	423	655	502	771
Germond Rouvre		78	46	92
Magné	288	561	409	750
Marigny		70	51	119
Mauzé sur le Mignon	326	463	410	779
Niort (Goillard)	10 826	13 134	9 850	14 654
Prahecq		553	417	701
Prahecq (Juilles)				
St Gelais Pelle Chat		1889	1 549	2 030
St-Gelais Buisson Martin	5	4,4	5	10,9
St-Hilaire (bourg)	228	203	231,5	261
St-Hilaire (La Névoire)		16	13	30
St- Maxire (Les champs de la croix)		141	130	168
Saint Symphorien		285	256	324
Sansais		40	32	76
<b>TOTAL CAN</b>	<b>14 074</b>	<b>19 946</b>	<b>15 191</b>	<b>23 022</b>

Données en italique : valeurs issues de l'autocontrôle CAN

\*: Mise en service nouvelle station d'épuration

\*\* : arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

L'année 2023 a été particulièrement pluvieuse, ce qui explique les importants volumes traités, contrairement à l'année 2022. Ceci a eu des conséquences sur les débits traités et les dépassements de charges hydrauliques.

La mise en service de la métrologie a permis de comptabiliser des volumes de rejets d'eaux usées significatifs (en entrée de station ou sur réseau). A noter que les rejets sur voirie ne sont pas comptabilisés. Les volumes comptabilisés représentent :

- Aiffres : 13 809 m<sup>3</sup> sur le trop-plein du bassin d'orage de la Digue, soit 2,91% des volumes transités (61 m<sup>3</sup> en 2022, 8463 m<sup>3</sup> en 2021).

- Mauzé sur le Mignon : 4 625 m<sup>3</sup> comptabilisés (3 561 m<sup>3</sup> en 2022, 14 860 m<sup>3</sup> en 2021) en entrée de station (0.02% des volumes transités) et 1 592 m<sup>3</sup> (2 498 m<sup>3</sup> en 2022, 7 728 m<sup>3</sup> en 2021) au niveau du poste de refoulement de Bourdin, soit 0,01% des volumes transités. Cette baisse significative des volumes surversés est due aux travaux qui ont été effectués sur le PR Bourdin et à la mise en service de la nouvelle STEP de Mauzé sur le Mignon.

- Niort : 792 022 m<sup>3</sup> ont été déversés en 2023 en « entrée de station d'épuration » (contre 27 465 m<sup>3</sup> en 2022, 250 365 m<sup>3</sup> en 2021), soit 14,8% du volume total. La mise en œuvre d'une comptabilisation plus complète des rejets sur le réseau (2017) a entraîné la comptabilisation de 85 866 m<sup>3</sup> en 2021 (1,9%), 40 110 m<sup>3</sup> en 2022 (0,7%) et 153 320 m<sup>3</sup> en 2023 (1,2%). Cette forte augmentation des volumes surversés s'explique par une année particulièrement pluvieuse (1200 mm enregistrée en 2023 contre une moyenne annuelle sur les 30 dernières années à 846 mm) ainsi qu'à plusieurs crues de la Sèvre Niortaise lors de l'hiver 2023.

- Prahecq : 75 743 m3 comptabilisés (393 m3 en 2022, 20 820 m3 en 2021) en entrée de station (29,6% des volumes transités).
- Des déversements ont également eu lieu sur la station d'épuration de Pelle Chat – St Gelais avec 1 313 m3 surversés en entrée de STEP (0.18% des volumes transités) et 11 443 min au poste de refoulement des Combes. Les travaux d'un bassin tampon ont débuté 2023 avec une mise en service 1<sup>er</sup> semestre 2024. La création de ce bassin tampon devra permettre de réduire significativement le temps de déversement.

### c) Les postes de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 28 communes équipées en réseaux collectifs, il existe plus de 220 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m3/heure jusqu'à 1 200 m3/heure au poste du quai Métayer à Niort. Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.



Figure 2 : poste Refoulement Amuré

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement <sup>(DD A7)</sup>.

### d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	BOUES – 2005	2021	2022	2023
Aiffres	84	63,2	82,2	66,2
Arçais Le Vendier		18,9	17,2	18,8
Beauvoir S/Niort		33,2	35,8	39
Brûlain		0	0	0
Coulon	21	44,9	48,5	41,9
Frontenay-Rohan-Rohan	15	75,2	61,1	56,8
Germond Rouvre		0	0	0
Magné	45	35,6	40,4	34,9
Marigny		0	0	0
Mauzé sur Le Mignon	42	54,2	44,6	34,5
Niort (GOILARD)	1 064	1194	1120,7	998
Niort (La Tranchée)		1,5	0	0
Prahecq		71,6	51,1	55,3



Saint-Gelais (Pelle Chat)		285,4	297,6	274
Saint-Gelais (Poligny)		0,1	0,1	0,1
Saint-Gelais (Buisson Martin)		0	0	0
Saint-Hilaire-la-Palud (bourg)		0	0	64,2
Saint-Hilaire-la-Palud (La Névoire)		1,6	1,6	1,6
St-Maxire (Les champs de la croix)		22,7	24	19,5
Saint-Symphorien		40,8	43,3	40
Sansais		0	0	0
<b>TOTAL CAN</b>	<b>1 414</b>	<b>1 943</b>	<b>1 868</b>	<b>1 745</b>

Les boues (liquides) des stations de Magné, et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique à celle de Goilard. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.

Les boues de la station d'épuration de Mauzé sur le Mignon et Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues (2 campagnes par an).

Les boues des stations d'épuration d'Aiffres, St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Magné sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage).

#### e) Autres produits

Les stations d'épuration de Goilard, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

(m3)	Sites	2021	2022	2023
<b>Matières de vidange</b>	Goilard	1946	1265	2 494
	Pelle Chat	84	217	177
<b>Graisses</b>	Goilard	559	363	602
<b>Boues extérieures</b>	Goilard	2578	2928	2 272

Pour les matières de vidanges (+97%) et les graisses (+66%), on constate une hausse notable des volumes admis en 2023.

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration et les déchets (sous-produits) suivants ont été produits :

	produits de traitement			Sous-produits	
	chlorure ferrique	floculants	chaux	dégrillage	sables
2021	631,9	43,3	31,8	206,4	167,3
2022	591,5	57,5	78,1	154,1	119,6
2023	431,3	36,2	11,2	137,2	165

On note

- une baisse significative de la consommation en chlorure ferrique liée à la pluviométrie et optimisations des pompes doseuses (asservissement sondes H2S)
- une baisse de la consommation de chaux du fait de la panne de la centrifugeuse de la step de Frontenay RR.

## 2) La population et son raccordement au réseau collectif

(cf. annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

Communes	2022			2023		
	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif non desservis	Taux de desserte en zonage AC	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif non desservis	Taux de desserte en zonage AC
<i>Aiffres</i>	2 326	109	95,5%	2 350	109	95,6%
<i>Amuré</i>	59	11	84,3%	58	11	84,1%
<i>Arçais</i>	330	0	100,0%	328	0	100,0%
<i>Beauvoir</i>	724	87	89,3%	733	87	89,4%
<i>Bessines</i>	721	50	93,5%	734	50	93,6%
<i>Brûlain</i>	40	121	24,8%	39	121	24,4%
<i>Chauray</i>	3 278	10	99,7%	3 343	10	99,7%
<i>Coulon</i>	837	62	93,1%	840	62	93,1%
<i>Echiré</i>	1 437	133	91,5%	1 446	133	91,6%
<i>Epannes</i>	386	1	99,7%	406	1	99,8%
<i>Fors</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Frontenay Rohan Rohan</i>	1 264	93	93,1%	1 277	93	93,2%
<i>Germond Rouvre</i>	213	67	76,1%	213	67	76,1%
<i>Granzay-Gript</i>	358	47	88,4%	372	47	88,8%
<i>Juscorps</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>La Foye Monjault</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>La Rochénard</i>	0	149	0,0%	0	149	0,0%
<i>Le Bourdet</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Le Vanneau-Irleau</i>	309	3	99,0%	317	3	99,1%
<i>Magné</i>	1 339	80	94,4%	1 370	80	94,5%
<i>Marigny</i>	171	62	73,4%	170	62	73,3%
<i>Mauzé sur le Mignon</i>	1 443	0	100,0%	1 501	0	100,0%
<i>Niort</i>	29 172	52	99,8%	29 381	52	99,8%
<i>Plaine d'Argenson</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Prahecq</i>	977	5	99,5%	1 000	5	99,5%
<i>Prin-Deyrancon</i>	6	105	5,4%	8	105	7,1%
<i>Saint-Gelais</i>	889	70	92,7%	900	70	92,8%
<i>Saint Georges de Rex</i>	0	120	0,0%	0	120	0,0%
<i>St-Hilaire la Palud</i>	715	48	93,7%	721	48	93,8%
<i>St Martin de B</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>Saint Maxire</i>	466	45	91,2%	479	45	91,4%
<i>St-Rémy</i>	457	13	97,2%	471	13	97,3%
<i>St Roman des Champs</i>	0	0	sans objet	0	0	sans objet
<i>St Symphorien</i>	665	30	95,7%	679	30	95,8%
<i>Sansais</i>	270	9	96,8%	272	9	96,8%
<i>Sciecq</i>	221	40	84,7%	222	40	84,7%
<i>Val du Mignon</i>	0	177	0,0%	0	177	0,0%
<i>Vallans</i>	289	0	100,0%	296	0	100,0%
<i>Villiers en Plaine</i>	202	0	100,0%	206	0	100,0%
<i>Vouillé</i>	1 539	0	100,0%	1 560	0	100,0%
<b>Total CAN</b>	<b>51 103</b>	<b>1 799</b>	<b>96,6%</b>	<b>51 692</b>	<b>1 799</b>	<b>96,6%</b>

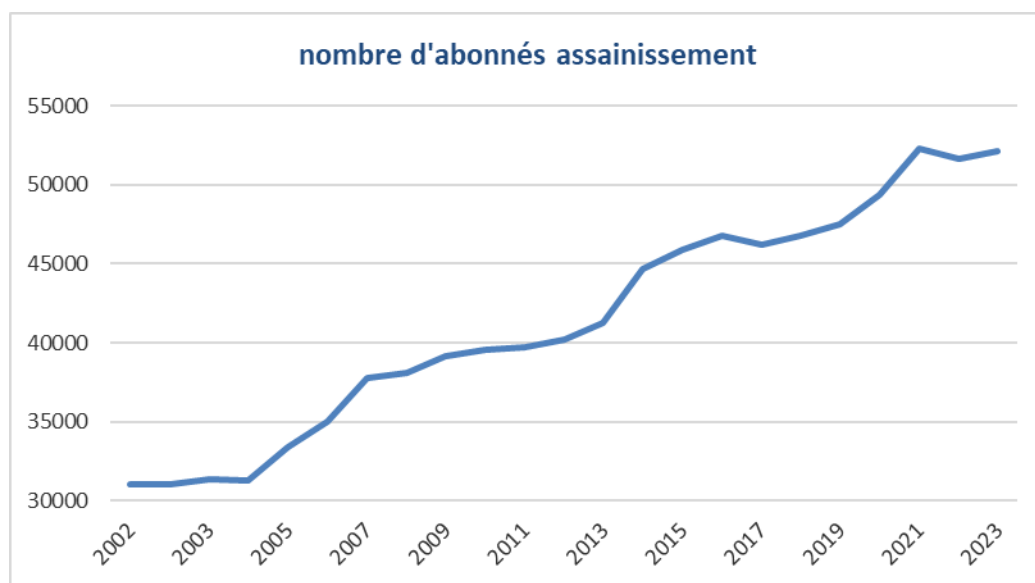


Un nouveau mode de calcul des abonnés (=compteurs actifs), plus juste, a été mis en œuvre en 2021, entraînant une hausse mécanique des résultats, sans augmentation réelle du nombre d'usagers desservis. Le taux de desserte (p201.1) est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007 : il prend en compte uniquement le ratio entre les habitants desservis de la zone en assainissement collectif et les habitants de la zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte en 2023 s'élève à 96,6%, ce qui représente 100 000 habitants (sur une population totale de 121 220 habitants). Moins de 2000 foyers (3500 habitants) sont actuellement situés en zonage d'assainissement collectif et non desservis. Une étude patrimoniale a eu lieu, afin de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif pour les foyers non desservis en assainissement collectif, qu'ils soient en zonage collectif ou non collectif. La révision des zonages d'assainissement a été programmée en 2023 pour une trentaine de communes.

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. (DD A7)

### Evolution du nombre d'abonnés :



### 3) Les astreintes

Il existe une astreinte technique permanente au service assainissement de la CAN composée de :

- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

Elle est joignable au numéro suivant : 06 77 64 15 74, en dehors des heures d'ouverture au public.

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2020	2021	2022	2023
<b>Cadres : interventions</b>	78	42	63	93 h
<b>(nombre appels)</b>	(125)	(97)	(101)	(112)
<b>Electromécanicien : interventions</b>	135	X	106	135
<b>Heures</b>	317	X	201	214
<b>Egoutiers : interventions</b>	X	66	58	68
<b>(heures – 2 égoutiers)</b>	X*2	141*2	128,5*2	292*2

Il y a eu 891 heures d'interventions sur le terrain en astreinte en 2023, auxquels s'ajoutent 115 h d'interventions à distance (depuis une tablette).

L'astreinte a particulièrement été sollicitée dans le courant de l'hiver 2023 à la suite des fortes intempéries.

## C) Le prix du service assainissement

**Préambule** : La CAN exerce la compétence eau potable depuis 2020 sur 22 communes de son territoire. Les tarifs de l'eau potable sont les suivants :

	PRIX DE L'EAU – Régie du SEV			
	01/01/2023		01/01/2024	
	€/m3	coût pour 120 m <sup>3</sup>	€/m3	coût pour 120 m <sup>3</sup>
<b>Rémunération du service public de l'EAU POTABLE seul - hors taxes et redevances</b>				
<b>TOTAL part Variable</b>	1,0466 / 1,9573	208,26 €	1,0954 / 2,0517	218,68 €
<b>TOTAL Abonnement (pour 1 an)</b>		41,95 €		44,05 €
<b>prix du m3 d'eau potable équivalent pour 120m3 HT</b>	<b>2,085 € / m3 HT</b>		<b>2,189 € / m3 HT</b>	
<b>Rémunération du service public de l'ASSAINISSEMENT seul - hors taxes et redevances</b>				
<b>TOTAL part Variable</b>	1,54 / 2,11	241,80 €	1,62 / 2,22	254,40 €
<b>TOTAL Abonnement (pour 1 an)</b>		37,45 €		39,32 €
<b>prix du m3 d'eau épurée équivalent pour 120m3 HT</b>	<b>2,327 € / m3 HT</b>		<b>2,448 € / m3 HT</b>	
<b>Taxes - Redevances des organismes tiers et TVA</b>				
<b>Redevance « Prélèvement »</b>	0,07	8,40	0,07	8,40
<b>Redevance "Pollution" Agence de l'Eau Loire-Bretagne</b>	0,30	36,00	0,30	36,00
<b>Redevance Modernisation des Réseaux</b>	0,16	19,20	0,16	19,2
<b>TVA globale toutes redevances</b>		29,46		30,71
<b>Cout des taxes au m3 d'eau pour 120m3</b>	<b>0,776 € / m<sup>3</sup></b>		<b>0,786 € / m<sup>3</sup></b>	

### 1) Le tarif de la redevance assainissement

(exemples de factures : voir en annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement (hors tarifs branchements) n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'utilisateur a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil d'Agglomération. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était de 2020 à 2022 de 0,15€ par m3, puis de 0,16€ en 2023 et 2024.

Depuis 2006, puis suite à l'élargissement de la CAN en 2014, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tarif de la redevance d'assainissement collectif est uniforme sur tout le territoire de la CAN.

Les baisses de consommation d'eau, associées à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) ont nécessité l'augmentation des tarifs en 2023 et 2024, pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

## 2) Evolution du tarif de la redevance de 2019 à 2024

La redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé. Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m<sup>3</sup>. Entre 2018 et 2022, il n'y a pas eu de hausse des tarifs. Afin de tenir compte de la hausse importante des coûts des énergies et permettre de garantir la capacité d'investir, **la redevance a augmenté de 5% en 2023 et 2024.**

	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	35,67	35,67	35,67	37,45	39,32
1 <sup>ère</sup> tranche (20 1 <sup>ers</sup> m <sup>3</sup> annuels) / m <sup>3</sup>	1,47	1,47	1,47	1,54	1,62
2 <sup>ème</sup> tranche (au-delà de 20 m <sup>3</sup> ) / m <sup>3</sup>	2,01	2,01	2,01	2,11	2,22

Sur la base d'une **consommation moyenne annuelle** de 120 m<sup>3</sup> par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024
Facture pour 120 m <sup>3</sup> consommés	266,07	266,07	266,07	279,25	293,72

Ainsi, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, une facture type d'eau et d'assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, peut se décomposer de la manière suivante :

- secteur SEV + Mauzé/Mignon + la Foye Monjault :
  - Eau, avec les taxes et redevances (compris redevance pollution) : 324,01 € TTC
  - Eau + assainissement collectif, compris taxes et redevances : 636,42 € TTC
- ancien Secteur SEVC (hors Mauzé/Mignon et la Foye Monjault) :
  - Eau, avec les taxes et redevances (compris redevance pollution) : 323,72 € TTC
  - Eau + assainissement collectif, compris taxes et redevances : 636,13 € TTC

## 3) Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Communes	2020	2021	2022	2023
Aiffres	196 981	203 185	191 943	181 969
Amuré	4 621	5 143	15 086	4 295
Arçais	21 091	23 731	36 919	20 476
Beauvoir/Niort	65 085	47 985	62 184	64 243
Bessines	85 579	79 636	94 385	79 370
Brûlain	3 876	3 920	3 993	3 392
Chauray	424 438	327 139	381 792	372 358
Coulon	65 145	67 476	83 694	64 437
Echiré	134 294	137 546	144 817	146 914
Epannes	30 120	36 526	54 913	29 001
Frontenay RR	105 890	121 074	180 973	95 025
Germond-Rouvre	21 145	20 527	21 448	19 534
Granzay-Gript	45 317	43 823	50 072	32 967
Le Vanneau Irleau	20 736	20 733	22 795	18 216
Magné	111 655	107 039	102 997	95 726
Marigny	13 991	14 028	13 998	13 790
Mauzé/Mignon	115 526	144 133	199 168	104 101
Niort	3 163 830	3 068 775	3 176 656	3 023 608
Prahecq	101 732	87 566	101 784	86 354
St-Gelais	86 477	87 884	90 207	88 052
St-Hilaire la Palud	50 504	50 904	54 077	47 231

<i>St-Maxire</i>	40 224	41 942	41 302	41 424
<i>St-Rémy</i>	40 708	43 970	41 278	44 305
<i>St Symphorien</i>	53 828	57 642	48 053	47 406
<i>Sansais</i>	26 548	31 299	39 433	20 933
<i>Sciecq</i>	18 008	19 019	22 142	22 406
<i>Vallans</i>	24 392	26 226	21 187	17 172
<i>Villiers en Plaine</i>	3 326	18 331	21 304	22 981
<i>Vouillé</i>	157 228	132 363	146 699	138 922
Courance			159 122	
Conventions	63 642	58 354	71 417	78 699
<b>Total CAN</b>	<b>5 259 004</b>	<b>5 127 918</b>	<b>5 662 044</b>	<b>5 025 306</b>

Depuis 2001, les volumes sont passés de 149 m<sup>3</sup>/an et par abonné à moins de 110 m<sup>3</sup>/an et par abonné, soit une baisse de plus de **20 %**. Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

L'année 2022 a été exceptionnelle en matière de volumes facturés ; en effet, afin de pouvoir mettre en place la facturation commune de l'eau et de l'assainissement sur 17 communes, un voire deux semestres ont été rattrapés en 2022 sur ces communes. **L'année 2023 quant à elle, a été marquée par une forte baisse des volumes facturés (-11%).**

#### **4) Services et sensibilisations (DD A7)**

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

## D) Le budget, indicateurs financiers et investissements

Année	Investissement en M€		Fonctionnement en M€	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
2021	10,8	9,7	15,8	14,1
2022	12,1	12,5	17,1	14,9
2023	12,4	13,6	16,4	15,6

### 1) Le budget de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2023, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 0,8 M€.

#### a) Les dépenses

Principales dépenses	2021	2022	2023
Charges à caractère général	3 580 552	3 893 952	4 467 181
Charges de personnel*	2 843 539	2 987 711	3 020 248
Charges financières	1 420 715	1 367 056	1 352 035
Autres charges de gestion courante	130 376	358 735	393 827
Charges exceptionnelles	126 382	196 216	220 817
Amortissements	5 408 285	5 701 984	5 844 945

\* intégrant les agents en charge des eaux pluviales

#### b) Les recettes

Principales recettes	2021	2022	2023
Redevance AC	11 419 020	12 300 540	11 567 019
Redevance ANC	138 354	128 186	114 423
Double redevance	329 760	342 054	335 382
PFAC	372 451	351 130	535 200
Branchements	297 395	394 862	289 200
Eaux pluviales	626 037	521 700	574 903

### 2) Le budget d'investissement

#### a) Les dépenses

principales dépenses	2021	2022	2023
Matériels, terrains, études	653 592	888 851	352 303
Constructions et réseaux	4 226 719	6 701 228	8 188 063
Remboursement capital de la dette	2 599 542	2 636 316	2 689 135

(hors restes à réaliser)

#### b) Les recettes

principales recettes	2021	2022	2023
FCTVA	751 765	720 525	1 590 973
Subventions	2 581 140	1 927 214	1 717 030
Emprunts	0	2 000 000	0
Autofinancement*	5 259 250	5 126 653	6 797 225

\*Chapitre 040 (rec - dép) + affectation du résultat de fonctionnement au 1068

(hors restes à réaliser)

### **3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable <sup>(DD A7)</sup>**

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux.

Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI, révisé en 2014 (2014-2020) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires & la préservation des milieux.

La nouvelle programmation des investissements (2022-2036) est orientée vers le maintien en état du patrimoine et le renouvellement des installations (stations d'épuration, réseaux, postes de refoulement) et s'étend jusqu'à 2036, afin d'anticiper l'impact financier du renouvellement de la station d'épuration de Goillard (principale installation de l'Agglomération). La « fin des extensions » de réseau s'accompagne des révisions de zonage d'assainissement (2023).

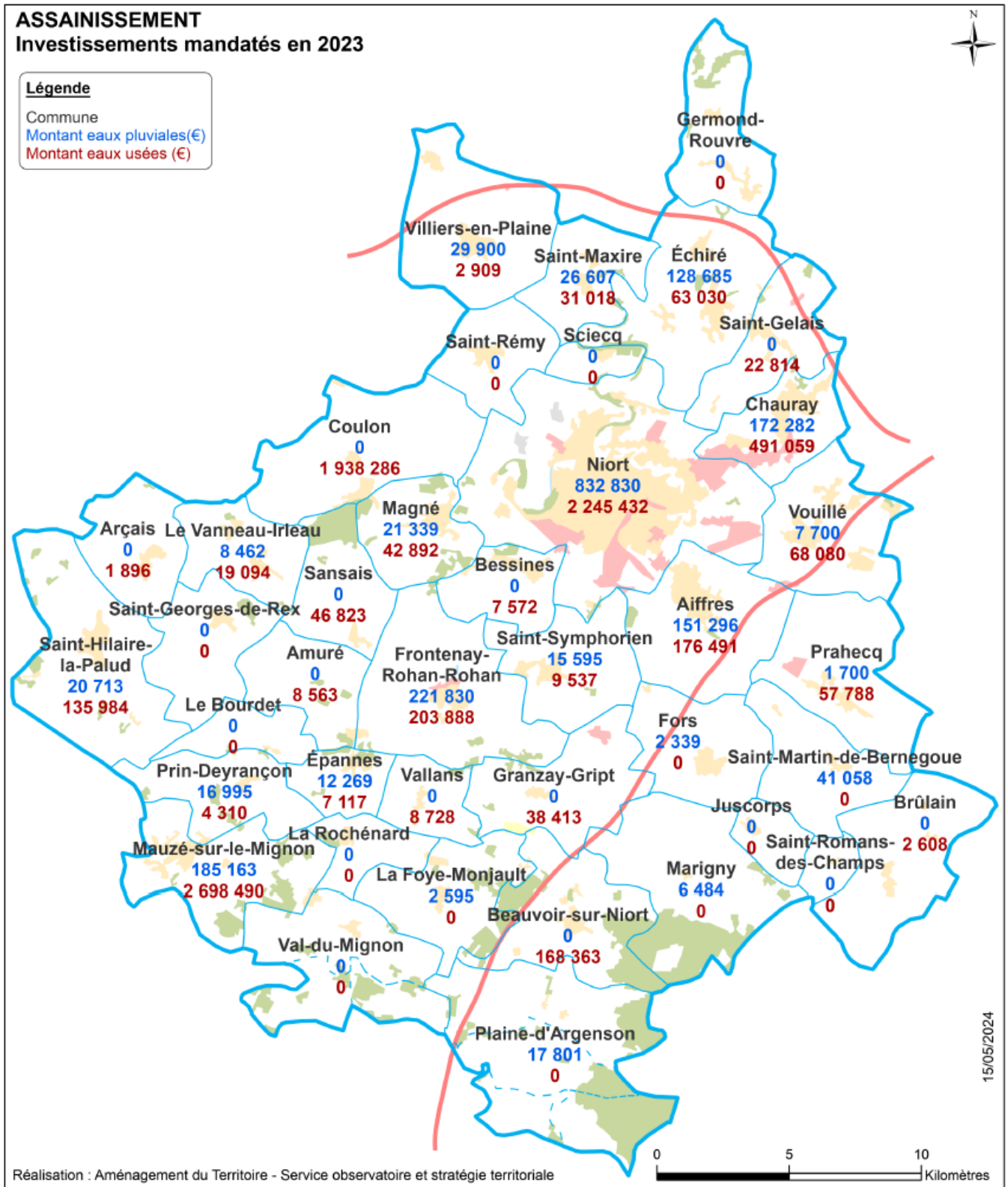
Le service assainissement accueille aussi des stagiaires, forme des apprentis et permet des formations internes.

Le service assainissement fait régulièrement appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour diverses opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics).

Au titre de 2023, le travail en insertion a représenté 3 489 h, par l'intermédiaire d'une demi-douzaine de marchés publics (371h en 2021).

## E) Les Travaux

Les investissements ont représenté 8,5M€ en assainissement et 1,9M€ en eaux pluviales, répartis comme suit par commune :









COMMUNE	2019	2020	2021	2022	2023
Aiffres	14	6	8	8	5
Amuré	1	0	0	0	
Arçais	0	2	0	1	1
Beauvoir/Niort	2	4	3	2	2
Bessines	9	3	3	3	3
Brulain					0
Chauray	19	16	16	6	15
Coulon	4	1	5	1	5
Echiré	4	3	6	3	6
Épannes	1	1	2	0	1
Fors					0
Frontenay Rohan Rohan	5	7	9	9	5
Germond Rouvre	1	3	1	0	
Granzay-Gript	1	1	1	2	6
Le Vanneau Irleau	7	0	0	4	2
Magné	7	0	4	2	0
Marigny	2	0	1	0	0
Mauzé sur le Mignon	3	5	8	9	5
Niort	65	57	39	44	47
Prahecq	4	5	7	9	6
Prin Deyrançon	1	1	0	1	
Saint Etienne La Cigogne					0
Saint Martin de Bernegoue					0
Sansais	4	2	1	1	2
Sciecq		0	2	0	
St Gelais	4	3	3	3	3
St Hilaire la Palud	1	1	4	4	4
St Maxire		3	2	2	
St Rémy	1	0	2	2	1
St Symphorien	2	3	1	4	
Vallans	1	5	1	4	2
Villiers en Plaine	147	30		1	2
Vouillé	16	12	12	6	8
<b>Total eaux usées</b>	<b>321</b>	<b>174</b>	<b>142</b>	<b>131</b>	<b>131</b>
<b>Total eaux pluviales</b>	<b>103</b>	<b>67</b>	<b>62</b>	<b>27</b>	<b>24</b>

## 1) Travaux achevés

Les renouvellements de réseau se poursuivent en 2023, avec 1381 m réalisés (1213 m en 2022, 2910 m en 2021), avec une priorité donnée en secteur sensible (communes de Beauvoir, Mauzé/Mignon, Frontenay RR, et Niort). Les travaux de renouvellement des stations d'épuration de Mauzé/Mignon et Coulon ont permis leur mise en service en 2023.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.

Par ailleurs, les travaux suivants, entre autres, ont été réalisés en régie :

- Réalisation/renouvellement de la télégestion de plusieurs postes de refoulement
- Réfection d'armoires de commandes de postes de refoulement
- Remise en fonction du grappin de la step de Goilard
- Remplacement débitmètres entrée Goilard
- Mise en place suppresseur atlas neuf (secours)
- Remplacement portier (portail et pont pesée) Goilard
- Vidange et diagnostic de la file B de Goilard



Figure 3 : renouvellement de réseau rue de la Plaine à Niort

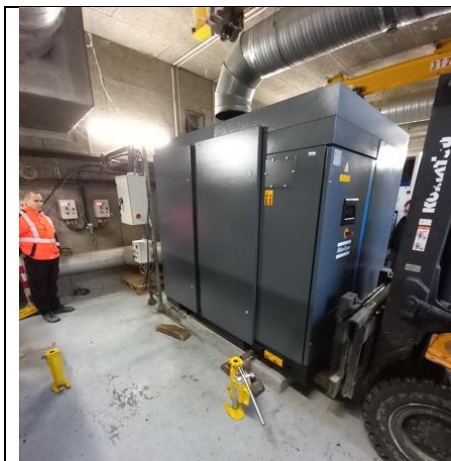


Fig. 4a : Mise en place du nouveau surpresseur

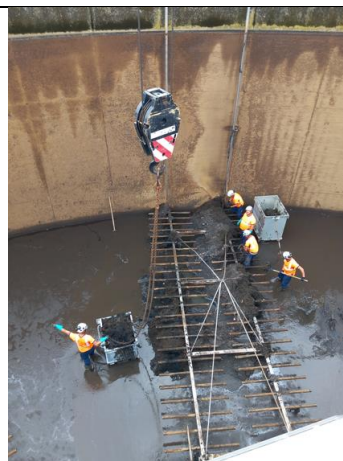


Fig. 4b : Vidange et diagnostic de la file B de Goilard



Fig.4c : Renouvellement des débitmètres entrée station Goilard

Au cours de l'année 2023 ont aussi été effectués :  
Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
  - Frontenay RR : Rue de la Croix Blanche, Giannesini, Genets
  - Beauvoir : Rue de la Revêtizon
  - Mauzé sur le Mignon : Grand Rue, route de Niort
  - Niort : rue de la Plaine, Hortensias, site Macif, pl. Martin Bastard, Mazagran, Industrie
- Renouvellement des stations d'épuration :
  - Travaux de renouvellement de la STEP de Mauzé/Mignon (+ bassin d'orage)
  - Travaux de renouvellement de la STEP de Coulon (+bassin d'orage)
  - Reprise du canal de comptage sortie de STEP à Magné
- Etude, consultation et réalisation de :
  - Diagnostic du système d'assainissement de Prahecq
  - Diagnostic du système d'assainissement de Saint Maxire / Villiers en Plaine
  - Campagne de recherche des micropolluants sur les systèmes de Niort-Goilard et Saint Gelais Pelle Chat

Pour les eaux pluviales :

- Travaux de réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales « Espace Lambon » à Niort ;
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
  - Frontenay Rohan Rohan : rue Giannesini, rue des Genets, rue de la Croix Blanche
  - Niort : Hortensias
  - Le Vanneau : traversée de bourg (RD102)
  - Mauzé sur le Mignon : Grand'Rue (mise en séparatif)
- Suppression de rejets directs dans le Lambon (en périmètre de protection de captage) à Niort



Figure 5a : terrassements bassin Espace Lambon (Niort)



Figure 5b : réseau EP et AEP Le Vanneau

## 2) Perspectives pour l'année 2024

Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
  - Niort : Secteur Main/Baugier (Parc Naturel urbain) , Jacques Cartier, Marais, Pied de Fond, Maréchal Leclerc
  - Magné : secteur des Ports
- Travaux :
  - Chauray : Bassin d'orage des Combes
  - Mauzé/Mignon : renouvellement PR Moulin
  - Niort : réhabilitation du GC des prétraitements de la step Goillard
  - Coulon : réhabilitation du poste de refoulement de la Repentie
  - Beauvoir : réalisation d'un silo concentrateur des boues
- Etude, consultation et travaux de :
  - Saint Hilaire la Palud : extension du système lagunaire
- Etudes :
  - Révision des zonages d'assainissement d'une trentaine de communes
  - Diagnostic du système d'assainissement : Aiffres, Arçais / Le Vanneau ; Granzay / Saint Symphorien
  - Projet de réalisation d'un bassin tampon « Pré-Pacaud » (Chauray)
  - Projet de renouvellement PR Vivier (Niort)

Pour les eaux pluviales :

- Bassins EP
  - Travaux de réalisation des bassins de gestion des eaux pluviales « Espace Lambon » à Niort
  - Remise en état du bassin Jagane (Chauray)
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
  - Epannes : Rue des Ecoles
  - Niort : quartier Main/Baugier, rue de la Plaine,
- Etudes :
  -
- Fin des travaux de suppression de 15 rejets directs dans le Lambon à Niort





Figure 6 : bassin Espace Lambon

**Au regard du développement durable :** (DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage, ainsi qu'en zone sensible (ex : marais poitevin)

Les stations d'épuration récentes (Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Gelais, Arçais, Saint-Maxire, Saint-Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir-sur-Niort, Saint-Maxire, Arçais, Saint-Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la station d'épuration de Sansais, lagunage pour la station d'épuration de Marigny). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérées en stockage, pour pouvoir être réutilisées sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

Une étude de recherche des polluants rejetés dans les réseaux (diagnostic amont) est programmée sur les 2 principaux systèmes d'assainissement de la CAN (Niort-Goillard et Pelle-Chat).

**F) ANNEXES**

**AGENCE DE L'EAU** : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend essentiellement de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

**ASSAINISSEMENT** : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

**ASSAINISSEMENT AUTONOME** : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : voir assainissement autonome.

**AZOTE** : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

**BOUES D'EPURATION** : désigne communément les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées.

**BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR)** : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

**CHARGE POLLUANTE** : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

**CHAULER** : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

**CLARIFICATEUR** : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

**CLARIFICATION** : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

**COLLECTEUR** : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

**CONSEIL D'EXPLOITATION** : une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de l'EPCI, par un conseil d'exploitation et son président ainsi que son directeur. Le Président de l'EPCI est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil d'agglomération ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

**DBO5** : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

**DECANTATION** : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

**DECANTEUR** : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

**DEGRAISSAGE** : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

**DEGRILLAGE** : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

**Eaux Domestiques** : elles comprennent les eaux ménagères ou eaux grises (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes ou eaux noires (urines et matières fécales).

**Equivalent Habitant ou EH** : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes

**LAGUNE** : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

**LIT BACTERIEN** : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

**MES** : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

**MILIEU RECEPTEUR** : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

**PHOSPHORE** : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

**PRE TRAITEMENT** : 1<sup>ère</sup> étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

**REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE** : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, mais dispose de l'autonomie financière. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération (pour la CAN), et/ou le Conseil d'Exploitation, s'il dispose de délégations.

**REGIE SIMPLE** : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique et financière, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

**RESEAU SEPARATIF** : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

**RESEAU UNITAIRE** : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

**SPANC** Après avoir réalisé un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC-destiné à contrôler les installations d'assainissement non collectif (nouveaux et existants).

**STATION D'EPURATION** (ou STEP) : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT** : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

## Annexe 2 : Carte des stations d'épuration



### Légende

- Station d'épuration
- Communes CAN

1:150 000



## Annexe 3 : Factures type

### VOS REFERENCES

### VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

### COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05.49.78.53.33 ou 05.49.78.53.46
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193  
140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

### Nom du client et adresse du branchement

M OU MME  
Av de PARIS  
79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K

Numéro d'abonné : 20000

Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME

Avenue de PARIS

79000 NIORT

### VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

- Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

### Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

**PAR TIP :** Dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

**PAR CHEQUE :** bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

**EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE :** uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

**PAR PRELEVEMENT :** prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

### Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2024

Emis le 31/12/2024

Rôle Redevance Assainissement

**Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000**

**Période facturée : du 01/01/2024 au 31/12/2024**

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

- **Consommation d'eau** 120 m3
- **Organismes publics (Agence de l'Eau)** 19.20€
- **Assainissement (CAN)** 293.72€

**Total TTC de l'avis de sommes à payer : 312.92€**

**A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION**

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

### Commentaires, messages :

**Titre exécutoire** en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

### Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

*Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.*

Etablis	Guichet	Compte	Cité	M ou MME	Centre N° 0	CAN
JOIGN	Z UN	RIB		Av de PARIS	NNE : 000000000	
En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne				79000 NIORT		
VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE, MERCI				<b>TIP - Titre Interbancaire de Paiement €</b>		
DATE		SIGNATURE		CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES TSA 73980 92894 NANTERRE CEDEX 9		
Montant en Euros 312.92 €						
Référence : 0000000000000000						
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER						

**Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2024 au 31/12/2024**

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)	Ancien index		Nouvel index		Type	Volume	
	Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC	
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K			0		120	R	120
<b>Collecte et traitement des eaux usées - S.R.</b>							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2024	366 j	0.107431	39.32	0	0.00	39.32	
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2024	20 m3	1.62	32.40	0	0.00	32.40	
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2024	100 m3	2.22	222	0	0.00	222	
<b>Total collecte et traitement des eaux usées</b>			293.72		0.00	<b>293.72</b>	
<b>Organismes Publics</b>							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2024	120 m3	0.16	19.20		0.00	19.20	
<b>Total Organismes Publics</b>			19.20		0.00	<b>19.20</b>	
<b>Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis</b>							<b>312.92</b>
<b>Reste à payer sur les précédents avis</b>					<b>nc</b>	<b>nc</b>	

**Organismes publics** : il s'agit d'une redevance perçue avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

**Collecte et traitement des eaux usées** : La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

**Symboles** : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; S.R. (**Simple Redevance**) : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

**VOS NUMEROS D'URGENCE** le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

**VOTRE ACCUEIL CLIENTELE**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

**COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT  
Service ASSAINISSEMENT**

- Téléphone : 05.49.78.53.33 ou 05.49.78.53.46
  - Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193  
140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

**VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)**

• Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

**VOS REFERENCES**

Nom du client et adresse du branchement  
M OU MME  
Av de PARIS  
79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K  
Numéro d'abonné : 20000  
Numéro de compteur : 000000000000

*Adresse du redevable :*

M OU MME  
Avenue de PARIS  
79000 NIORT

**Comment payer votre facture :**

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

**PAR TIP :** Dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

**PAR CHEQUE :** bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

**EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE :** uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

**PAR PRELEVEMENT :** prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

**Références comptables :**

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2023  
Emis le 31/12/2023  
Rôle Redevance Assainissement

**Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000****Période facturée : du 01/01/2023 au 31/12/2023***Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer*

- |  |         |
|--|---------|
| • Consommation d'eau                   | 120 m3  |
| • Organismes publics (Agence de l'Eau) | 19.20€  |
| • Assainissement (CAN)                 | 279.25€ |

**Total TTC de l'avis de sommes à payer : 298.45€****A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION**

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

**Commentaires, messages :**

**Titre exécutoire** en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

**Voies de recours :**

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

*Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.*

Etablis.	Guichet	Compte	Clé
JOIGNEZ	UN	RIB	

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE. MERCI.

DATE SIGNATURE

M ou MME  
Av de PARIS

Centre N° 0CAN  
NNE : 000000000

79000 NIORT

\*

**TIP - Titre Interbancaire de Paiement €**

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DU TRESOR PUBLIC  
59885 LILLE 9

Montant en Euros 298.45€

**Référence : 0000000000000000****NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER**

**Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2023 au 31/12/2023**

<b>Eléments de l'avis des sommes à payer</b> R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		<b>Ancien index</b>		<b>Nouvel index</b>		<b>Type</b>	<b>Volume</b>
Compteur n° 000000000000 Site n° 000000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b> - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2021		365 j	0.1026	37.45	0	0.00	37.45
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2021		20 m3	1.54	30.80	0	0.00	30.80
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2021		100 m3	2.11	211	0	0.00	211.00
<b>Total collecte et traitement des eaux usées</b>				279.25		0.00	<b>279.25</b>
<b>Organismes Publics</b>							
<b>Modernisation Réseaux</b> tarif du 01/01/2021		120 m3	0.16	19.20		0.00	<b>19.20</b>
<b>Total Organismes Publics</b>				19.20		0.00	<b>19.20</b>
<b>Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis</b>							<b>298.45</b>
<b>Reste à payer sur les précédents avis</b>						<b>Nc</b>	<b>Nc</b>

**Organismes publics** : il s'agit d'une redevance perçue avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

**Collecte et traitement des eaux usées** : La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

**Symboles** : **-S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

**D.R.** (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

**VOS NUMEROS D'URGENCE** le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

**Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.**

### **D. 2224-1 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, modifié par le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015**

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

### **D. 2224-3 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000**

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes 5 et 6 du présent code.

### **D. 2224-4 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000**

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent le part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

### **D. 2224-5 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 modifié**

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais. »

« Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. »

### Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

Il définit des indicateurs relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers figurant aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

### Arrêté du 2 décembre 2013

Il modifie le décret 2007-675 et précise la liste et le contenu et les modalités de calcul des indicateurs

### Loi NOTRe du 7 août 2015

Cette loi porte sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, en particulier dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et la GEMAPI.

## Annexe 5 : Les indicateurs du service public d'assainissement

### 1° Qualité de service à l'usager :

- taux de réclamations ;
- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

### 2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

### 3° Performance environnementale :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Code fiche	Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	100 000
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	21
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	(B.1-d)
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 3)	2,49
	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Annexe 3</b>
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	96,6%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130)	36
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité ( <i>admissions en non-valeur votées en 2022 : compte 654 + 658 dont prévision 30 000€ pour aide au paiement des factures</i> )	374 608€
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.008/1000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.5/100 km
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années)	0,42%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	7,2 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,9% au 31/12
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0,24
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100

## Annexe 6 : les indicateurs au regard du développement durable

Rapport Développement durable 2021 CAN – Grille d’analyse des politiques publiques au regard du développement durable (DD A7)

### FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES

Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique	<p>Intégration d’un critère énergétique dans le choix des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation énergétique moindre</li> <li>- Meilleur rendement</li> </ul> <p>Traitement des eaux sans consommation énergétique : Filtres plantés de roseaux à Sansais, lagunes à Marigny et Saint Hilaire la Palud (le projet de renouvellement/extension de la STEP de St Hilaire sera de type lagunaire)</p> <p>Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d’épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire, Beauvoir sur Niort et STEP d’Aiffres (8800 EH)</p> <p>Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d’épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan), station d’épuration de Chaillé à Aiffres</p> <p>Gestion et traitement adapté localement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du poids des déchets</li> <li>- Limiter le transport</li> <li>- Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l’incinération)</li> <li>- Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage</li> <li>- <i>Utilisation de produits lavables ou recyclables : chiffons (à la place de papier), dégraissants/huiles, pour les travaux mécaniques et de chaudronnerie-serrurerie</i></li> </ul> <p>Gestion intégrée des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion à la parcelle pour les projets « individuels »</li> <li>- incitation à la limitation de l’imperméabilisation avec gestion « à la source » pour les projets</li> </ul>
Finalité 1 : Indicateurs	<p><i>Eco. D’énergie : Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l’énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :</i></p> <p><i>Pompes/surpresseurs à meilleur rendement : renouvellement surpresseur de secours STEP Goilard,</i></p> <p><i>Renouvellement des propulseurs de Goilard,</i></p> <p><i>Mise en œuvre d’un outil d’optimisation des consommations d’électricité.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>remplacement des luminaires traditionnels par des luminaires LED (changement 100 luminaires à Goilard en 2021/2022), changement des éclairages extérieurs des STEP de Pelle-Chat (St Gelais) et Goilard (Niort), par des luminaires basse consommation : 2022/2023</i></li> <li>2. <i>Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée. Formation des agents à la conduite « sobre ». Achats de VL électriques (pour courts trajets).</i></li> <li>3. <i>Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Aiffres, Goilard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort</i></li> <li>4. <i>Traitement de l’air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT, Aiffres</i></li> <li>5. <i>Filtres plantés de roseaux (boues) : St Maxire, Arçais, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, Aiffres</i></li> <li>6. <i>Filtres plantés de roseaux (eau) : Sansais</i></li> <li>7. <i>Lagunes (eau/boues) : projet STEP St Hilaire la Palud</i></li> </ol>
Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles	<p>Utilisation d’eau industrielle (=eau usée traitée filtrée) pour les besoins « non nobles » des stations d’épuration et pour le nettoyage et remplissage des cuves des hydrocureurs</p> <p>Limitation de l’utilisation de produits chimiques</p> <p>Limitation de l’eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement systématique de l’azote de du phosphore</li> </ul>



	<p>Préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une zone de rejet végétalisée pour les nouvelles stations d'épuration d'Aiffres (Chaillé), Sansais, Coulon et Mauzé/Mignon</li> <li>- Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu</li> <li>- Aménagements paysagers</li> </ul> <p>Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)</p> <p>Protection de la ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieus sensibles</li> </ul> <p>Réemploi des matériaux extraits lors des travaux</p> <p>Autorisation d'installation de ruches sur plusieurs espaces (poste de refoulement, bassin de gestion des eaux pluviales, station d'épuration), à la demande d'apiculteurs locaux</p>																												
<p>Finalité 2 : Indicateurs</p>	<p>9. <i>Consommation d'eau industrielle &gt;100 000 m<sup>3</sup>/an (Aiffres-Chaillé, Niort-Goillard, La Vergnée-Frontenay RR, Saint Gelais-Pelle Chat, St Symphorien), à la place d'utilisation d'eau potable</i></p> <p>10. <i>Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8</i></p> <p>11. <i>Risque d'eutrophisation :</i></p> <table border="1" data-bbox="379 712 1378 965"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>GOILARD</th> <th>PELLE-CHAT</th> <th>FRONTENAY-RR</th> <th>AIFFRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">NGL</td> <td>Rdt (%)</td> <td>88</td> <td>93</td> <td>90</td> <td>91</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>94</td> <td>11,4</td> <td>4,75</td> <td>5,2</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">P total</td> <td>Rdt (%)</td> <td>93</td> <td>94</td> <td>82</td> <td>95</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>5</td> <td>1</td> <td>0.33</td> <td>0,37</td> </tr> </tbody> </table> <p>12. <i>Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)</i></p> <p>13. <i>Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible : &gt;1,5M€</i></p>			GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES	NGL	Rdt (%)	88	93	90	91	Quantité REJETEE (kg/j)	94	11,4	4,75	5,2	P total	Rdt (%)	93	94	82	95	Quantité REJETEE (kg/j)	5	1	0.33	0,37
		GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES																								
NGL	Rdt (%)	88	93	90	91																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	94	11,4	4,75	5,2																								
P total	Rdt (%)	93	94	82	95																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	5	1	0.33	0,37																								
<p>Finalité 3 : Cohésion sociale</p>	<p>Tarification progressive</p> <p>Accompagnement social des usagers en difficulté</p> <p>Sensibilisation, communication, conseil, information...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cycle de l'eau</li> <li>- Fonctionnement des STEP</li> <li>- Consommation d'eau</li> <li>- Assainissement non collectif</li> <li>- Visites pédagogiques des STEP</li> </ul> <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC)</li> <li>- Portes ouvertes (station d'épuration d'Aiffres en 2019)</li> <li>- Salon de l'habitat/environnement</li> </ul> <p>Interventions de plusieurs entreprises d'insertion professionnelles/prestations (Xh en 2022, 371h en 2021, 1693h en 2020, 3405 h en 2019) &amp; accueil de stagiaires (en moyenne, 10 par an), apprentis (1 à 3/an)</p>																												
<p>Finalité 3 : Indicateurs</p>	<p>14. <i>Tarifs pour les 20 premiers m<sup>3</sup> : 1,47€/ m<sup>3</sup></i></p> <p>15. <i>Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€</i></p> <p>16. <i>Communication :</i></p> <table border="1" data-bbox="379 1682 1353 1868"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de visites</th> <th>Nombres de participants (~25/groupe)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018</td> <td>8</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>17</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>5</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>8</td> <td>160</td> </tr> </tbody> </table> <p>17. <i>Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)</i></p> <p>18. <i>Nombre de stagiaires (8), et de contrats d'apprentissage (1) en formation</i></p> <p>19. <i>Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 1693 h de travail en insertion sociale dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2020</i></p>		Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)	2018	8	200	2019	17	450	2020	5	100	2021	8	160													
	Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)																											
2018	8	200																											
2019	17	450																											
2020	5	100																											
2021	8	160																											



<p>Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains</p>	<p>Améliorer la salubrité publique Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures</li> <li>- Raccordement</li> <li>- ANC/AC</li> <li>- ...</li> </ul> <p>Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2022 Formations : X agents (sur 70) ont bénéficié de Xj de formation en 2022</p>
<p>Finalité 4 : Indicateurs</p>	<p>20. Nombre de foyers raccordés en 2022 : 131 branchements 21. Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€ prévus au budget 22. Nombre de formations internes : environ une centaine par an</p>
<p>Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables</p>	<p>Choix de types et de modalités de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des sous-produits de traitement</li> <li>- Traitement des déchets externes aux services</li> <li>- Traitements des matières de vidanges</li> <li>- Compactage des refus de dégrillage</li> </ul> <p>Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation aux déchets</li> <li>- « haltes aux lingettes »</li> </ul> <p>utilisation de chiffons lavables et de nettoyant/huiles recyclables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie) Achat des vêtements de travail (plutôt que location)</p>
<p>Finalité 5 : Indicateurs</p>	<p>23. Quantités de graisses traitées : 559 m<sup>3</sup> 24. Quantités de matières de vidanges traitées : 1946 m<sup>3</sup> 25. Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) :206T 26. Sables recyclés : 167T 27. Quantités de boues produites : 1943 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture 28. Période d'arrêt en 2020 : 0 jour 29. Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16</p>

#### PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

<p>Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue</p>	<p>Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets. Participation au suivi de la qualité des rivières. L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79) Conduite d'une étude diagnostic amont sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau arrivant aux 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH (2021/2022) Mise en place des analyses réglementaires RSDE – rejet de substances dangereuses dans l'eau – (2022) pour les 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH Mise en œuvre d'une étude d'analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (toutes DTEP&gt;2000EH en 2023) Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux et équipements (&gt;4M€/an) Critères d'analyse des offres : critère technique&gt;50% (critère prix&lt;50%)</p> <p>Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propositions &amp; conseils pour les particuliers/usagers</li> <li>- Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement</li> </ul> <p>Suivi des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de compactage des remblais</li> <li>- Tests d'étanchéités</li> <li>- Inspections des réseaux</li> </ul>
---	---

	<p>Mise en service d'une station d'épuration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifications des garanties de traitement (qualitatif &amp; quantitatif)</li> <li>- Vérifications de la consommation d'énergie</li> <li>- Les consommations font l'objet d'un suivi régulier</li> </ul> <p>Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées ; au besoin, mise en place de bassin tampons pour limiter les rejets (ex : Parking du Moulin du milieu et Quai Métayer à Niort, anciennes STEP à Prahecq, Aiffres, futures stations de Mauzé/Mignon et Coulon), projets 2023 à Chauray (Combes) et Echiré (Pré Pacaud) ; renouvellement des réseaux</p>
Principe 3 : Organisation du pilotage	<p>Vice-président en charge de tout le cycle de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement non collectif, Assainissement collectif</li> <li>- Eaux pluviales</li> <li>- Eau potable</li> <li>- GEMAPI</li> </ul> <p>Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaires et la préservation du milieu) ; étude de révision en 2018/2019, avec mise en place d'une étude patrimoniale pour les parcelles en assainissement non collectif (2020/2021)</p> <p>Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget</p> <p>Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN</p> <p>Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI</p> <p>Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement</p> <p>Mutualisation des actions/travaux en eau potable/assainissement/eaux pluviales</p>
Principe 4 : Transversalité des approches	<p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection</li> <li>- commissions géographiques GEMAPI</li> <li>- réunions préalables au prochain PLUi</li> <li>- Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – CG79</li> <li>- <i>Groupement de commandes pour la réalisation d'études/analyses à l'échelle du département</i></li> <li>- Réunions de coordination des travaux des communes</li> <li>- Groupement de commandes pour des travaux de renouvellement/extension de réseau, en commun avec les services porteurs de l'eau potable</li> </ul> <p>Informers les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux</p>
Principe 5 : Evaluation partagée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport annuel d'activité</li> <li>- Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement</li> <li>- Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet)</li> </ul> <p>Transmission aux commissions consultatives des services publics</p> <p>Publication sur internet (<a href="http://www.agglo-niort.fr">www.agglo-niort.fr</a>)</p> <p>Présentation et délibération à la CAN et dans les communes</p>

Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>**.

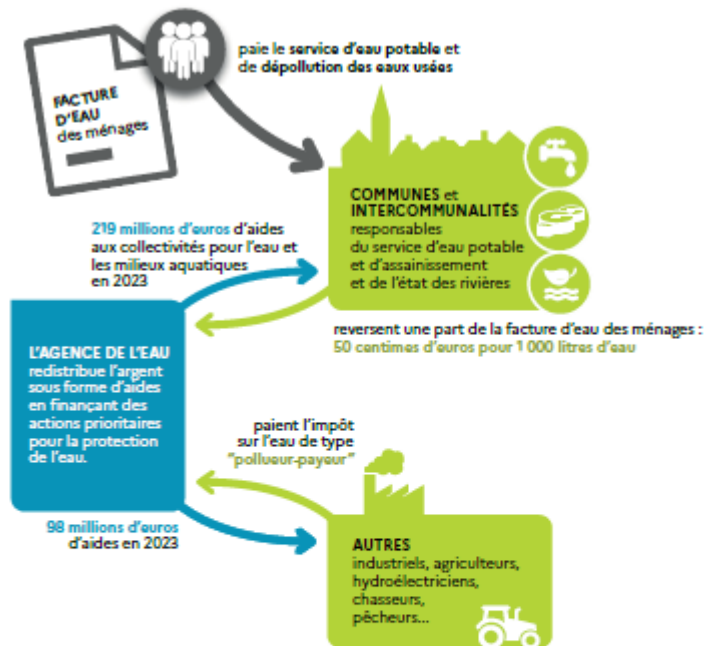
Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](https://services.eaufrance.fr/agence/04/2022)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.L31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs-vos-questions>

Édition mars 2024

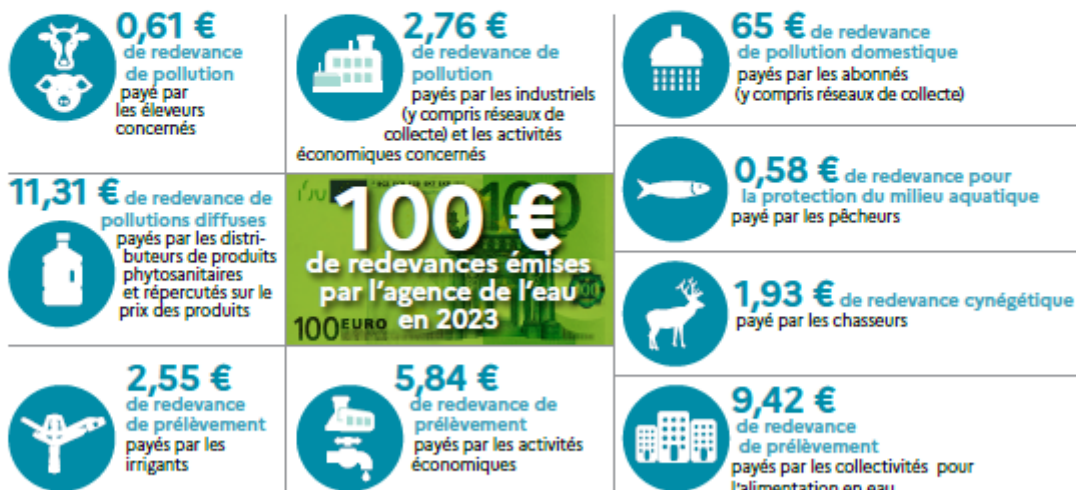
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

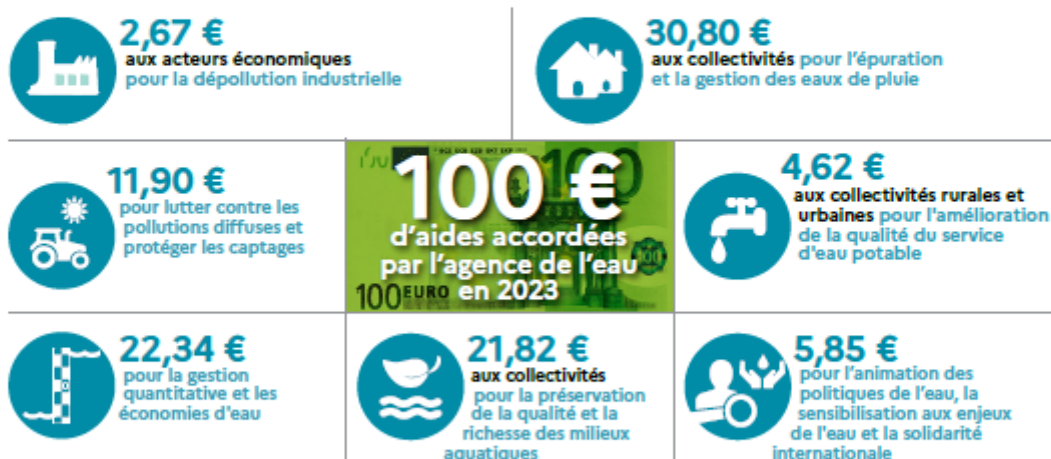


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

2

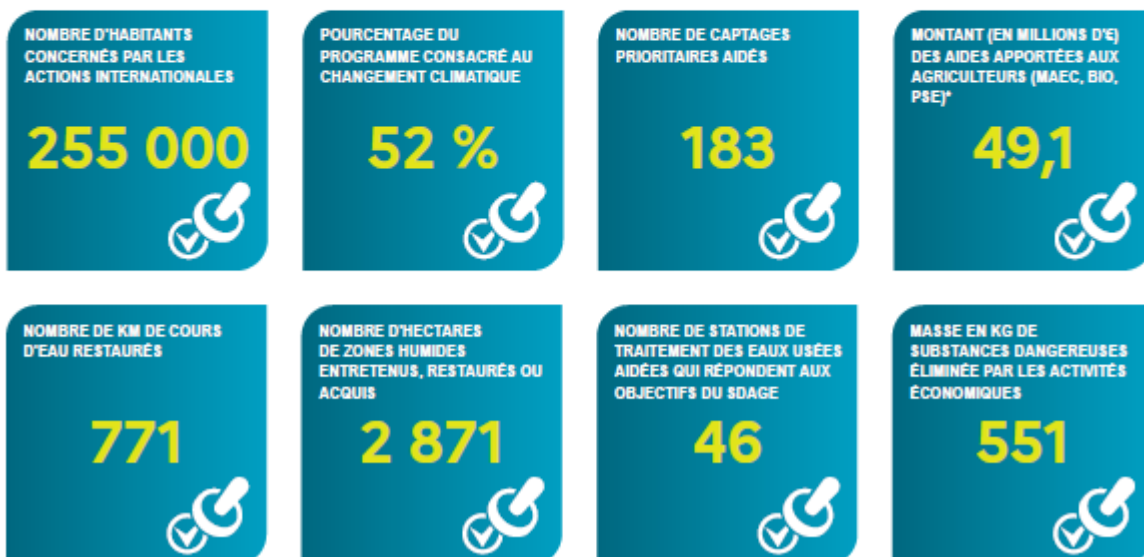
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Karaïa - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

Délégation

### MAINE-LOIRE-OcéAN

**NANTES** (dépt. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18

Délégation

### CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

### POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

Délégation

### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

# L'agence de l'eau

## vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m<sup>3</sup> dont 2,14€/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,32 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1









## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p><b>0,05 €</b> de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p><b>2,37 €</b> de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p><b>67,2 €</b> de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p><b>10,35 €</b> de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p><b>100 €</b> de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>	 <p><b>1,75 €</b> de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p><b>1,76 €</b> de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p><b>4,21 €</b> de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p><b>12,31 €</b> de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p><b>6,90 €</b> aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p><b>11 €</b> pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, éducation, information)</p>	 <p><b>29,70 €</b> aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p><b>17,30 €</b> aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p><b>100 €</b> d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>	 <p><b>7,10 €</b> aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p><b>8,80 €</b> aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p><b>0,90 €</b> pour la coopération décentralisée</p>	 <p><b>18,30 €</b> principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettant de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

## Sur ses 8 millions d'habitants,

30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

### Agence de l'eau Adour-Garonne

#### Siège

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations territoriales :

#### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
et

94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

#### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

#### Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48  
et

97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Concept et réalisation : A.E.L.G. - Adaptation A.E.G. Mai 2021  
© Agence de l'eau Adour-Garonne, Etoilphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité   
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

**Nouveaux podcasts** → [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)



LES AGENCES DE L'EAU

# RAPPORT ANNUEL 2023

## Prix et qualité du service public

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### 1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

##### A. Territoire desservi

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 40 communes.

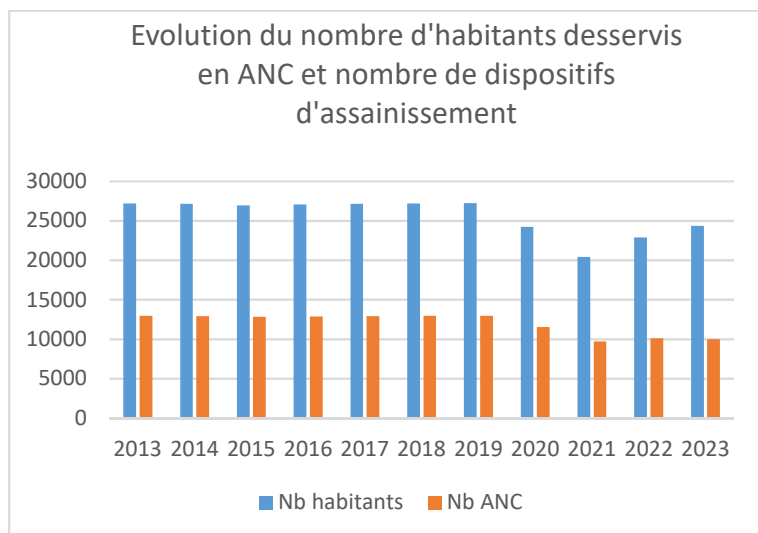


##### B. Nombre d'habitants desservis (D301.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 9987 dispositifs d'assainissement pour 24350 personnes concernées**

Indicateur D 301.0 SPANC CAN 2023 : 24350 habitants



L'évolution du nombre de dispositifs s'explique par un nettoyage de la base (toujours en cours) du logiciel d'assainissement répertoriant les dispositifs.

La modification des zonages d'assainissement entrainera l'augmentation du nombre de dispositifs à contrôler (en cours d'inventaire).

### C. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

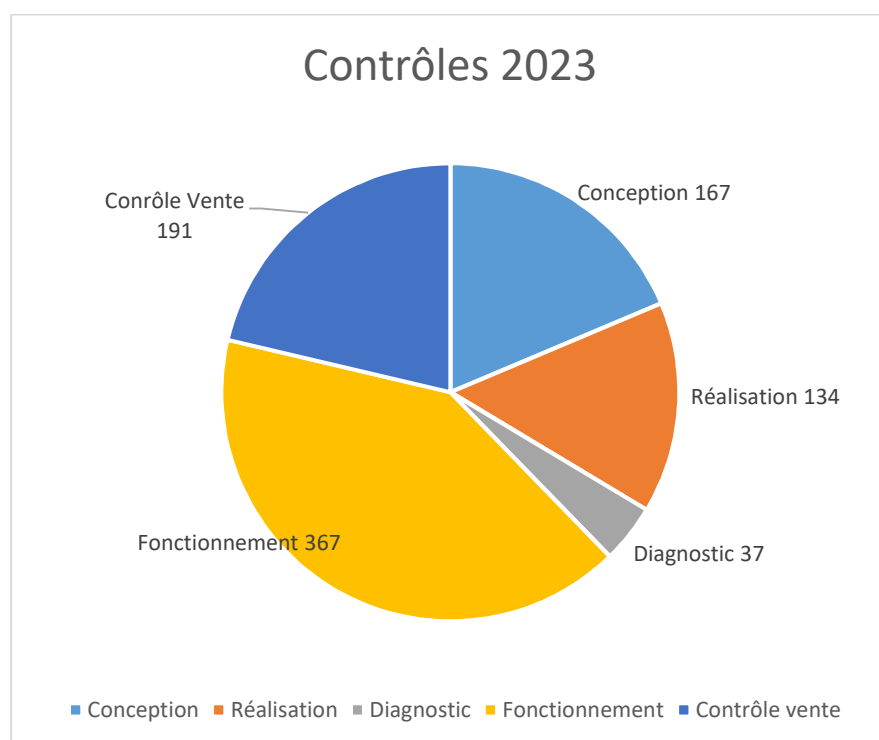
**Indicateur D 302.0 SPANC 2023 :** 100

➤ Voir calcul annexe 1

### D. Activité du service sur l'année 2023

	Année 2023	Année 2022	Année 2021	Année 2020
Conception	167	184	178	151
Réalisation	134	135	128	95
Diagnostic	37	17	69	96
Fonctionnement	367	474	528	76
Contrôle vente	191	262	313	285
Total	896	1072	1216	703

➤ Voir annexe 2 et annexe 3  
pour le nombre de contrôles réalisés  
par communes et documents d'urbanismes



## 2. Tarification des contrôles 2023

Contrôle de conception	70,00 €
Contrôle de réalisation	139,00 €
Contrôle vente	196,00 €
Contrôle diagnostic	139,00 €
Contrôle fonctionnement	118,00 €



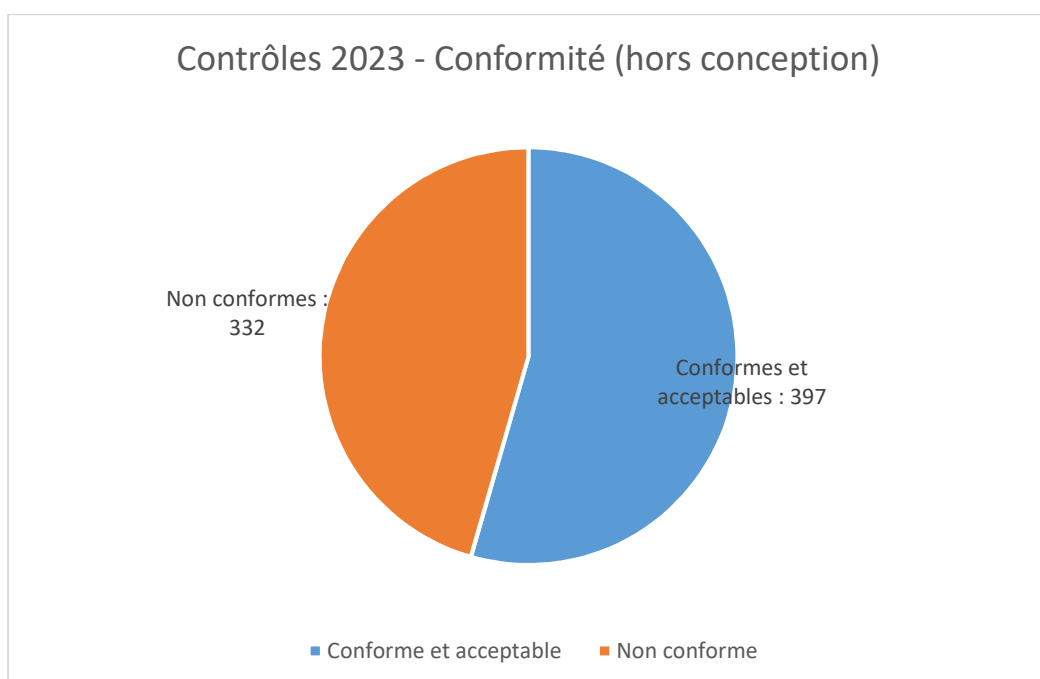
### 3. Indicateurs de performance du service

#### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour cet indicateur ne peut être communiqué puisque la base de données utilisés par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur (la base n'est pas encore à jour, il reste 30% de la base à mettre à jour).

Il est de 54 % pour les contrôles réalisés au cours de l'année 2023

Contrôle ANC hors conception	Année 2023
Conforme et acceptable	397
Non conforme	332
Total	729



## **Annexe 1 -**

### **Calcul de l'indicateur D 302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

*Cet indice est obtenu en faisant la somme des points dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.*

#### **A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif**

	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
∞ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<b>20</b>	<b>0</b>
∞ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	<b>20</b>	<b>0</b>
∞ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	<b>30</b>	<b>0</b>
∞ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	<b>30</b>	<b>0</b>

#### **B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif**

∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<b>10</b>	<b>0</b>
∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	<b>20</b>	<b>0</b>
∞ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	<b>10</b>	<b>0</b>

**Indicateur D 302.0 SPANC 2023 : 100**

## Annexe 2 - Nombre de contrôles réalisés en 2023

Année 2023	Diagnostic existant			Fonctionnement			Fonctionnement VENTE			Réalisation			TOTAL Contrôle			Conception		
	Acceptable (D1, D2)	Non conforme (D3, D4, D5, D6)	Total diagnostic	Acceptable (F1, F2)	Non conforme (F3, F4, F5, F6)	Total Fonctionnement	Acceptable (F1, F2)	Non conforme (F3, F4, F5, F6)	Total Fonctionnement	R1 - Conforme	R2 - Non conforme	Total	Acceptable Conforme D1, D2, F1, F2, R1	Non conforme D3, D4, D5, D6, F3, F4, F5, F6, F2, R1	Total contrôlé	C1 - Conforme	C2 - Non conforme	Total
Aiffres							2	3	5	6		6	8	3	11	5		5
Amuré		1	1	26	6	32	4	1	5	5		5	35	8	43	6		6
Arçais								1	1	1		1	1	1	2	2		2
Beauvoir sur Niort							2	1	3	1		1	3	1	4	2		2
Bessines				1		1	3	2	5	2		2	6	2	8	2		2
Brûlain		1	1				1	4	5	12		12	13	5	18	8		8
Chauray													0	0	0	1		1
Coulon		1	1	34	43	77	6	5	11	3		3	43	49	92	11		11
Echiré				1	10	11	2	5	7	5		5	8	15	23	8		8
Epannes													0	0	0	0		0
Fors	2	19	21	57	49	106	10	6	16	10		10	79	74	153	12		12
Frontenay Rohan Rohan							2	3	5	1		1	3	3	6	2		2
Germond Rouvre								6	6	6		6	6	6	12	3		3
Granzay-Gript							1		1			0	1	0	1	0		0
Juscorps		1	1	26	24	50	1	3	4	2		2	29	28	57	1		1
La Foye Monjault		7	7	1	4	5	2	3	5	2		2	5	14	19	4		4
La Rochénard							4	2	6	2		2	6	2	8	3		3
Le Bourdet								7	7	5		5	5	7	12	5		5
Le Vanneau Irleau								3	3	1		1	1	3	4	0		0
Magné								4	4	4		4	4	4	8	7		7
Marigny								3	3	2	1	3	2	4	6	10		10
Mauzé sur le Mignon										4		4	4	0	4	1		1
Niort		2	2	1	3	4	2	5	7	9	2	11	12	12	24	13		13
Plaine d'Argenson							9	9	18	3	1	4	12	10	22	7		7
Prahecq		1	1					1	1				0	2	2	1		1
Prin Deyrançon				16	6	22	4	3	7	2		2	22	9	31	8		8
Saint Gelais										3		3	3	0	3	2		2
Saint Georges de Rex	1	1	2	15	13	28	1	6	7	6		6	23	20	43	7		7
Saint Hilaire la Pallud							1	2	3	4		4	5	2	7	2		2
Saint Martin de Bernegoue								5	5				0	5	5	0		0
Saint Maxire							3		3	9		9	12	0	12	6		6
Saint Rémy								2	2				0	2	2	0		0
Saint Romans des Champs								2	2	1		1	1	2	3	1		1
Saint Symphorien										5	1	6	5	1	6	6		6
Sansais la Garette					1	1	1	1	2			0	1	2	3	1		1
Sciecq				1		1		1	1				1	1	2	1		1
Val du Mignon				14	15	29	3	11	14	9		9	26	26	52	13		13
Vallans							1	1	2			0	1	1	2	1		1
Villiers en Plaine							7	8	15	3		3	10	8	18	3		3
Vouillé									0	1		1	1	0	1	1		1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	<b>193</b>	<b>174</b>	<b>367</b>	<b>72</b>	<b>119</b>	<b>191</b>	<b>129</b>	<b>5</b>	<b>134</b>	<b>397</b>	<b>332</b>	<b>729</b>	<b>166</b>		<b>166</b>

### Annexe 3 - Dossiers d'urbanisme 2023

Commune	CU 2023 - ANC		DP 2023 - ANC		PC 2023 - ANC		PA 2023 - ANC		Nombre de dossiers d'urbanisme ANC
	CU	dont défavorable	DP	dont défavorable	PC	dont défavorable	PA	dont défavorable	
Aiffres	2	1					1	1	3
Amuré	1				3				4
Arçais	2								2
Beauvoir sur Niort									0
Bessines	1		1		3				5
Brûlain	8	2	1						9
Chauray	1				2				3
Coulon	3		3		4		1		11
Echiré	3				4		1		8
Epannes	1								1
Fors	4	1	1		5		2		12
Frontenay Rohan Rohan	1								1
Germond Rouvre	1								1
Granzay-Gript	1								1
Juscorps	1								1
La Foye Monjault	1		2	1					3
La Rochénard	5		1		1				7
Le Bourdet	5		1		1		1		8
Le Vanneau Irleau	6	1	2						8
Magné	1				8				9
Marigny	2				2				4
Mauzé sur le Mignon					2				2
Niort	12	4	3		4		1		20
Plaine d'Argenson	2	2			2				4
Prahecq	1				4				5
Prin Deyrançon	5				2				7
Saint Gélais			1						1
Saint Georges de Rex	3	1	1	1					4
Saint Hilaire la Pallud	1				2				3
Saint Martin de Bernegoue	2		1	1					3
Saint Maxire					2				2
Saint Rémy									0
Saint Romans des Champs									0
Saint Symphorien	3				1				4
Sansais la Garette	2				1	1			3
Sciecq									0
Val du Mignon	11	1	3	2	3				17
Vallans	6								6
Villiers en Plaine	5	2	2		1				8
Vouillé	4	1			1				5
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>58</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>195</b>

Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

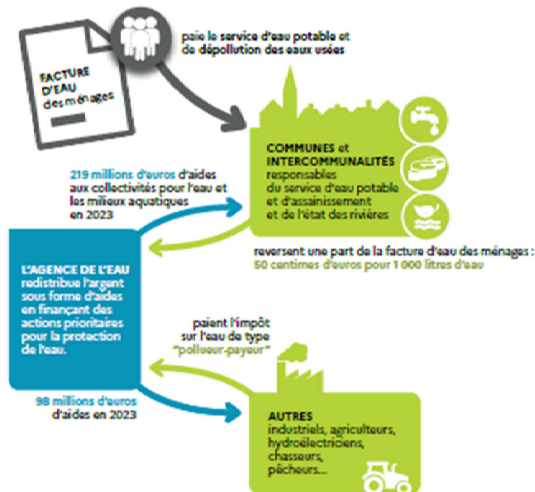
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de 4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](https://services.eaufrance.fr/agence/04/2022)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale [s'inscrit le contenu de l'information établie chaque année par l'agence de l'eau](https://www.services.eaufrance.fr), ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

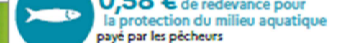
Édition mars 2024

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 1<sup>er</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2023...



\*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au **changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'Etat pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)

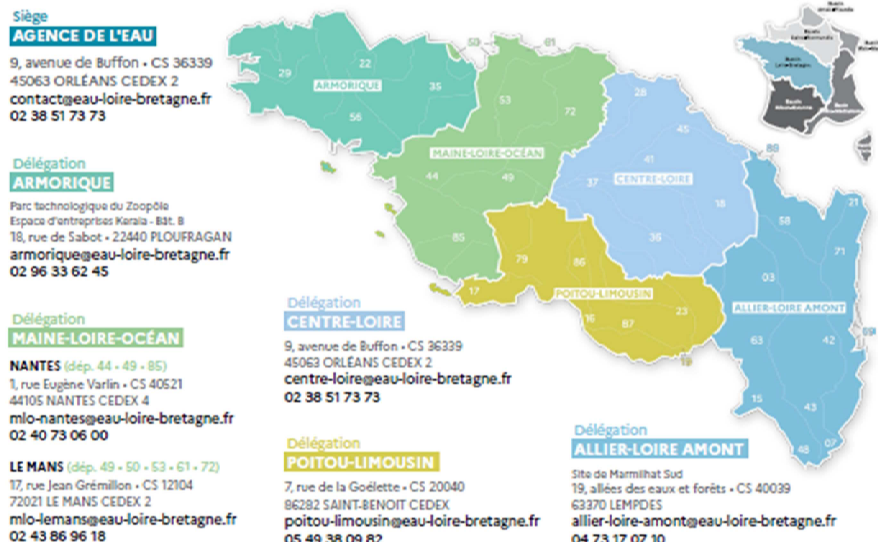
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 3

### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie de Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>





**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**SERVICE DES EAUX DU VIVIER**



Réservoir La Jannerie – Le Bourdet

## NOTE LIMINAIRE

Conformément à l'article L.2224-5 et à l'article D2224-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire, la nature exacte du service et le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Aussi, le présent rapport est établi en application des textes suivants :**

- du Code Général Des Collectivités Territoriales (articles L.2224-1 et suivants, D2224-1 et suivants),
- du Code Général Des Collectivités Territoriales (Article L1413-1 (modifié par LOI n°2022-217-art. 6)),
- du Décret n°2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du CGCT et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,
- du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau,
- du Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- de l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, modifié par l'arrêté du 22 février 2008, et du 28 avril 2016,
- de l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- de l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
- Circulaire DGSEA4 no 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau

# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC</b>		<b>5</b>
<b>1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI</b>		<b>5</b>
1.1 – Périmètre		5
1.2 – Mode gestion du service		7
1.3 – Organisation du SEV		7
<input type="checkbox"/> Les différents sites et services		7
<input type="checkbox"/> Le règlement de service		10
<input type="checkbox"/> Organigramme		11
<input type="checkbox"/> Ressources humaines		11
1.4 – Population desservie		12
<b>2. GESTION ET RESSOURCES DU SEV</b>		<b>13</b>
2.1 – Les unités de gestion et de distribution		13
2.2 – Les ressources en eau potable du SEV		15
<input type="checkbox"/> Les installations de prélèvement		15
<input type="checkbox"/> Les périmètres de protection		16
<input type="checkbox"/> Le programme Re-Sources		17
2.3 – Les secours potentiels du SEV		18
2.4 – Définition des volumes		20
<input type="checkbox"/> Les volumes prélevés		20
<input type="checkbox"/> Les volumes importés – Achats en gros (AEG)		21
<input type="checkbox"/> Les volumes exportés – Ventes en Gros (VEG)		21
<input type="checkbox"/> Les volumes de process (usine des eaux du Vivier)		22
<input type="checkbox"/> Les volumes mis en œuvre		22
<b>3. LES ABONNÉS DU SERVICE</b>		<b>23</b>
<input type="checkbox"/> La répartition des branchements sur les communes		23
<input type="checkbox"/> La répartition des consommations par catégorie		24
<input type="checkbox"/> Le nombre de branchement par kilomètre de réseau		24
<input type="checkbox"/> Evolution des consommations des abonnés		25
<b>4. LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION</b>		<b>27</b>
<input type="checkbox"/> Linéaire de réseau d'eau potable		27
<input type="checkbox"/> Répartition des canalisations par types de matériaux		28
<input type="checkbox"/> Répartition des canalisations par types de diamètres		28
<input type="checkbox"/> Périodes de pose des canalisations		29
<input type="checkbox"/> Défense incendie		30
<b>LE PRIX DE L'EAU ET SES COMPOSANTES</b>		<b>31</b>
<b>1. MODALITÉS GÉNÉRALES DE TARIFICATION</b>		<b>31</b>
<b>2. LE PRIX DE L'EAU</b>		<b>32</b>
<b>3. PRESENTATION D'UNE FACTURE D'EAU TYPE</b>		<b>35</b>
<b>4. PRIX DE L'EAU AVEC L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2023</b>		<b>36</b>
<b>5. RECETTES LIEES A LA FACTURATION DU PRIX DE L'EAU</b>		<b>39</b>
<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>		<b>40</b>
<b>1. QUALITÉ DE L'EAU</b>		<b>40</b>
<b>2. PROTECTION DE LA RESSOURCE</b>		<b>42</b>
<b>3. GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX</b>		<b>43</b>
3.1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)		43
3.2 - Rendement du réseau de distribution		44
3.3 - Indice linéaire des volumes non comptés		45
3.4 - Indice linéaire de pertes en réseau		45
<b>4. LA QUALITÉ DU SERVICE</b>		<b>46</b>
4.1 - Délai maximal d'ouverture des branchements		46
4.2 - Durée d'extinction de la dette		46
4.3 - Montant des subventions		46
4.4 - Taux d'impayés sur les factures d'eau		47

4.5 - Réclamations	48
4.6 - Occurrence des interruptions de service non programmées	51

## **LES INVESTISSEMENTS** 52

<b>1. BILAN COMPTABLE DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>52</b>
<b>2. BILAN TECHNIQUE DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>53</b>
2.1 - Travaux et Etudes réalisés en 2023	53
2.2 - Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service	55

## **ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SEV** 58

<b>ANNEXE 1 – INDICATEURS RÉGLEMENTAIRE 2023</b>	<b>59</b>
<b>ANNEXE 2 – TARIFS DE L'EAU AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXE 3 – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE 2023</b>	<b>63</b>
<b>ANNEXE 4 – QUALITÉ DE L'EAU : SYNTHÈSE ANNUELLE 2023 QUALITÉ DE L'EAU - CONTROLE SANITAIRE ARS NOUVELLE AQUITAINE</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE 5 – FINANCES DE L'EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SEV</b>	<b>71</b>
<b>ANNEXE 6 – SYNOPTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SEV 2023</b>	<b>72</b>
<b>ANNEXE 7 – SYNOPTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SEV - SECTEUR NORD 2023</b>	<b>73</b>
<b>ANNEXE 8 – INVENTAIRE DES ÉCARTS</b>	<b>74</b>
<b>ANNEXE 9 – TRAVAUX RENOUVELLEMENTS ET DES EXTENSIONS DES RÉSEAUX 2023</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXE 10 – TRAVAUX SERVICE PRODUCTION 2023</b>	<b>76</b>

# PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC

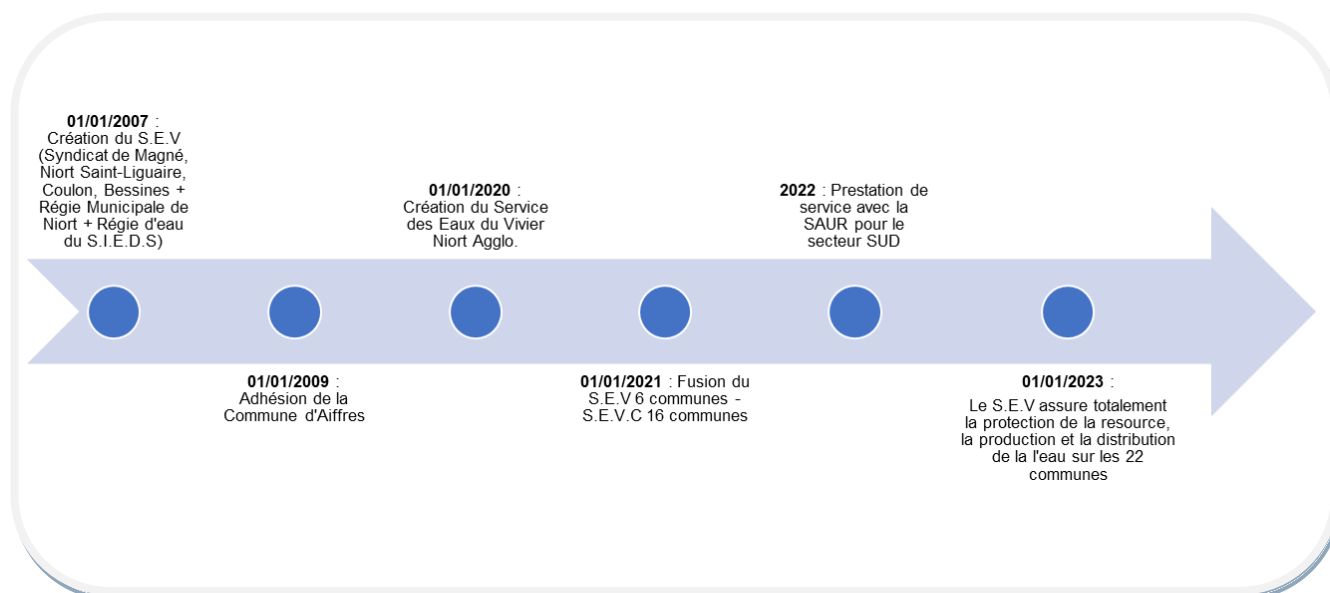
## 1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

### 1.1 – Périmètre

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), du code des Collectivités Générales (CGCT) et notamment des articles L5216-6, L5211-41 et L5212-33, la compétence « Eau » est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 1er janvier 2020.

Au 01/01/2021 les deux services d'eau historiques de l'agglomération du Niortais ont fusionné (Le syndicat des Sources du Vivier SEV, Le SIEPDEP Vallée de la Courance SEVC) **pour former le Service des Eaux du Vivier (SEV).**

**Depuis janvier 2023 le SEV assure totalement la production et la distribution de l'eau potable sur 22 communes :** Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Foye-Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prin-Deyrançon, Saint Georges-de-Rex, Saint Hilaire-la-Palud, Saint Symphorien, Sansais, Val-du-Mignon, Vallans.

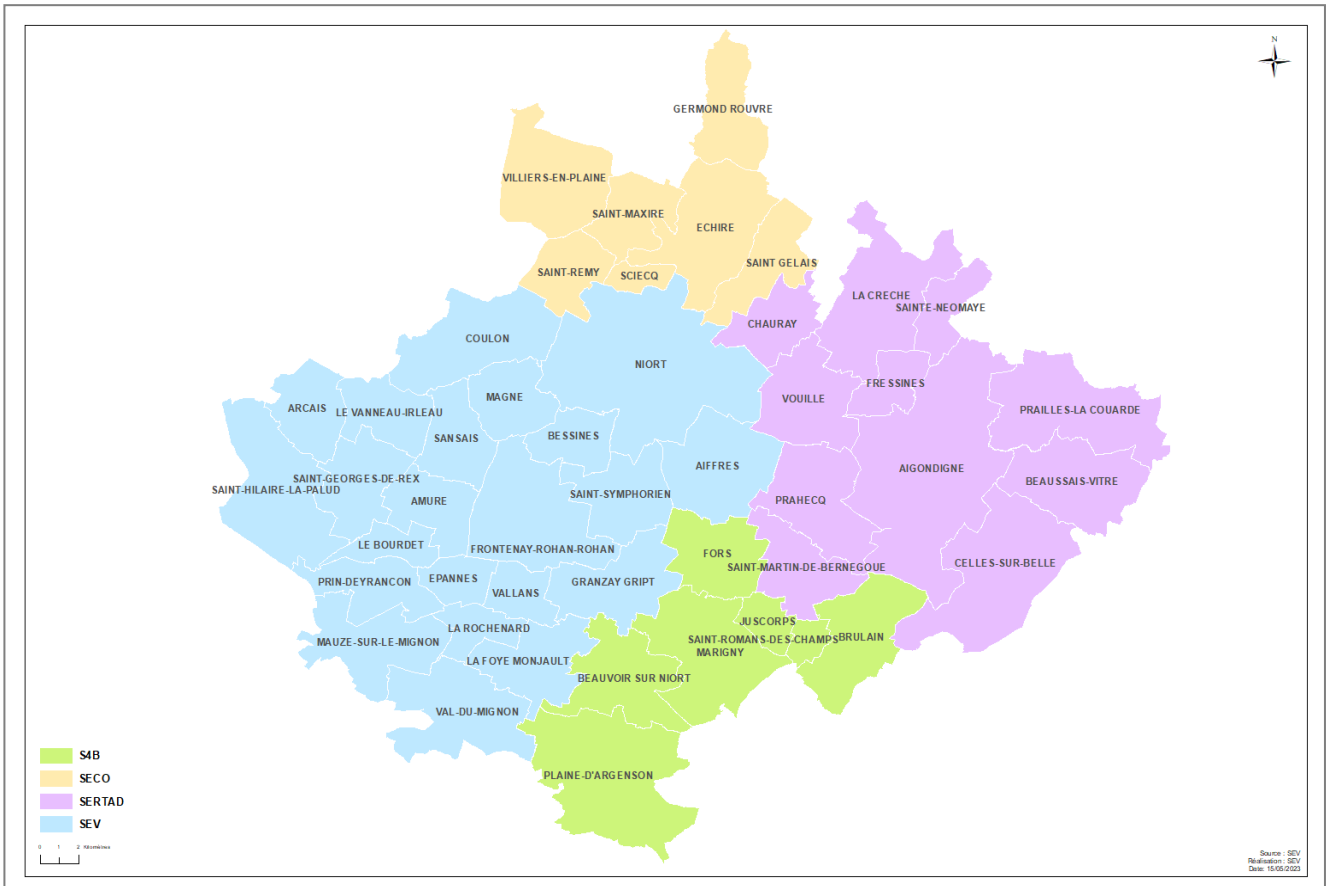


Historique de création du Service des Eaux du Vivier

**Le SEV** est une régie à autonomie financière en charge du service public de l'eau, desservant plus de **92 751 habitants (48 648 abonnés)**.

**Il assure les compétences liées à l'eau potable : protection de la ressource, production et distribution de l'eau potable aux usagers.** Il est chargé également de la gestion de la facturation pour la rémunération du service de l'eau et du service de l'assainissement (sous tutelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais).

Le Président de Niort-Agglo est la **Personne Responsable de la Production et la Distribution de l'Eau (PRPDE)**.



Carte 1 : Niort Agglo. : Structures compétentes eau potable



## 1.2 – Mode gestion du service

Le Service des Eaux du Vivier est administré sous l'autorité du Président de la C.A.N. et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président et un Directeur.

Les décisions sont prises par le Conseil d'Agglomération mais le Conseil d'Exploitation est informé régulièrement de la vie de la structure ; Conseil d'Exploitation où siègent 16 élus nommés par délibération (délibérations du 26 septembre 2022 et du 14 novembre 2022). Il n'y a pas de suppléants. A ces 16 membres s'ajoute un membre de la société civile.

Les 17 membres siégeant au Conseil d'Exploitation sont les suivants :

- **M. Elmano MARTINS, Président du Conseil d'Exploitation**, 5<sup>ième</sup> VP de la CAN (eau et assainissement), Commune de Niort
- **M. Florent SIMONET, 1<sup>er</sup> VP du Conseil d'Exploitation**, délégué du Président Agriculture et alimentation, Commune de Niort
- **M. Thierry DEVAUTOUR, 2<sup>ième</sup> VP du Conseil d'Exploitation**, 1<sup>er</sup> VP de la CAN (finances), maire d'Echiré
- M. Fabrice BARREAULT, conseiller communautaire, Maire de St Symphorien
- M. Jacques BILLY, 2<sup>ième</sup> VP de la CAN (aménagement du territoire et grands projets), Maire d'Aiffres
- Mme Anne Sophie GUICHET, déléguée du Président (Développement des mobilités douces et plan vélo), Maire de Coulon
- M. Fabrice GUINOT, Conseiller Communautaire, Maire de Bessines
- M. Thibault HEBRARD, conseiller communautaire, Commune de Niort
- M. Gérard LABORDERIE, 10<sup>ième</sup> VP CAN (RH), maire de Magné
- M. Lucien-Jean LAHOUSSE, conseiller communautaire, commune de Niort
- M. Alain LECOINTE, 8<sup>ième</sup> VP CAN (mobilités), maire de Brûlain
- Mme Sonia LUSSIEZ, conseillère communautaire, commune de Prahecq
- Mme Dany MICHAUD, conseillère communautaire, Maire de La Foye-Monjault
- Mme MOREAU Lucy, conseillère communautaire, Maire de Villiers en Plaine
- Mme Claire RICHECOEUR, Commune de Chauray
- Mme Séverine VACHON, 12<sup>ième</sup> VP de la CAN (développement durable) mairie de Beauvoir sur Niort
- M. PELLERIN François Marie, personne qualifiée, Coordination pour la défense du marais

## 1.3 – Organisation du SEV

### □ Les différents sites et services

Le SEV est composé de **2 pôles répartis sur 3 sites distincts** :

⇒ **Pôle Gestion financière et accueil des usagers** : 24 Rue des Grands Champs – Niort

Le site regroupe :

- **un service Comptable** :

Assurant les missions de service Marchés et finances publiques. Il inclut la responsable Financière.

- **un service Gestion des Usagers** :

Assurant :

- **l'accueil du public**, accessible par **téléphone au 05.49.78.74.74** ou par messagerie [Accueil.SEV@eaux-du-vivier.fr](mailto:Accueil.SEV@eaux-du-vivier.fr), **ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00**
- la **gestion de la facturation** et du recouvrement de la fourniture d'eau,
- la **gestion de la réglementation du service** de l'eau et des branchements
- la relève continue des compteurs d'eau (relève biannuelle).

**Horaires d'ouverture :**

- 8h30 à 12h30
- 13h30 à 17h00

L'accueil physique est fermé le mardi après-midi.

Le site internet du SEV (<http://www.eaux-du-vivier.fr/>) donne accès :

- aux informations sur l'organisation de l'établissement, son fonctionnement ;
- aux services en ligne (abonnement, correspondances...)
- au règlement des factures.

⇒ **Pôle technique**

Le pôle technique est situé :

- 7 rue d'Antes à Niort (Marot),
- Chemin des Sablonnières à Epannes.

Le pôle Technique regroupe 4 secteurs d'activité :

- × Le Bureau d'Etudes,
- × La cellule Protection de la ressource en eau,
- × Le service d'exploitation Production,
- × Le service d'exploitation Distribution,

Un responsable technique encadre en relais l'ensemble de l'activité technique du SEV, en lien avec les responsables du pôle Financier et Administratif.

**Le Bureau d'Etudes :**

coordonne, planifie les travaux sous traités aux entreprises et assure la gestion patrimoniale des données techniques issues de l'activité.

Il se compose d'une entité :

- Maitrise d'œuvre interne et suivi des marchés de travaux ;
- SIG, données patrimoniales ;
- Réponses aux demandes extérieures ; le SEV gère en régie les réponses aux DT / DICT dans le cadre de la nouvelle réglementation des réseaux enterrés au titre du Code de l'Environnement : service accessible par messagerie : [dict.sev@eaux-du-vivier.fr](mailto:dict.sev@eaux-du-vivier.fr)

**La cellule Protection de la ressource en eau :**

regroupe tout ce qui concerne la coordination et la gestion administrative, environnementale et technique des activités liées aux ouvrages de prélèvement dans le milieu naturel et à la protection de la ressource en eau au droit des aires d'alimentation de captages.

Elle se compose d'une entité :

- Suivi réglementaire de la ressource en eau ;
- Suivi des actions volontaires de reconquête de la qualité des milieux naturels.

**Le service Production :**

exploite, entretient et surveille les captages de production d'eau potable ainsi que l'usine de traitement des eaux, les stations de pompage et l'ensemble des ouvrages de stockage. Il gère également le suivi de marché de travaux pour ses installations.

Il se compose d'une entité :

- en charge de l'entretien des installations électromécaniques et du suivi des automatismes ;
- en charge de l'entretien des terrains, des ouvrages et des installations.

Pour les travaux de haute technicité, les services Etudes et Production font appel à la maîtrise d'œuvre externe.

### Le service Distribution :

exploite, entretient et surveille le réseau de distribution d'eau potable depuis les points de stockage aux points de livraison des usagers. Il suit également les travaux de réseaux de tiers ou internes.

#### Il se compose d'une entité :

- en charge de l'entretien et de la réalisation de travaux sur le réseau de distribution (détection et réparation des fuites, renouvellement de canalisations d'eau et branchements, gestion d'anomalies, entretien des équipements, travaux neufs, ...),
- en charge de la gestion des abonnés (la relation et l'assistance auprès des usagers sur le terrain (fuite ou manque d'eau, comptage, suivi qualité, ouvertures/fermetures des branchements), en lien avec les services Accueil et Facturation),

Il réalise aussi des diagnostics du réseau d'eau potable et de ses installations.

#### Pour la surveillance sanitaire de la qualité de l'eau,

Les services Production et Distribution assurent conjointement la surveillance sanitaire de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire du SEV ou achetée aux collectivités partenaires, au titre de la PRPDE, en lien avec l'A.R.S. (Agence Régionale Nouvelle Aquitaine – UT Deux-Sèvres), dans le cadre des arrêtés préfectoraux sanitaires de décembre 2012 et filière de décembre 2014, ainsi que de la réglementation générale.

Les données sont consultables sur le site :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Enfin, le SCHS (service communal d'hygiène et de santé) peut répondre à toute interrogation concernant l'hygiène, la salubrité et la santé publique, pour les personnes résidant sur NIORT.

→ Contact : 05 49 78 79 80

Pour les autres communes, il peut être contacté les mairies des communes auxquelles est rattachée la résidence, mais également l'A.R.S.

### L'astreinte de continuité de service et d'assistance aux usagers du SEV :

Le Service des Eaux du Vivier dispose d'une astreinte 24h/24 et 7j/7, capable d'intervenir rapidement face à tous problèmes constatés sur son territoire.

Les numéros d'urgence permettent d'assurer une astreinte technique hors heures d'ouvertures du SEV ou de la C.A.N., dans le but de traiter tout problème technique lié à une coupure d'eau, une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Ils ne doivent en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation ou d'ouverture de contrat de fourniture d'eau

**VOS NUMEROS D'URGENCE : 06.76.98.75.31**

## □ Le règlement de service

Le **règlement de service** encadre les activités et les relations avec les usagers.

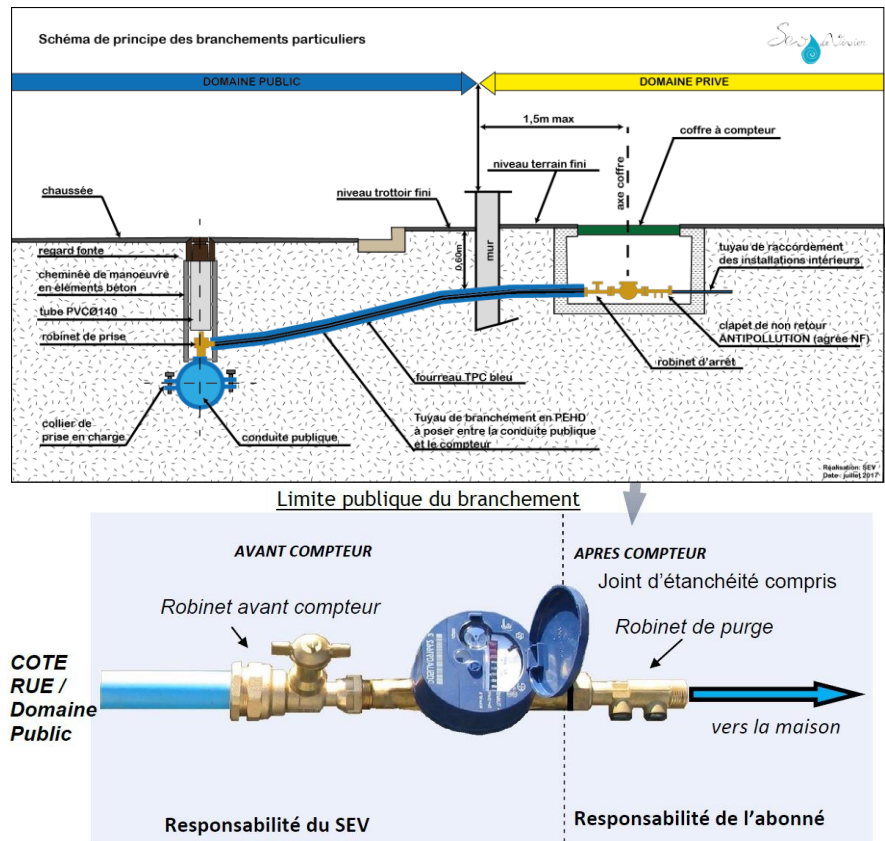
Il est disponible par téléchargement sur le site, par courrier ou sous forme dématérialisée sur simple demande par mail à : [Accueil.SEV@eaux-du-vivier.fr](mailto:Accueil.SEV@eaux-du-vivier.fr).

### Règles concernant les branchements et la livraison d'eau :

La limite publique du branchement se situe au niveau du **joint aval du dispositif de comptage d'eau** agréé par le SEV (joint exclu) pour un branchement ordinaire desservant un immeuble individuel.

La **partie publique du branchement doit rester en permanence accessible au SEV.**

De même, en cas de pose d'une radio, **il doit être laissé l'accès à toute demande du SEV pour contrôle physique des installations et du compteur d'eau.**



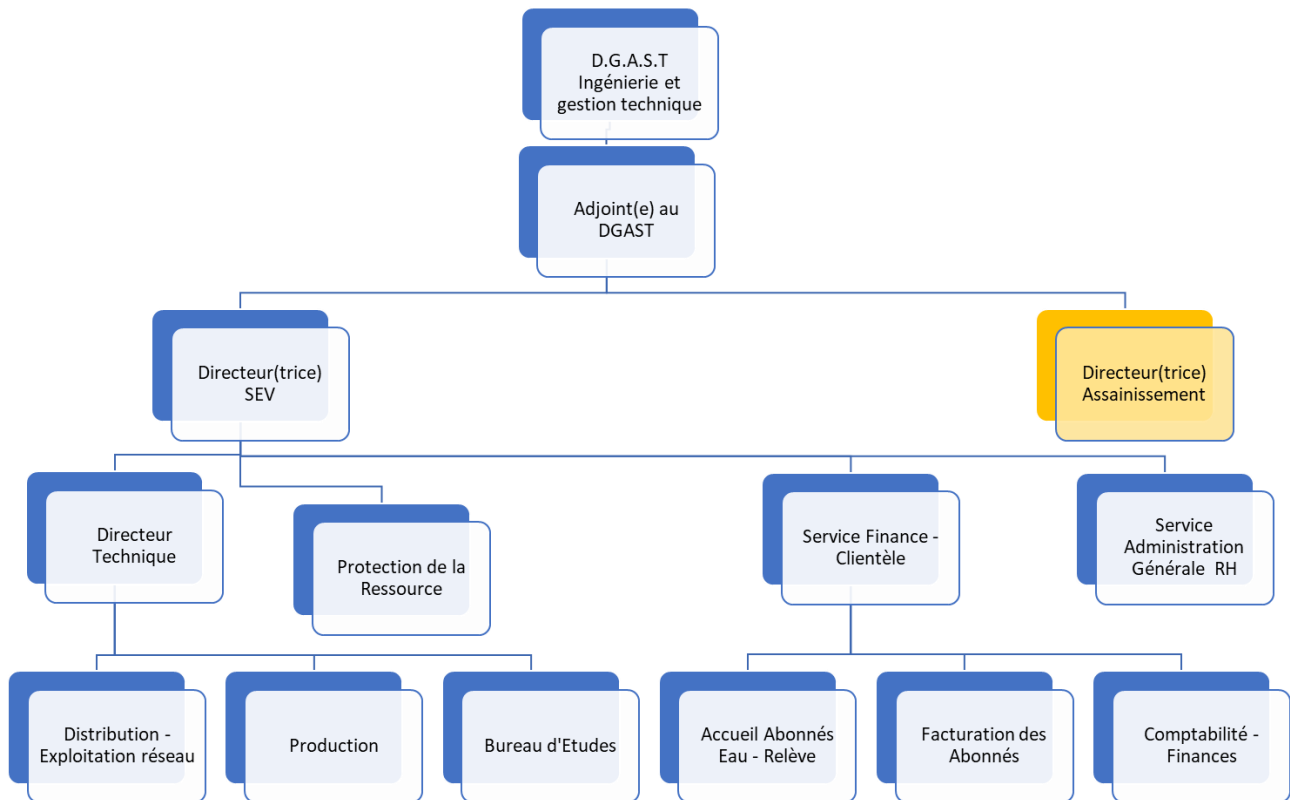
L'utilisateur est responsable de la partie privée du branchement (située après la limite publique), ainsi que du coffre à compteur et de l'environnement de la partie publique du branchement, si celle-ci est située en terrain privé.

**Le SEV n'intervient pas après compteur :**

→ le particulier doit faire appel à un professionnel privé de plomberie ou de terrassement.

**Pour les immeubles collectifs**, la limite du branchement est au droit du compteur général en pied d'immeuble, ou à défaut jusqu'au robinet d'arrêt de service posé par le distributeur d'eau ou en limite de propriété définie par le cadastre.

## Organigramme



Organigramme 2023 du SEV

## Ressources humaines

Les activités industrielles et commerciales gérées par les personnes publiques relèvent du droit privé pour les personnels et répondent aux caractéristiques prévues par la convention collective nationale IDCC 2147 et de l'accord d'établissement.

C'est ainsi que depuis 2021, le SEV recrute du personnel de droit privé

On recensait **72 personnes** travaillant au SEV au 31 décembre 2023 :

- 39 fonctionnaires (soit 10 de moins que l'année précédente)
- 31 contractuels de droit privé, parmi lesquels on dénombre 4 fonctionnaires en détachement (dont 3 en interne) et 3 CDD.
- 2 apprentis

## 1.4 – Population desservie

Le SEV assure la production et la distribution de l'eau sur le territoire des communes suivantes :

Commune	Population 2023	Population 2024	Variation 2023/2024
Aiffres	5523	5545	0,4%
Amuré	443	443	0,0%
Arçais	615	610	-0,8%
Bessines	1828	1884	3,0%
Coulon	2319	2324	0,2%
Épannes	879	876	-0,3%
Frontenay-Rohan-Rohan	2998	3020	0,7%
Granzay-Gript	920	922	0,2%
La Foye-Monjault	863	860	-0,3%
La Rochénard	552	546	-1,1%
Le Bourdet	580	579	-0,2%
Le Vanneau-Irleau	888	881	-0,8%
Magné	2752	2749	-0,1%
Mauzé-sur-le-Mignon	2946	2946	0,0%
Niort	60845	61158	0,5%
Prin-Deyrançon	611	610	-0,2%
Saint-Georges-de-Rex	453	447	-1,3%
Saint-Hilaire-la-Palud	1545	1548	0,2%
Saint-Symphorien	2031	2048	0,8%
Sansais	815	815	0,0%
Val-du-Mignon	1098	1109	1,0%
Vallans	810	831	2,5%
<b>Total</b>	<b>92314</b>	<b>92751</b>	<b>0,5%</b>

Tableau 1 : Population totale

[Population totale (municipale + comptée à part) - INSEE - statistiques en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024]

La population globale desservie (D101.0) représente plus de **92 751 habitants** avec une variation entre 2022 et 2023 de **+ 0,5%**



## 2. GESTION ET RESSOURCES DU SEV

### 2.1 – Les unités de gestion et de distribution

En 2023, les deux secteurs historiques (Vivier et Courance) fonctionnent avec leurs systèmes de production et de distribution respectifs, toutefois liés par une interconnexion. Il n'existe plus qu'une seule Unité de Gestion (UGE), l'UGE 26 ainsi que les 5 unités de distribution (UDI) :

UDI 157 Niort-Vivier, UDI 3159 Niort-Souché, UDI 206 Vallée-de-la-Courance, UDI 126 Mauzé-sur-le-Mignon, UDI 125 Priaire.

*Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.*

*Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.*

Le service d'eau comporte techniquement **2 unités de productions** issues du regroupement :

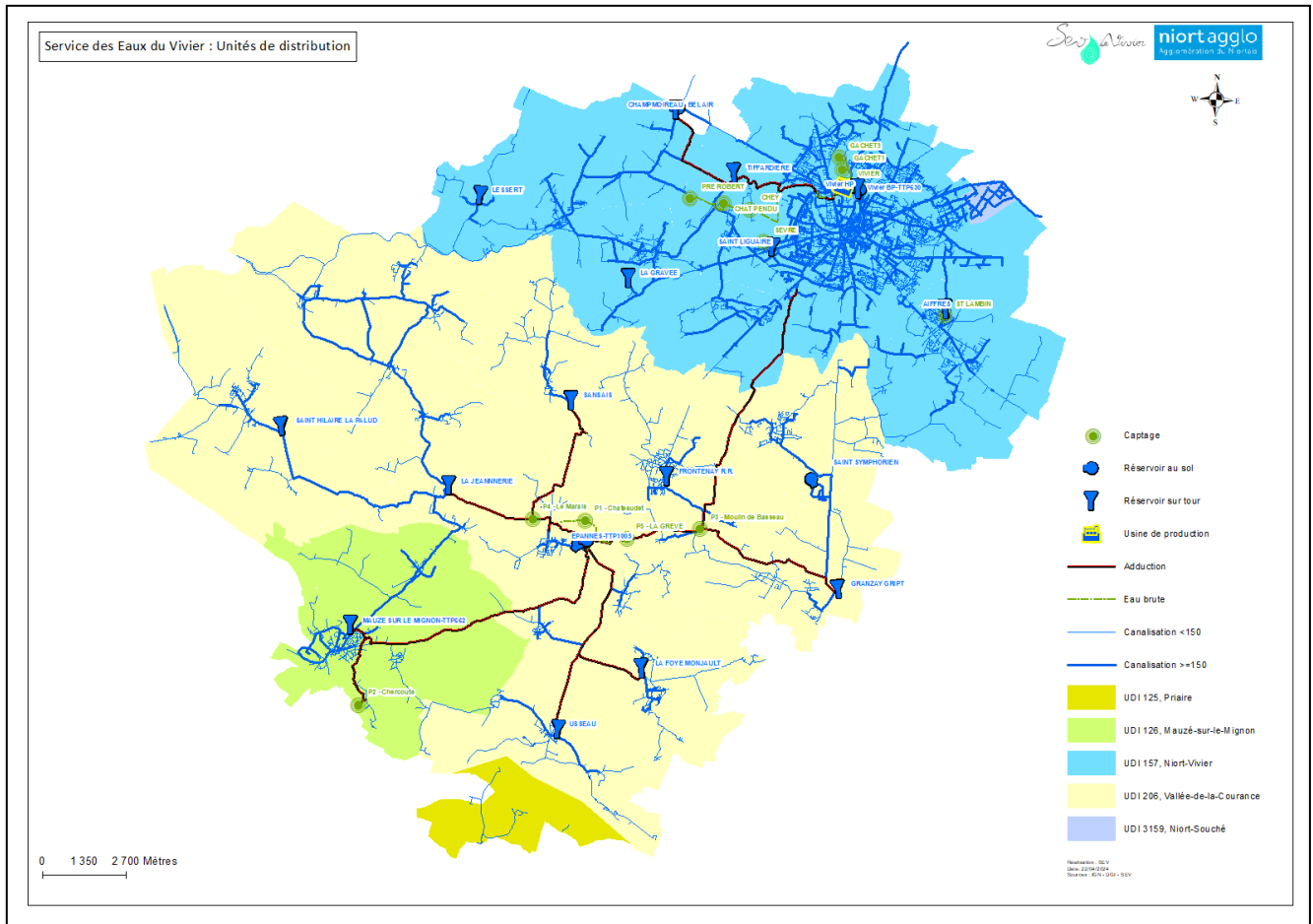
#### ⇒ Une unité de production pour le secteur Vivier

- × **4 captages principaux** : Source du Vivier, forages de Gachet I et III, Captage de Saint-Lambin
- 2 captages d'appoint** : Captage de Chat-Pendu, captage de Pré Robert
- 1 captage de secours** : Captage de Chey
- 1 captage d'eau brute** : Captage Galuchet (non concerné par la production d'eau destinée à la consommation humaine)
- × **Une usine de traitement** d'eau distribuant environ **14 000 m<sup>3</sup>/jour** en moyenne (d'une capacité jusqu'à 30 000 m<sup>3</sup>/jour en pointe), avec un traitement poussé (dénitrification biologique, désinfection à l'ozone et affinage sur charbons actifs)
- × **Une unité de stockage et de mise en distribution, comportant** : 3 stations de reprise, 2 sites de stockage d'une capacité de 10 000 m<sup>3</sup>
- × **Une unité de distribution** : **7 réservoirs** et/ou châteaux d'eau d'une capacité de 4 065 m<sup>3</sup>.
- × **619,9 Km de réseaux** (598,2 km de réseaux AEP - 20,5 km d'adduction – 1,2km d'eau brute).

#### ⇒ Une unité de production pour le secteur Courance

- × **5 captages** : Basseau, La Grève, Châteaudet, Le Marais et Chercoute. Les 5 points de prélèvement du service d'eau bénéficient d'une télésurveillance, d'un traitement de désinfection (chloration). Les eaux du forage de La Grève bénéficient d'une déferrisation biologique.
- Ces installations ont été équipées de nitra-mètres en 2010, pour assurer la mesure en continu des teneurs en nitrates des ressources.
- × **Une station de reprise à Epannes** : la station de reprise renvoie l'eau issue des captages de Basseau, La Grève, Marais et Châteaudet, mélangée à l'eau importée du SEV vers cinq secteurs : Gript, La Jannerie, Mauzé-sur-le-Mignon, La Foye-Monjault et Epannes.
- × **1 surpression au niveau du réservoir de La Jannerie**. Elle permet, selon les besoins, de surpresser dans les directions de Saint Hilaire la Palud et les communes d'Amuré, Arçais, ST-Georges de Rex et Le Vanneau-Irleau.
- × **Une unité de stockage** : **9 réservoirs** (3 780 m<sup>3</sup>), plus les bâches d'Epannes (2 400 m<sup>3</sup>).
- × **455.9 Km de réseaux** (395,2 km de réseaux AEP – 60,7 km pour l'adduction)

Le linéaire total de réseau **1 075 km**



Carte 2 : Unités de gestion – Unités de distribution

	Désignation	Volume en m <sup>3</sup>	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol
Secteur Vivier	Château d'eau du Vivier - Niort	5000	104,2	92,25	51,15
	Château de Tiffardière - Niort	650	56,2	49,1	36,9
	Champoireau - Coulon	1500	80,5	74	74,8
	Château d'eau Bel Air - Coulon	150	89,9	85,5	75,4
	Château de la Gravée - Magné	125	53,2	49	38,9
	Château de Lessert - Coulon	140	34	29,6	6,2
	Bassin bas - Niort	4000	53,6	50,25	49,4
	Château d'eau d'Aiffres	1500	77	68	53
Secteur Courance	Épannes bâche de reprise	1200*2	24,2	18,2	20,7
	Réservoir La Foye-Monjault	400	92,3	86,4	66,4
	Réservoir La Jannerie - Le Bourdet	600	54,56	47,8	13,54
	Réservoir sur tour de Granzay-Gript	350	77	72,25	47
	Réservoir au sol de Saint-Symphorien	500	52,5	48	50
	Réservoir sur tour de Frontenay-Rohan-Rohan	230	55,15	50,05	29,5
	Réservoir sur tour de Sansais	200	52	46,4	23
	Réservoir sur tour de Saint-Hilaire-la-Palud	400	44,85	39,5	19
	Réservoir sur tour de Mauzé-sur-le-Mignon	900	56,8	50	30
Réservoir sur tour d'Usseau – Val-du-Mignon	200	66	62	30	

Tableau 2 : Ouvrages de stockage

## 2.2 – Les ressources en eau potable du SEV

### □ Les installations de prélèvement

Le SEV a la possibilité de prélever de l'eau sur 13 captages repartis sur l'ensemble de son territoire, avec des ressources principales et secondaires d'appoint.

Secteur	Nom	Commune	Débit d'exploitation (m <sup>3</sup> /h) + Volume d'exploitation (m <sup>3</sup> /j) / par an		Arrêté DUP
Secteur Nord	<b>Ressources Permanentes</b>				
	Captage du vivier	Niort	1100 m <sup>3</sup> /h	26 400 m <sup>3</sup> /j et 8,76M m <sup>3</sup> /an	29/11/2010
	Captage de Gachet I	Niort	80 m <sup>3</sup> /h	1 920 m <sup>3</sup> /j et 0,438M m <sup>3</sup> /an	29/11/2010
	Captage de Gachet III	Niort	375 m <sup>3</sup> /h	9 000 m <sup>3</sup> /j et 1,927M m <sup>3</sup> /an	29/11/2010
	Saint-Lambin	Aiffres	10 m <sup>3</sup> /h	240 m <sup>3</sup> /j	19/10/1992
	<b>Ressources d'Appoint</b>				
	Captage de Chat Pendu	Niort	400 m <sup>3</sup> /h (360 en étiage)	9 600 m <sup>3</sup> /j et 2 M m <sup>3</sup> /an	23/12/2010
	Captage de Pré robert	Niort	144 m <sup>3</sup> /h (100 en étiage)	3 400 m <sup>3</sup> /j et 1,261 M m <sup>3</sup> /an	23/03/2016
	<b>Ressources de Secours - en cours de mise en service</b>				
	Captage de Chey	Niort	200 m <sup>3</sup> /h (150/100 en étiage)	Inclus dans Chat Pendu	17/07/2018
	<b>Eau brute – réseau de la zone industrielle de Saint Liguairé / Saint Florent - NIORT</b>				
Point de prélèvement d'eau brute du Galuchet	Prélèvement gravitaire dans la Sèvre	400 m <sup>3</sup> /h	250 000 m <sup>3</sup> /an	Autorisation prélèvement 2016-2025	
Secteur Sud	Châteaudet	Frontenay Rohan-Rohan	50 m <sup>3</sup> /h	1000 m <sup>3</sup> /j, 365 000 m <sup>3</sup> /an	02/07/2004
	Le Marais	Amuré	50 m <sup>3</sup> /h	1000 m <sup>3</sup> /j, 365 000 m <sup>3</sup> /an	02/07/2004
	Basseau	Frontenay Rohan-Rohan	45 m <sup>3</sup> /h	900 m <sup>3</sup> /j, 328 500 m <sup>3</sup> /an	02/07/2004
	La Grève	Vallans	40 m <sup>3</sup> /h	800 m <sup>3</sup> /j, 292 000 m <sup>3</sup> /an	02/07/2004
	Chercoute	Mauzé-sur-le Mignon	60 m <sup>3</sup> /h	1440 m <sup>3</sup> /j	06/07/2023

Tableau 3 : Captages d'eau

Le SEV gèrera d'ici 2025 le captage de Chey, situé dans les méandres de la Sèvre Niortaise, activé en cas de pénurie, après information des autorités sanitaires.

En décembre 2023 a été engagé la demande fermeture administrative du captage de Saint Lambin, sur la commune d'Aiffres. En raison de problèmes de qualité de l'eau et d'un débit insuffisant.



## □ Le programme Re-Sources

L'objectif vise à préserver et à reconquérir la qualité des ressources en eau destinées à l'approvisionnement en eau potable des habitants de Nouvelle-Aquitaine.

Les captages Le Marais, Châteaudet, La Grève et Basseau, Le Vivier, Gachet I et III font l'objet d'un programme régional : Re-Sources (« reconquête de la qualité de eaux brutes »), au sein de deux contrats territoriaux de bassin 2022-2027.

Le programme comporte différentes actions : le volet agricole, le volet non agricole, le volet foncier.

### ⇒ Action agricole

Il s'agit de travailler en partenariat pour s'orienter vers des systèmes de production favorables à la qualité de l'eau : réduire les intrants, favoriser la couverture des sols, les aménagements paysagers.

Mais aussi se tourner vers des systèmes durables agriculture Haute Valeur Environnementale ou biologique.

### ⇒ Action non agricole

La sensibilisation des particuliers et des scolaires à travers des animations fait également partie du programme Re-Sources. C'est également la création d'observatoires (observatoire des couverts végétaux et observatoire des IAE) et le partenariat avec le monde la recherche.

### ⇒ Action foncière

Autre outil de protection de la qualité d'eau, l'acquisition foncières sur les zones sensibles.

En 2023 le SEV est propriétaire des surfaces suivantes :

- Surface agricole en propriété CAN SEV avec **Bail Rural : 3,89 ha**
- Surface agricole en propriété CAN SEV avec **Bail Rural Environnemental (en cours) : 0.16 ha**
- Surface en **boisement en propriété sans plan de gestion : 0.91 ha**
- Surface en **boisement en propriété avec plan de gestion : 3.30 ha**
- Surface en **boisement en réserve foncière SAFER : 3.70 ha**
- Surface agricole en **réserve foncière SAFER avec conventions d'occupation précaire : 69.9 ha**
- Surface agricole en **réserve foncière SAFER avec conventions d'occupation précaire avec Clauses environnementales : 28.8 ha**



## 2.3 – Les secours potentiels du SEV

Le SEV grâce à des conventions dispose de secours en eau sur le secteur Vivier avec :

- le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (**SECO**)
- le **SERTAD**.

Les volumes liés aux Achats en gros (Syndicat d'eau du Centre Ouest (SECO) (Saint-Rémy / Echiré), SERTAD (Chauray/Prahecq), Syndicat de Vendée Eau (Benêt)) et **les Ventes en gros (SECO) viennent en sus.**

### - Secours potentiels en eau venant des producteurs et distributeurs d'eau voisins :

- **SECO**

Le (SECO) gère une usine de production d'eau potable avec laquelle le SEV est interconnecté.

Le secours en eau possible peut être de **2 500 à 3 500 m<sup>3</sup>/j**, soit environ 17% d'un jour moyen ou 10% d'un jour de pointe.

- **SERTAD**

Le SERTAD assure un secours par une interconnexion, qui fonctionne entre **500 et 2 500 m<sup>3</sup>/j**, et qui, en cas de situation de crise majeure sur le SEV, pourrait atteindre 7 500m<sup>3</sup>/j.

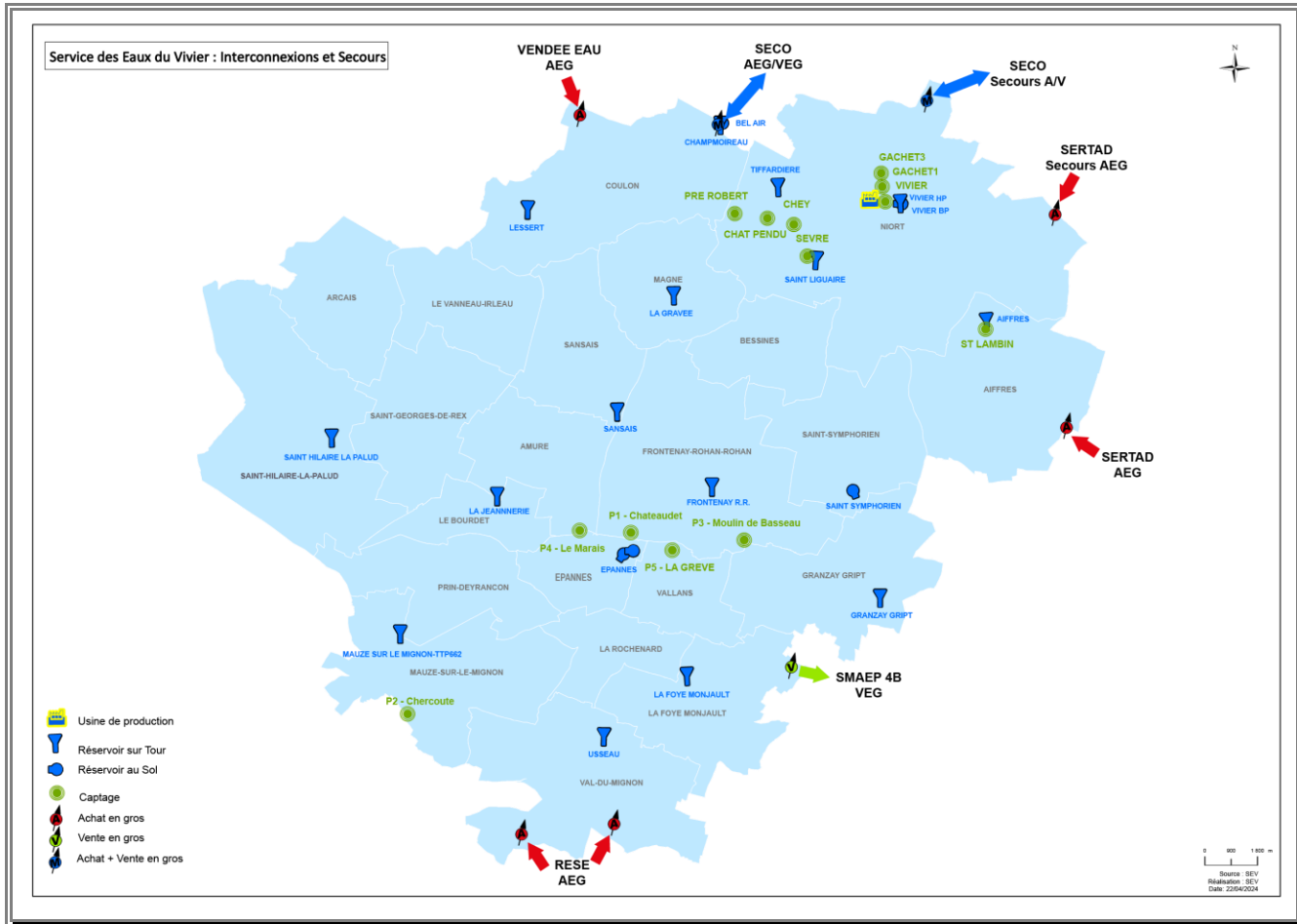
- **SPL Touche Poupard**

Parallèlement, pour pérenniser ce secours, une garantie d'eau au barrage de la Touche Poupard à hauteur de 750 000 m<sup>3</sup> a été formalisée. A ce titre, la CAN (en substitution de l'ex-Syndicat des Eaux du Vivier) est membre de la **Société Publique Locale du barrage de la Touche Poupard**, en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages et équipements.

Il existe une interconnexion en Fonte DNØ350 mm entre le secteur Vivier et Courance (Niort – Rue Thomas Portau) pour sécuriser l'alimentation en eau du Secteur Courance.

Elle permet également de moins solliciter les ressources, en vue de préserver le phénomène de dénitrification naturelle constaté sur les captages, et d'autre part de délivrer une eau présentant une teneur en nitrates satisfaisante, puisque l'eau du Secteur Nord est dénitrifiée.

Le secours en eau possible peut donc aller de **2 500 à 7 500 m<sup>3</sup>/j**.  
Soit environ 17 à 50% d'un jour moyen ou 10 à 30% d'un jour de pointe



Carte 4 : Interconnexions et secours

## 2.4 – Définition des volumes

### □ Les volumes prélevés

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Production nette 2022 [m³]	Volume d'exploitation (m³/j) / par an	% prélèvement / totalité	Production nette 2023 [m³]	Variation 2022 / 2023	% prélèvement / secteur	% prélèvement 2023 / Volume autorisé
La source du Vivier	1 100	2 252 035	8 760 000	46,72 %	2 622 892	16 %	45,36 %	30 %
Gachet I	80	416 509	438 000	8,51 %	475 548	14 %	8,22 %	109 %
Gachet III	375	2 186 089	1 927 000	41,53 %	2 484 906	14 %	42,97 %	129 %
Chat Pendu	400	637 748	2 000 000	2,77 %	183 774	-71 %	3,18 %	9 %
Pré Robert	144	58 774	890 600	0,47 %	15 329	-74 %	0,27 %	2 %
Saint Lambin	10	0	240 m³/j	0,00 %	0	0 %	0,00 %	0 %
<b>Sous-total des prélèvements [m³] - Secteur Vivier</b>		<b>5 551 155</b>		<b>100,00 %</b>	<b>5 782 449</b>	<b>4 %</b>	<b>100,00 %</b>	
Châteaudet	45	250 464	365 000	24,72 %	235 155	-6 %	35,88 %	64 %
Le Marais	46	310 563	365 000	27,62 %	63 318	-80 %	9,66 %	17 %
Basseau	46	225 621	328 500	21,54 %	225 861	0 %	34,46 %	69 %
La Grève	40	196 663	292 000	19,06 %	96 423	-51 %	14,71 %	33 %
Chercoute	40	106 611	1440m³/j	7,06 %	34 706	-67 %	5,29 %	1440m³/j
<b>Sous-total des prélèvements [m³] - Secteur Courance</b>		<b>1 089 922</b>		<b>100,00 %</b>	<b>655 463</b>	<b>-40 %</b>	<b>100%</b>	
<b>Total des prélèvements [m³]</b>		<b>6 641 077</b>			<b>6 437 912</b>	<b>-3 %</b>	<b>100%</b>	

Tableau 4 : Volumes prélevés par secteur

Le prélèvement autorisé sur Gachet 3 a été dépassé en 2023 en raison du seuil d'alerte sécheresse atteint en été, ce qui explique le dépassement de 129% pour préserver la Source du Vivier.

Ouvrage	% prélèvement / total
La source du Vivier	40,74 %
Gachet III	38,60 %
Gachet I	7,39 %
Châteaudet	3,65 %
Basseau	3,51 %
Chat Pendu	2,85 %
La Grève	1,50 %
Le Marais	0,98 %
Chercoute	0,54 %
Pré Robert	0,24 %
<b>Total des prélèvements [m³]</b>	<b>100,00 %</b>

Tableau 5 : Répartition des volumes prélevés

Le volume global prélevé sur le territoire s'élève à 6,4 Mm3

## □ Les volumes importés – Achats en gros (AEG)

Les différents points d'achat d'eau en gros du SEV sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

ACHATS	S.E.V. en 2022 (m <sup>3</sup> )	S.E.V 2023 (m <sup>3</sup> )	Variation
	Relève d'index du 1/1 au 31/12	Relève d'index du 1/1 au 31/12	
	(éq 365 jours) m3	(éq 365 jours) m3	
SERTAD	215 740	163 874	-24%
SECO	14 219	11 677	-18%
Vendée Eau	1 664	1 197	-28%
RESE	13 458	10 025	-26%
<b>Total</b>	<b>245 081</b>	<b>186 773</b>	<b>-24%</b>

Tableau 6 : Volume des Achats En Gros

Total des achats en gros AEG : 186 773 m<sup>3</sup>  
Soit 3% du volume prélevé

## □ Les volumes exportés – Ventes en Gros (VEG)

Plusieurs interconnexions de vente d'eau existent avec :

- **Le SECO**, en retour sur le point de vente de Bois Berthier et celui de Saint-Rémy, sur demande de l'exploitant.
- **Le SMAEP 4B**, Limouillas – Les Sanguinières - Gravette commune de Granzay-Gript vers Beauvoir-sur-Niort

Il existe également des ventes d'eau en gros (précédemment ventes d'eau brute) sur la Zone Industrielle de Saint Florent.

VENTES	S.E.V. en 2022 (m <sup>3</sup> )	S.E.V en 2023 (m <sup>3</sup> )	Variation
	Relève d'index du 1/1 au 31/12	Relève d'index du 1/1 au 31/12	
	(éq 365 jours) m3	(éq 365 jours) m3	
Syndicat des Eaux du Centre Ouest	70 955	1 674	-4139%
Autres ventes techniques	99 386	110 891	10%
SMAEP 4B	15 068	16 632	9%
<b>Total</b>	<b>185 409</b>	<b>129 197</b>	<b>-44%</b>

Tableau 7 : Volumes des Ventes En Gros

Total des ventes en gros VEG : 129 197 m<sup>3</sup>

## □ Les volumes de process (usine des eaux du Vivier)

Les volumes destinés au process de l'usine de traitement des eaux du VIVIER sont composés :

- d'eau brute traitée pour le lavage des Nitrazurs (dénitrification) et des Carbazurs (charbons actifs)
- d'eau naturelle pour la maturation et le démarrage de nouveaux filtres (rejetées directement au milieu).
- des volumes techniques et de nettoyage entre l'usine et les réservoirs de tête,
- des défauts de comptage des équipements,

Le volume d'eau de process secteur Vivier s'établit à **880 235 m<sup>3</sup>**

## □ Les volumes mis en œuvre

	Volume en m <sup>3</sup> année 2022	Volume en m <sup>3</sup> année 2023	Variation
<b>V1 production</b>	5 727 742	5 140 337	-10,3%
<b>V2 import</b>	245 081	186 773	-23,8%
<b>V3 Export</b>	185 409	129 197	-30,3%
<b>V4 V. mis en distri</b>	5 787 414	<b>5 197 913</b>	-10,2%
<b>V5 Pertes</b>	660 849	431 465	-34,7%
<b>V6 V consommé autorisé</b>	5 126 565	4 766 448	-7,0%
<b>V7 Conso comptabilisées</b>	5 089 195	<b>4 721 361</b>	-7,2%
<b>V8 Conso sans comptage</b>	19 810	26 810	35,3%
<b>V9 V. de service</b>	17 560	18 277	4,1%
<b>Longueur de réseau :</b>	997	994	-0,3%
<b>Nb. Jours de base</b>	365	365	

Tableau 8 : Volumes mis en œuvre

Volume mis en distribution sur le territoire : **5,2 Mm<sup>3</sup>**

Soit -10,2% / 2022

### 3. LES ABONNÉS DU SERVICE

#### □ La répartition des branchements sur les communes

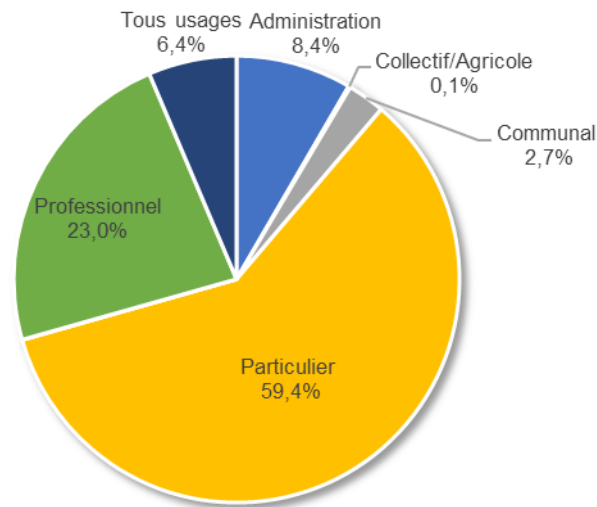
Commune	Sites actifs 01/01/2022	Sites actifs 01/01/2023	Evolution 2022/2023	% Sites actifs
NIORT	31362	31 584	0,7%	64,9%
AIFFRES	2651	2 691	1,5%	5,5%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	1699	1 620	-4,6%	3,3%
MAGNÉ	1567	1 604	2,4%	3,3%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1542	1 538	-0,3%	3,2%
COULON	1387	1 413	1,9%	2,9%
BESSINES	1011	1 024	1,3%	2,1%
SAINT SYMPHORIEN	985	964	-2,1%	2,0%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	954	954	0,0%	2,0%
VAL-DU-MIGNON	621	618	-0,5%	1,3%
LE VANNEAU-IRLEAU	576	576	0,0%	1,2%
GRANZAY-GRIPT	534	533	-0,2%	1,1%
ARÇAIS	514	511	-0,6%	1,1%
SANSAIS	480	474	-1,3%	1,0%
ÉPANNES	448	447	-0,2%	0,9%
LA FOYE-MONJAULT	413	413	0,0%	0,8%
VALLANS	398	398	0,0%	0,8%
PRIN-DEYRANÇON	312	308	-1,3%	0,6%
LE BOURDET	279	279	0,0%	0,6%
LA ROCHENARD	247	246	-0,4%	0,5%
SAINT-GEORGES-DE-REX	223	222	-0,4%	0,5%
AMURE	220	218	-0,9%	0,4%
ECARTS SAINT-RÉMY	13	13	0,0%	0,0%
<b>Total général</b>	<b>48436</b>	<b>48 648</b>	<b>0,4%</b>	<b>100,0%</b>

Tableau 9 : Nombre de branchements actifs

On dénombre au total **51 192 branchements** (ou points de livraison)  
 Le nombre de branchements actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 48 648  
 Soit une augmentation de 0,4%.



## □ La répartition des consommations par catégorie



Graphique 1 : Répartition des consommations par catégorie

60% des volumes sont consommés par des particuliers, 23% par des professionnels.

**La consommation moyenne annuelle est de 99m<sup>3</sup>/an** (74m<sup>3</sup>/an pour les particuliers et 293m<sup>3</sup>/an pour les professionnels). Pour la partie SEV secteur nord la consommation annuelle moyenne était de 123m<sup>3</sup> par abonné en 2010 soit une baisse de 24% en 10 ans.

Par comparaison la consommation moyenne annuelle au niveau national est de 120m<sup>3</sup>/an par foyer.

## □ Le nombre de branchement par kilomètre de réseau

Le nombre de branchements en service par kilomètre de réseau est caractéristique d'un réseau rural <15, semi-urbain de 15 à 30, urbain >30.

Type	Réseau rural	Réseau semi-urbain	Réseau urbain
Nombre de branchements / km	< 15	15 à 30	> 30

Le réseau d'eau potable est un réseau urbain sur Niort et les communes limitrophes Magné, Aiffres, Bessines. Le nombre de branchements par kilomètre y est supérieur à 30 par km.

Sur le reste des communes le réseau d'eau potable est semi-urbain ou rural.

Commune	Linéaires (km)	Nbre branchements par km
NIORT	409,3	82
MAGNE	37,3	45
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	39,7	45
VALLANS	9,7	42
BESSINES	26,0	41
AIFFRES	68,8	41
AIFFRES	68,8	41
EPANNES	12,5	36
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	46,8	34
ARCAIS	15,6	34
LA ROCHENARD	8,7	29
SAINT-SYMPHORIEN	35,1	29
COULON	52,8	28
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	35,2	28
LE VANNEAU-IRLEAU	22,7	26
LE BOURDET	10,6	26
SANSAIS	20,2	24
LA FOYE-MONJALT	20,7	20
AMURE	13,2	18
PRIN-DEYRANCON	18,6	17
VAL-DU-MIGNON	37,7	17
GRANZAY-GRIPT	33,4	16
SAINT-GEORGES-DE-REX	14,6	15
<b>Total</b>	<b>989,3</b>	<b>52</b>

Tableau 10 : Evolution des consommations

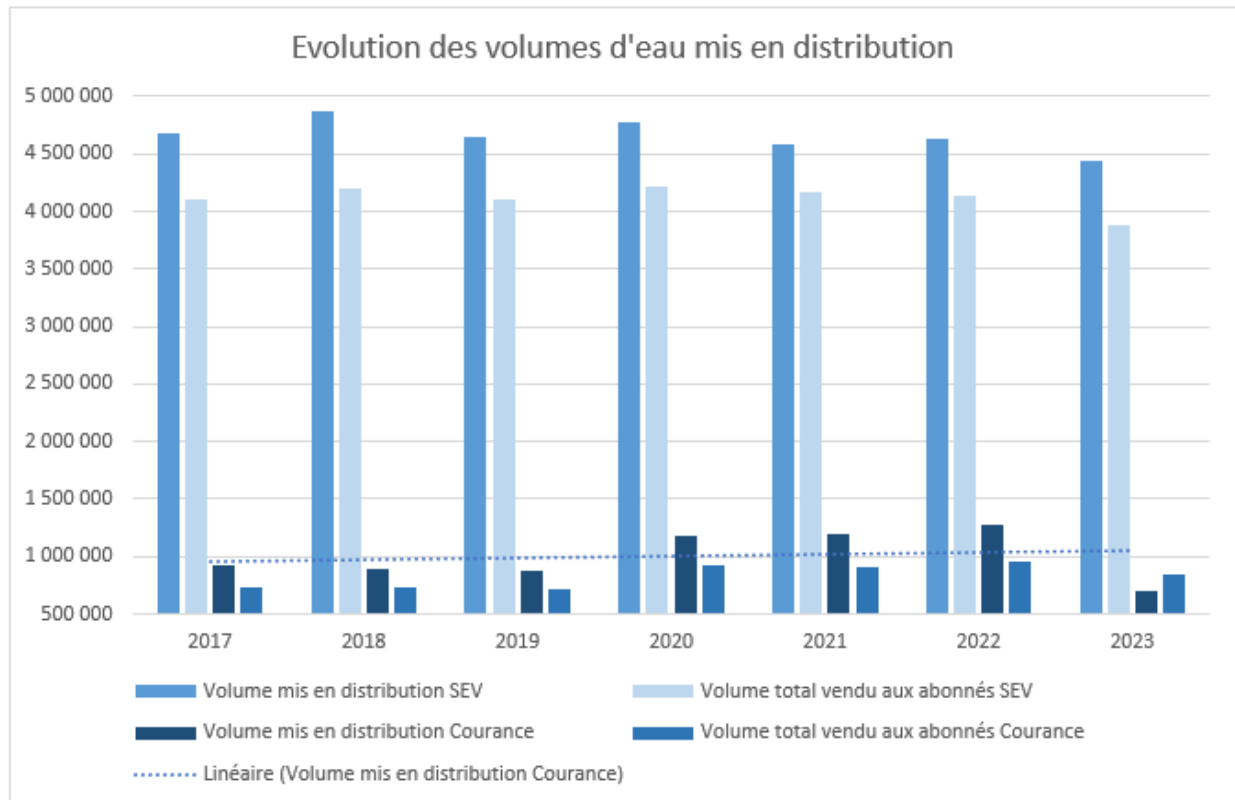
### □ Evolution des consommations des abonnés

Secteur	V comptabilisé V7 2022 (m <sup>3</sup> )	V comptabilisé V7 2023 (m <sup>3</sup> )	Variation
Vivier	4 140 325	3 878 210	-6,3%
Courance	948 870	843 151	-11,1%
<b>Total</b>	<b>5 089 195</b>	<b>4 721 361</b>	<b>-7,2%</b>

Tableau 11 : Evolution des consommations

Les volumes d'eau mis en distribution et les volumes d'eau consommé<sup>3</sup> se stabilisent pour le secteur Vivier depuis 2017. Pour mémoire le volume d'eau distribué sur le secteur Vivier a chuté de 26 % entre 2004 et 2022.

Globalement sur le SEV les consommations ont tendance à diminuer -7.2% entre 2022 et 2023.



Graphique 2 : Répartition des volumes d'eau mis en distribution

**Volume d'eau mis en distribution V4 : 5,2 Mm<sup>3</sup>**

Variation 2022-2023 -10,2%

**Volume consommé comptabilisé V7 : 4,7 Mm<sup>3</sup>**

Variation 2022-2023 -7,2%

## 4. LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

### □ Linéaire de réseau d'eau potable

Avec la fusion des deux services d'eau historiques (Vivier et Courance) le linéaire de réseau de distribution s'élève désormais à **993,5 km**, celui d'adduction à **82,4 km**.

Répartition de linéaire des canalisations par :

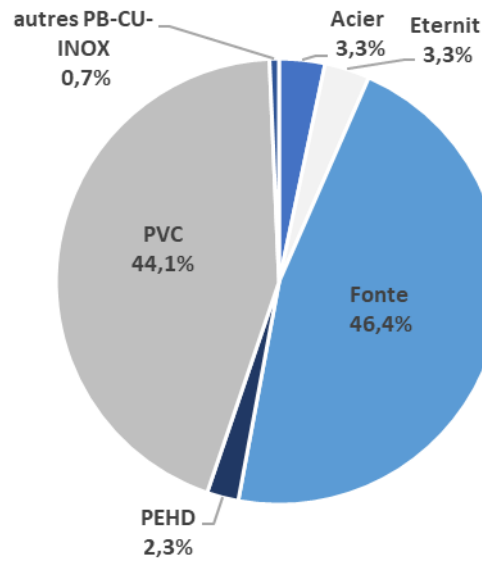
Commune	Linéaires (km)	Linéaires
<b>NIORT</b>	<b>427,7</b>	<b>39,8%</b>
AIFFRES	68,8	6,4%
COULON	55,3	5,1%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	51,7	4,8%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	48,7	4,5%
VAL-DU-MIGNON	38,5	3,6%
GRANZAY-GRIPT	38,4	3,6%
MAGNÉ	37,3	3,5%
SAINT-SYMPHORIEN	36,6	3,4%
AMURE	36,2	3,4%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	35,2	3,3%
BESSINES	29,7	2,8%
LE VANNEAU-IRLEAU	22,7	2,1%
LA FOYE-MONJALUT	22,6	2,1%
SANSAIS	20,4	1,9%
PRIN-DEYRANÇON	18,6	1,7%
ARÇAIS	15,6	1,5%
LA ROCHENARD	15,3	1,4%
SAINT-GEORGES-DE-REX	14,6	1,4%
VALLANS	13,7	1,3%
ÉPANNES	13,4	1,2%
LE BOURDET	10,6	1,0%
SAINT-REMY	3,3	0,3%
ECHIRE	0,9	0,1%
BEAUVOIR-SUR-NIORT	0,1	0,0%
<b>Total</b>	<b>1075,9</b>	<b>100,0%</b>

Tableau 12 : Répartition des linéaires par communes

40% des canalisations sont localisées sur la commune de Niort.

Linéaire de réseau d'adduction et de distribution : **1 076 km**

## □ Répartition des canalisations par types de matériaux

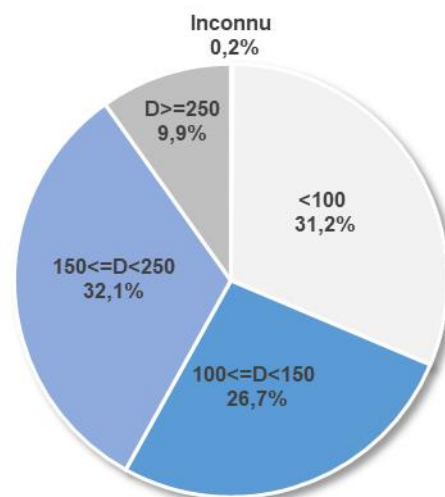


Graphique 3 : Répartition des canalisations par types de matériaux

Le réseau est :

- 46% en **fonte** (ductile 34%, grise 13%), essentiellement localisée sur Niort à 80%
- 44% en **PVC** sur les autres communes
- 10% autres matériaux (acier, éternit, PEHD...)

## □ Répartition des canalisations par types de diamètres



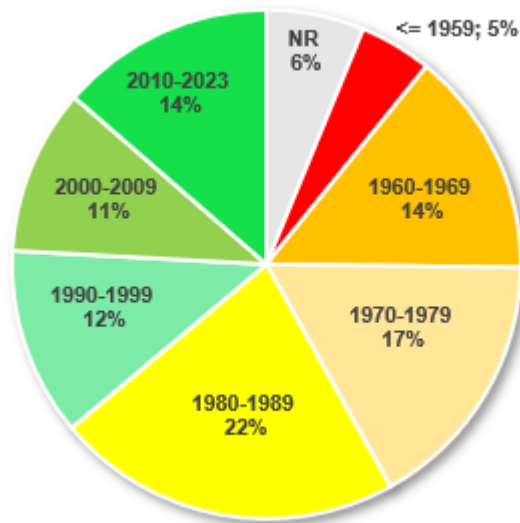
Graphique 4 : Répartition des canalisations par diamètres

Les diamètres inférieurs à 150 mm sont les plus représentés, il s'agit de conduites de distribution.

Pour les diamètres supérieurs à 150 mm, 49% sont de type Haute Pression et sont situés sur le secteur Niortais Haute Pression, et pour 35% il s'agit des conduites de transport d'adduction.



## □ Périodes de pose des canalisations



Graphique 5 : Périodes de pose des canalisations

En 2023 6% des années de pose restent non renseignées, 17% des canalisations ont été installées entre 1970 et 1980 et 22% entre 1980 et 1989. L'âge moyen des canalisations est de 38 ans.

Les périodes de pose ont été renseignées grâce aux recouvrements ou à une estimation par rapport aux matériaux des canalisations.

**Age moyen des canalisations, dont la date de pose est connue : 38 ans**

## □ Défense incendie

**1 745 Points d'Eau Incendie (PEI.) assurent la défense incendie** (bouches et poteau incendie), comprenant 132 privés dont le SEV à connaissance.

Concernant la ville de Niort **1 051 poteaux et bouches incendie** sont alimentés par le réseau d'eau potable (dont 115 PI ou bouches privés). Cela représente plus de 50% des points d'eau incendie (PEI.) du SEV.

Le SEV a connaissance de l'existence de 89 réserves incendie, certaines connectées au réseau d'eau potable pour le remplissage.

Le SEV assure la maintenance, les essais des poteaux et des bouches incendie dans le cadre de conventions signées avec les communes qui en font la demande.

Commune	Poteaux incendie	Bouches incendie	Poteaux incendie en privé	Bouche incendie en privé	Total PEI.	PEI. %
<b>NIORT</b>	<b>905</b>	<b>28</b>	<b>115</b>	<b>3</b>	<b>1051</b>	<b>57,3%</b>
AIFFRES	98		2		100	6,2%
MAGNE	65				65	4,1%
COULON	55		3		58	3,5%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	53	1			54	3,4%
BESSINES	50		7		57	3,2%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	50	1			51	3,2%
SAINT-SYMPHORIEN	48	1			49	3,0%
LE VANNEAU-IRLEAU	27				27	1,7%
GRANZAY-GRIPT	26		2		28	1,6%
VAL-DU-MIGNON	26				26	1,6%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	22				22	1,4%
LA FOYE-MONJAULT	21				21	1,3%
EPANNES	20				20	1,3%
VALLANS	17				17	1,1%
SANSAIS	16				16	1,0%
LE BOURDET	15				15	0,9%
PRIN-DEYRANCON	15				15	0,9%
AMURE	13				13	0,8%
ARCAIS	12	1			13	0,8%
LA ROCHENARD	11				11	0,7%
SAINT-GEORGES-DE-REX	11	2			13	0,7%
CHAURAY	1				1	0,1%
ECHIRE	1				1	0,1%
SAINT-REMY	1				1	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>1579</b>	<b>34</b>	<b>129</b>	<b>3</b>	<b>1745</b>	<b>100,0%</b>

Tableau 13 : Points d'eau incendie

Nombre total de poteaux et bouche incendie **1 745**

# LE PRIX DE L'EAU ET SES COMPOSANTES

## 1. MODALITÉS GÉNÉRALES DE TARIFICATION

Le SEV établit chaque année le tarif pour :

- **les ventes d'eau aux usagers** (Tarifs en annexe 1)
- **les travaux et prestations de service réalisés en régie** pour le compte de l'utilisateur ou du demandeur (branchement, extension de réseau, gestion des points de livraison...).

La délibération validant les tarifs 2023 est celle votée le 12 décembre 2022 sous le numéro : DELIBERATION N°C68-12-2022 : SEV – TARIFS VENTE POUR 2023

→ *Les tarifs s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.*

Dans le cas de prestations de service ou de demande de branchement, le tarif appliqué est celui de l'année de la date de signature du devis pour accord par le demandeur.

Pour prélever de l'eau sur le réseau public, l'utilisateur doit souscrire une demande préalable pour la fourniture d'eau potable (appelé « contrat pour la fourniture d'eau »).

Sauf s'il s'agit d'une demande temporaire pour un chantier mobile, le contrat est celui d'un usager domestique.

### Frais d'accès au service :

Il s'agit des frais de dossier perçus par le SEV lors de la souscription du contrat d'abonnement.

Ils comprennent :

- l'établissement du contrat,
- les prestations de mise en service et d'arrêt

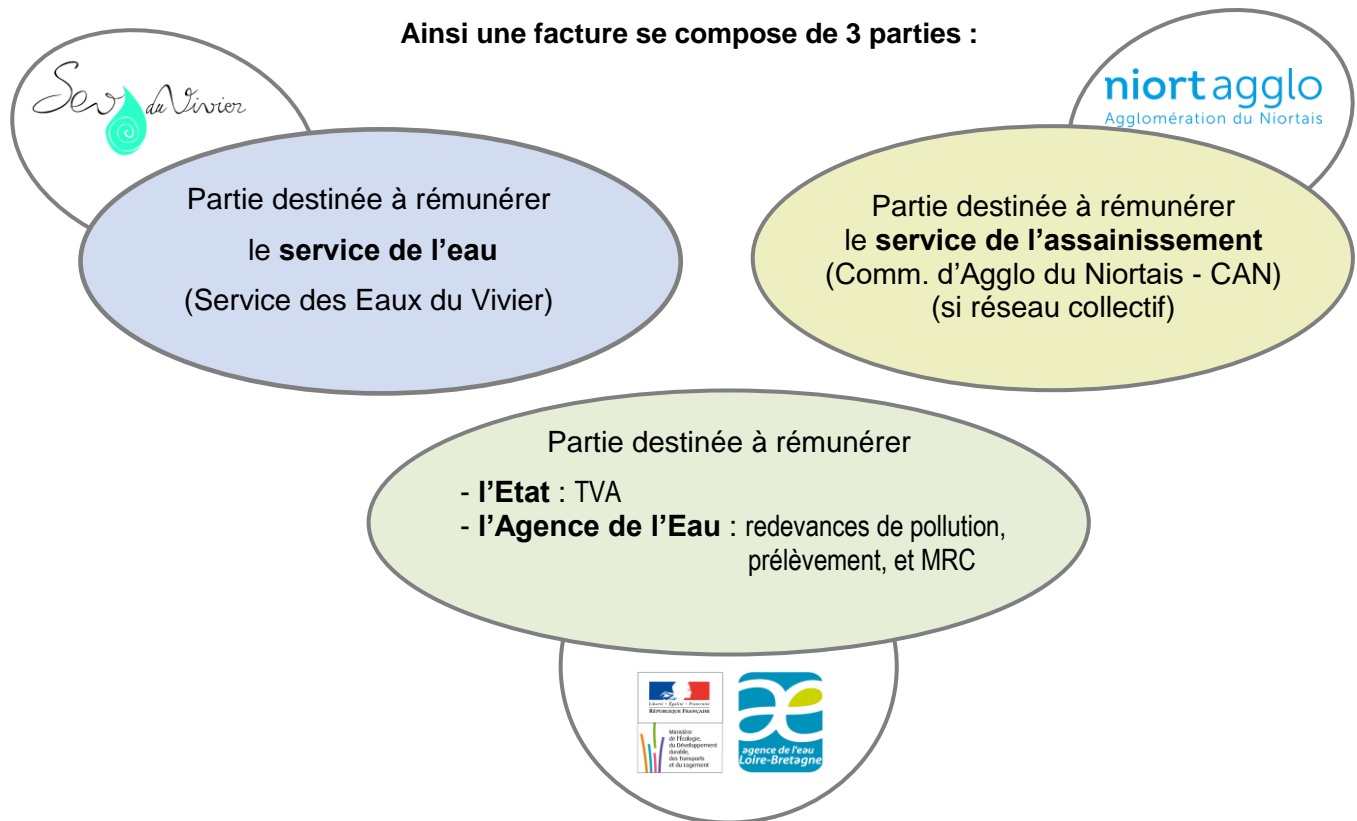
Les frais d'accès au service sont inclus dans la première facture de fourniture d'eau, en 2023 ils s'élèvent à 45€ HT. Ils sont stables depuis plus de 10 ans.

## 2. LE PRIX DE L'EAU

La rémunération du service public de distribution de l'eau s'effectue par :

- × **les redevances liées au service (EAU (SEV) et Assainissement (C.A.N.))**
  - fixées par délibération de la collectivité concernée :
    - ↳ Le Service des Eaux du Vivier (SEV) pour l'eau potable ;
    - ↳ La Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.) pour l'assainissement ;
  - perçues auprès des usagers du service
  
- × **les redevances et de taxes au profit d'organismes publics et de l'État**
  - les redevances des organismes publics sont fixées par l'Agence de L'eau LOIRE BRETAGNE (voir annexe 2) pour l'essentiel.

Ainsi une facture se compose de 3 parties :



### Redevances liées au service EAU :

- **L'abonnement ou part fixe,**

Il est calculé proportionnellement au nombre de jours d'ouverture du branchement sur l'année, et au tarif annuel voté par le Conseil d'Agglomération.

- **La fourniture d'eau (consommation) ou part variable :**

Elle est facturée **sur la base des relevés (réels ou estimés) des index des compteurs** d'eau associés aux branchements des usagers.

Le montant est calculé proportionnellement aux **volumes d'eau mesurés** et au tarif annuel correspondant à la période de consommation.

**Cette part variable** fait l'objet de prix « par tranches progressives ».

## Redevances et taxes au profit d'organismes tiers et de l'État :

### REDEVANCES dues à l'AGENCE de l'EAU LOIRE-BRETAGNE

- ❑ **La Redevance Préservation des ressources en eau ou « Prélèvement »**  
est perçue sur la consommation d'eau des usagers.  
*Son calcul est basé sur la mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel.*  
**Pour l'année 2023 sur le SEV, la redevance prélèvement est de l'ordre de 0,07 €/m3.**
- ❑ **La Redevance Lutte contre la pollution ou « Pollution »,**  
est perçue au prorata de la consommation d'eau des usagers  
*Cette redevance vise à limiter la pollution des eaux. Les taux sont fixés par les comités de bassin.*  
**Pour l'année 2023 sur le SEV, la redevance Pollution est de 0,30 €/m3.**
- ❑ **La Redevance pour la Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC),**  
est perçue au prorata de la consommation d'eau des usagers.  
Spécifique à l'assainissement, *elle sert aussi à financer les politiques de renouvellement et d'extension de réseau*  
**Pour l'année 2023 sur le SEV, la redevance RMRC est de 0,16 €/m3.**

### TAXES REVERSEES A L'ETAT

- ❑ **La TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) :**

*En ce qui concerne la TVA, les taux appliqués sont les suivants :*

	Produit	Taux de la TVA (%)
Part EAU de la facture	Consommation d'eau en mètres cubes- Part variable, compris <b>Taxe de redevance prélèvement</b>	5,5 %
	<b>Abonnement</b> – Part fixe	5,5 %
TAXES communes	<b>Redevance "Pollution"</b> - Agence de l'Eau Loire-Bretagne	5,5 %
TAXE ASST	<b>Redevance MRC</b> : Modernisation des réseaux de collecte	sans
Part ASSAINISSEMENT de la facture	<b>Redevance d'assainissement collectif</b> – part variable	sans
	<b>Abonnement</b> – Part fixe	sans

Tableau 14 : Taux de TVA

### Tarifs SEV appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Il existe :

#### 1/ Un tarif spécifique aux consommateurs d'eau traitée industrielle :

Tranche	Structure en activité	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
		SEV	
Part variable <b>industriels</b> (€ HT/m3)	Consommateurs d'eau industrielle - eau brute (Sèvre Niortaise)	0,6338	0,6655
Part variable <b>industriels</b> (€ HT/m3)	Consommations sur équipements publics de réseau ou compteur mobile	0,7315	0,7681

Tableau 15 : Tarif Eau Industrielle – sur équipements publics

## 2/ Un tarif commun d'eau destinée à la consommation humaine (pour les usagers du SEV) :

			1 <sup>er</sup> janvier 2023		
		Tranche	SEV Vivier – Mauzé-sur-le-Mignon – La Foye-Monjault	Courance	
SERVICE EAU	EAU POTABLE - Part fixe SEV (€ H.T. / j)	Abonnement pour Compteur d'eau – SEV (+ TVA1)	Inférieur à 30 mm	41,95 € HT/an	80,56 € HT/an
			Supérieur à 30 mm	69,99€ HT/an	
	EAU POTABLE - Part variable SEV (€ H.T. / m <sup>3</sup> )	Prix mètre cube d'eau - abonnés « domestiques » (+ TVA1)	De 0 à 20 m <sup>3</sup>	0,9766 €	1,5753 €
			Au-delà de 20 m <sup>3</sup>	1,8873 €	
ORGANISMES PUBLICS	Taxes et Redevances AGENCE de L'EAU / ETAT  (€ H.T. / m <sup>3</sup> )	Redevance prélèvement (Préservation des ressources en eau) - Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,07 € (+ TVA1)	
		Redevance Lutte contre la pollution - Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,30 € (+ TVA1)	
		Redevance Modernisation Réseaux de collecte (RMRC) - Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,16 € (+ TVA2)	
		Taxe Valeur Ajoutée (T.V.A.)		TVA1: 5,5 % / TVA2: 10%	
SERVICE ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT - Part fixe CAN (€ / an)	Abonnement Assainissement – CAN - sans TVA -		37,45	
	ASSAINISSEMENT - Part variable CAN (€ / m <sup>3</sup> )	Redevance d'assainissement collectif (CAN) - sans TVA	De 0 à 20 m <sup>3</sup>	1,54	
			Au-delà de 20m <sup>3</sup>	2,11	

N.B. : Les tarifs EAU du Syndicat (puis du Service) des Eaux du Vivier sont communs à l'ensemble des communes de la Régie du SEV depuis 2014.

N.B. : Les tarifs du territoire du Service des eaux de la Vallée de la Courance ont été votés fin 2022 pour entrer en application au 1<sup>er</sup> janv. 2023 avec la fusion des territoires SEV et SEVC ; basés sur une harmonisation des tarifs des territoires de la Régie du SEV et de la commune de MAUZE SUR LE MIGNON dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une harmonisation sur 2 ans avec la commune de LA FOYE MONJAULT et une stabilité tarifaire avec les autres communes du SEVC.

Tableau 16 : Tarif commun – Eau Potable et Assainissement

**Le tarif EAU POTABLE est resté identique entre 2014 et 2021 sur le secteur du Vivier et a dû être augmenté en raison du contexte économique et pour permettre de maintenir la capacité d'investissement, suite aux diagnostics patrimoniaux.**



### 3. PRESENTATION D'UNE FACTURE D'EAU TYPE

(Pour une consommation de base de 120 m<sup>3</sup> par an (base INSEE) – compteur de 15/20mm) –  
Secteur de la Régie du SEV

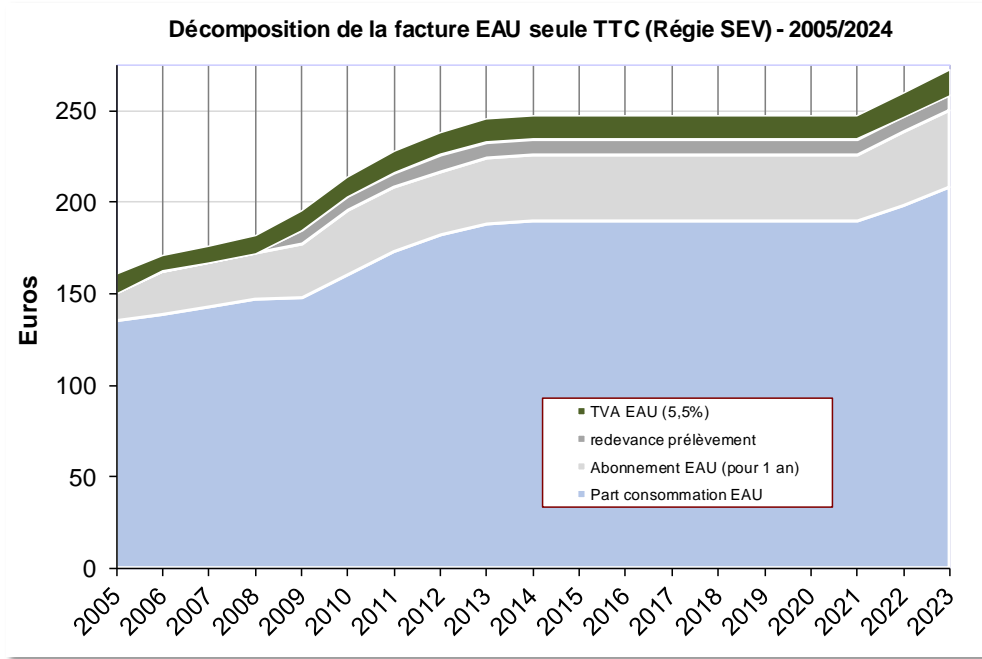
Le tableau et les graphes suivants présentent la décomposition d'une facture d'eau établie au 01/01/2023 au 01/01/2024 :

		PRIX DE L'EAU – Régie du SEV			
		01/01/2022		01/01/2023	
		€/m <sup>3</sup>	Coût pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	Coût pour 120 m <sup>3</sup>
<b>Rémunération du service public de l'EAU POTABLE seul - hors taxes et redevances</b>					
TOTAL part Variable		0,9301 / 1,7974	198,30 €	0,9766 / 1,8873	208,30 €
TOTAL Abonnement (pour 1 an)			39,95 €		41,95 €
Prix du m <sup>3</sup> d'eau potable équivalent	SEV	1,986 € / m <sup>3</sup> HT		2,085 € / m <sup>3</sup> HT	
pour 120m <sup>3</sup> HT				soit 2 centimes les 10 litres d'eau	
Prix du m <sup>3</sup> d'eau potable équivalent	SEVC	2,247 € / m <sup>3</sup> HT		2,247 € / m <sup>3</sup> HT	
pour 120m <sup>3</sup> HT				soit 2 centimes les 10 litres d'eau	
<b>Rémunération du service public de l'ASSAINISSEMENT seul - hors taxes et redevances</b>					
TOTAL part Variable		1,47 / 2,01	230,40 €	1,54 / 2,11	241,80 €
TOTAL Abonnement (pour 1 an)			35,67 €		37,45 €
Prix du m <sup>3</sup> d'eau épuré équivalent		2,217 € / m <sup>3</sup> HT		2,327 € / m <sup>3</sup> HT	
pour 120m <sup>3</sup> HT					
<b>Taxes - Redevances des organismes tiers et TVA</b>					
Redevance « Prélèvement »		0,07	8,4	0,07	8,4
Redevance "Pollution"		0,3	36	0,3	36
Agence de l'Eau Loire-Bretagne					
Redevance Modernisation des Réseaux		0,16	19,2	0,16	19,2
TVA globale toutes redevances			16,68		16,68
Coût des taxes au m <sup>3</sup> d'eau		0,676 € / m <sup>3</sup>		0,676 € / m <sup>3</sup>	
pour 120m <sup>3</sup>					

Tableau 17 : Tarif pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an

- consommation de référence I.N.S.E.E. prix de l'eau dans chaque commune pour un abonné type caractérisé de la façon suivante :

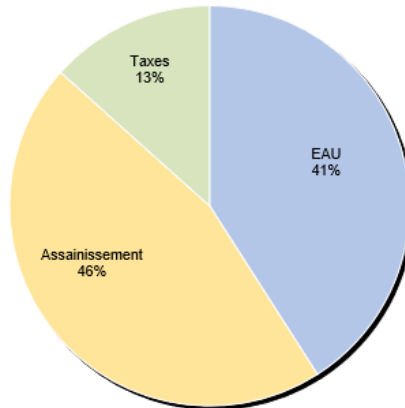
- Un abonné domestique,
- Habitant une résidence principale,
- Ayant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>,
- Avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- Avec un branchement de diamètre 20 mm



Graphique 7 : décomposition de la facture d'eau

#### 4. PRIX DE L'EAU AVEC L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2023

Le prix de l'eau potable est composé à 46% par l'assainissement, 41% par l'eau potable, 13% par les taxes.



Graphique 8 - Répartition du prix de l'eau pour une consommation de base de 120m3 par an

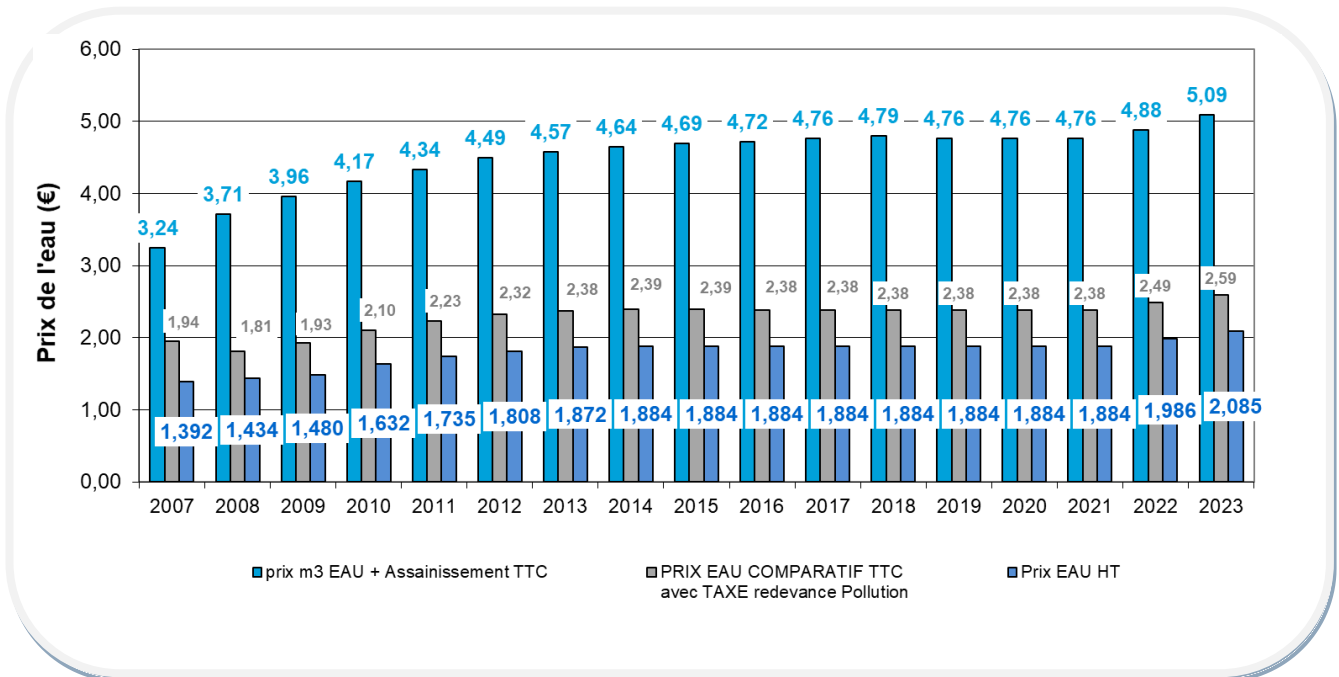


Tableau 18 : Evolution du prix du mètre cube d'eau sur la régie du SEV

Suite à la fusion des 2 services d'eau en 2022, il existe 2 tarifs différents sur le territoire du SEV pour le secteur nord et le secteur sud.

Ainsi, pour une consommation de **120 m<sup>3</sup>/an**, une facture type d'eau et d'assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, peut se décomposer de la manière suivante :

\* **Secteur Vivier :**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Pour l'eau, avec les taxes et redevances (compris Redev. Pollution) : | <b>310,82 € TTC</b> |
| <input type="checkbox"/> EAU avec l'assainissement collectif, compris taxes et redevances :    | 611,19 € TTC        |

\* **Secteur Courance :**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Pour l'eau, avec les taxes et redevances (compris Redev. Pollution) : | <b>331,27 € TTC</b> |
| <input type="checkbox"/> EAU avec l'assainissement collectif, compris taxes et redevances :    | 692,24 € TTC        |

Le prix équivalent au mètre cube (m<sup>3</sup>) est donc au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (D102.0) de :

	Vivier	Courance
<input type="checkbox"/> Eau uniquement TTC :	2,59 € TTC /m <sup>3</sup>	2,76 € TTC /m <sup>3</sup>
<input type="checkbox"/> Eau + Taxes + Assainissement (en secteur collectif)	5,09 € TTC /m <sup>3</sup>	5,26 € TTC /m <sup>3</sup>

## 5. RECETTES LIEES A LA FACTURATION DU PRIX DE L'EAU

Les recettes d'exploitation sont constituées essentiellement des ventes d'eau, et s'élèvent en 2023 à **13.454 M€** (stable par rapport à 2022).

Les principales recettes de ce chapitre se décomposent de la façon suivante :

- Les **ventes d'eau aux abonnés pour 8.53 M€ HT (stable par rapport à 2022)** :  
L'augmentation constatée en 2022 était due à l'intégration du secteur de la Courance.  
En 2023, le périmètre est stabilisé et les volumes vendus, constatés à la baisse, sont compensés partiellement par une augmentation des tarifs.  
La baisse des ventes d'eau constatée (-2%) est donc compensée par la vente en gros au SECO (+58k€) et le nombre d'abonnés mensualisés (+278k€).
- **auxquelles s'ajoutent :**
  - \* les **locations de compteurs pour 2.257 M€ HT** (+0.25 M€ par rapport à 2022, résultat conjugué de l'effet volume avec l'augmentation du nombre d'abonnés (reprise du secteur de la Courance), et de l'effet prix avec une augmentation du tarif de 5% sur les communes historiques du SEV),
  - \* les **travaux et autres prestations de services pour 0.78 M€ (stable par rapport à 2022)**, notamment les travaux pour 0.37 M€ et les frais d'accès au service pour 0.18 M€.

Recettes d'exploitation : 13,45 M€

# INDICATEURS DE PERFORMANCE

## 1. QUALITÉ DE L'EAU

Le Service des Eaux du Vivier surveille en permanence la qualité de l'eau distribuée, conjointement avec le service santé environnement de l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Ils contrôlent la qualité de l'eau en confiant les analyses à différents laboratoires agréés : notamment **QUALYSE (Laboratoire de La Rochelle)**.

Le SEV dispose ainsi d'une alerte en ligne directe avec QUALYSE pour être informé en temps réel des résultats des analyses d'eau effectuées par le laboratoire et prévenir tout risque constaté sous les meilleurs délais.

Ainsi, tout au long de l'année, et sur l'ensemble du territoire du SEV, des paramètres physiques, chimiques et microbiologiques sont analysés conformément :

- au Code de la santé publique en ses articles R 1321-23 et suivants ainsi que le décret 2007-49 et arrêtés du 11 janvier 2007, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,
- à l'arrêté préfectoral de déc. 2012 pour la surveillance sanitaire de l'eau du SEV

Au cours de l'année 2023, ont été réalisées les prélèvements suivants **au titre du contrôle sanitaire** par l'ARS Nouvelle Aquitaine :

		NIORT EAUX DU VIVIER	NIORT SOUCHE	VALLEE DE LA COURANCE	MAUZE PRIN-DEYRANCON	PRIAIRES
Bactériologique	Qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité
	Conformité	100%	100%	100%	100%	100%
	Nbre de prélèvements	138	15	42	19	12
	Valeur maxi	0 n/100 ml	0 n/100 ml	0 n/100 ml	0 n/100 ml	0 n/100 ml
Nitrate	Qualité	A Bonne qualité	A Bonne qualité	A Bonne qualité	A Bonne qualité	A Bonne qualité
	Nbre de prélèvements	138	15	43	22	4
	Valeur moyenne	26,8 mg/L	11,3 mg/L	27,9 mg/L	29 mg/L	17,9 mg/L
	Valeur maxi	33 mg/L	14,6 mg/L	32,9 mg/L	32,6 mg/L	27 mg/L
Pesticides et métabolites pertinents	Qualité	C Dépassement réguliers de la limite réglementaire	A Bonne qualité	C Dépassement réguliers de la limite réglementaire	C Dépassement réguliers de la limite réglementaire	A Bonne qualité
	Nbre de prélèvements	5	4	4	7	1
	Conformité	40%	100%	50%	29%	
	Nbre de substances recherchées	238	238	238	238	1
	Valeur maxi	0,48 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	0,068 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	0,068 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	0,77 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	0,037 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
Substance non conforme	chlorothalonil r471811	chlorothalonil r4718121	chlorothalonil r4718121	chlorothalonil r4718121		
Fluor	Qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Bonne qualité	A Bonne qualité	A Très bonne qualité
	Nbre de prélèvements	4	1	6	1	2
	Valeur moyenne	0,18 mg/L	0,23 mg/L	0,23 mg/L	0,26 mg/L	0,08 mg/L
	Valeur maxi	0,19 mg/L	0,23 mg/L	0,23 mg/L	0,26 mg/L	0,09 mg/L
Turbidité	Qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité
	Nbre de prélèvements	138	15	42	19	4
	Conformité	100%	100%	100%	100%	
	Valeur maxi	0,5 NFU	0,27 NFU	0,34 NFU	0,25 NFU	0,33 NFU
Dureté	Qualité	Eau dure	Eau peu calcaire	Eau très dure	Eau très dure	Eau dure
	Nbre de prélèvements	15	23	9	3	1
	Valeur moyenne	28,2 F	12,7 F	31,9 F	34,6 F	27,2 F
	Valeur maxi	31,6 F	13,8 F	34,9 F	35,7 F	35,7 F

Tableau 19 : Prélèvements ARS



L'eau du SEV est caractérisée par :

**Eau de bonne qualité bactériologique**  
**Qualité physico-chimique : dépassements réguliers**

Les résultats et commentaires 2023 du contrôle sanitaire de l'ARS Poitou-Charentes figurent en annexe 3.

#### ⇒ Secteur SEV

Depuis 2008, le **SEV**, en tant que personne responsable de la production et de la distribution de la qualité de l'eau (PRPDE), **effectue un programme de surveillance sanitaire de l'eau** qui satisfait à l'obligation réglementaire du code de la Santé Publique et qui a été retranscrit dans un arrêté préfectoral sanitaire fin 2012.

*Il est complémentaire au programme de contrôle sanitaire effectué par l'ARS NA, et permet de renforcer la surveillance de la qualité de l'eau en des points de prélèvements différents et sensibles (château d'eau, écoles, hôpitaux...) afin de rendre plus efficient le contrôle et efficace la détection d'une éventuelle anomalie sur le réseau public ou privé.*

A noter que prochainement, dans le cadre du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) tel que prévu à l'article R. 1321-22-1 du code de la santé publique, cette analyse des dangers sera à réactualiser avant 2026 pour permettre l'élaboration d'un nouveau programme de test.

L'eau distribuée par le service d'eau en 2023 est caractérisée par :

- une minéralisation importante (pour les 2 secteurs d'alimentations)
- des teneurs en nitrate stables par rapport à celles de 2022.
  - variant de 29 à 45,5 mg/l sur le secteur de PRIN-DEYRANCON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON (alimenté par un mélange d'eau entre les quatre captages de la vallée de la Courance, l'apport du Service des Eaux du Vivier et le captage de Chercoute), pour une moyenne de 35,7 mg/l ;
  - variant de 29 à 38 mg/l sur le reste des communes alimentées par un mélange d'eau issu des quatre captages de la vallée de la Courance et de l'apport du Service des Eaux du Vivier), pour une moyenne de 33 mg/l.
  - variant de 17 à 34 mg/L sur l'ensemble des communes du secteur Niort Vivier, soit une moyenne de 27 mg/L grâce au traitement de dénitrification de l'usine de traitement.

**- Pour les pesticides, à noter la présence du Chlorothalonil R 47 18 11 qui a été détecté sur l'ensemble de nos ressources ainsi que sur l'eau distribuée à partir du mois de juillet 2023.**

- variant de 0,6 à 0.7 µg/l sur le secteur de PRIN-DEYRANCON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON.
- variant de 0.5 à 0.7 µg/l sur le reste des communes alimentées par un mélange d'eau issu des quatre captages de la vallée de la Courance et de l'apport du Service des Eaux du Vivier).
- variant 0.3 à 0.6 µg/l pour le secteur Niort Vivier.

L'eau distribuée sur le SEV répond aux critères de qualités fixés par la réglementation (décret 2007-49), sauf pour le paramètre pesticide, car le chlorothalonil R 471811 est classé en 2023 comme métabolite pertinent, sa norme est donc de 0,1 µg/l.

L'ensemble de l'eau distribuée dans l'agglomération du Niortais, bien que dépassant ce seuil de vigilance de la qualité pour ce résidu de pesticide (0,1 µg/L) est loin d'atteindre la valeur autorisée pour la consommation définie par la réglementation (3 µg/L) « valeur sanitaire transitoire (VST) ».

Elle reste par conséquent consommable sans danger pour la santé, y compris par les nourrissons, les femmes enceintes, les enfants et les personnes âgées ou fragiles.

Si la « valeur sanitaire transitoire » de 3 µg/L était dépassée dans l'eau du robinet, des restrictions d'usage seraient décidées par l'Agence Régionale de Santé et communiquées aux usagers par tous les médias mobilisables (internet, télévision, radio, journaux, affichages...).

Les valeurs mesurées sur l'eau distribuée sont actuellement 5 fois inférieure à cette valeur.

## 2. PROTECTION DE LA RESSOURCE

### Indice d'avancement de protection de la ressource :

Règles de calcul :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Nom	Commune	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice de protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LE MARAIS	AMURE	06352X0014	02/07/2004	0,80	782	626	
BASSEE	FRONTENAY ROHAN-ROHAN	06353X0001	02/07/2004	0,80	625	500	
CHATEAUDET		06352X0013	02/07/2004	0,80	778	622	
CHERCOUTE	MAUZE SUR-LE-MIGNON	06351X0021	06/07/2023	0,80	270	216	
CHAT PENDU	NIORT	06107X0116	23/12/2010	0,80	1325	1060	
CHEY		06107X0132	17/07/2018	0,80	0	0	
GACHET 1		06107X0038	29/11/2010	0,80	1305	1044	
GACHET 3		06107X0039	29/11/2010	0,80	6737	5390	
LE VIVIER		06107X0024	29/11/2010	0,80	6079	4863	
PRE ROBERT		06107X0028	23/03/2016	0,80	13	10	
LA GREVE		VALLANS	06352X0087	02/07/2004	0,80	556	
<b>Total : 11</b>					<b>18470</b>	<b>14776</b>	<b>80%</b>

Tableau 20 : Indice de protection des captages

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(\*\*) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

Tous les forages du SEV ont des périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités présentes.

Le reliquat de l'indice (en dehors de Chey) est lié à la mise en place effective par l'ARS NA d'une plateforme de suivi permanent des servitudes.

Il reste néanmoins à mettre en œuvre les servitudes de l'arrêté de DUP pour le captage de Chey.

Indice de protection de la ressource 80%  
(81,9% au niveau du département des Deux Sèvres en 2022)

### 3. GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

#### 3.1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Nombre de points	Barème	État pour le SEV	État pour la Courance	SEV + Courance
10 points :	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure ;	10	10	10
5 points :	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux ; mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5	5
<b>Total 1 :</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :				
+ 10 :	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention des informations structurelles pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux (linéaire, catégorie d'ouvrage, précision de localisation, diamètre, matériau) ;	10	10	10
+ 5 :	Un point supplémentaire chaque fois que 10% supplémentaires du linéaire total sont renseignés (cinquième point pour au moins 95% du linéaire total) ;	5	5	5
+ 10 :	Connaissance de la date ou de la période de pose des tronçons pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux ;	10	10	10
+ 5 :	Un point supplémentaire chaque fois que 10% supplémentaires du linéaire total sont renseignés (cinquième point pour au moins 95% du linéaire total) ;	5	5	5
<b>Total 2 :</b>		<b>45</b>	<b>40</b>	<b>42</b>
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ; ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :				
+ 10 :	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	10	5	5
+ 10 :	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;	10	10	10
+ 10 :	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;	10	5	5
+ 10 :	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;	10	10	10
+ 10 :	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;	10	10	10
+ 10 :	Localisation et identification des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	10	10	10
+ 10 :	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;	10	10	10
+ 5 :	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux ;	5	5	5
La description des grands ouvrages (puits, réservoir, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.				
<b>TOTAL 3 :</b>		<b>120</b>	<b>105</b>	<b>115</b>

Tableau 21 : Indice de connaissance de gestion patrimoniale

Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 115/120  
(103 au niveau du département des Deux Sèvres, 101 au niveau national en 2022)

### 3.2 - Rendement du réseau de distribution

$$\text{Le rendement brut (\%)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé + volume exporté (m}^3\text{/an)}}{\text{Volume produit + importé (m}^3\text{/an)}}$$

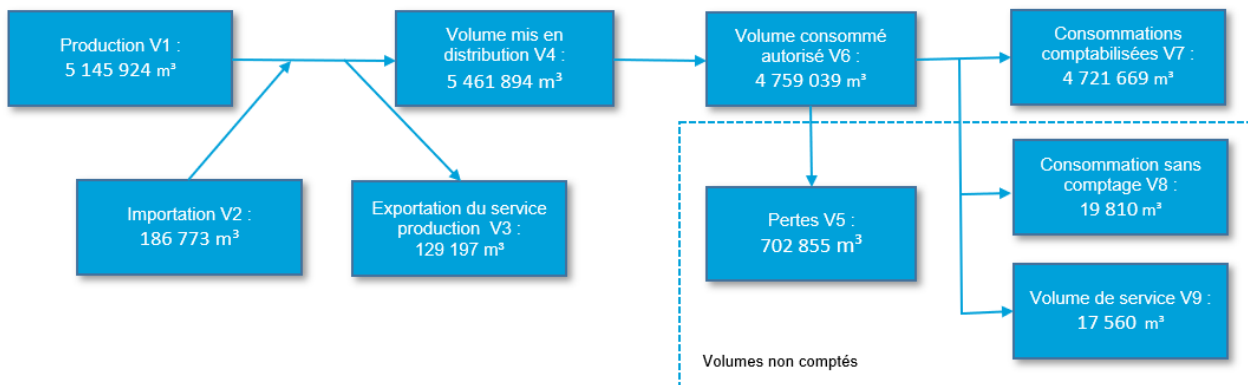
Où le volume produit = volume issu des ouvrages de production (Usine de Niort, de la station d'Épannes, du captage de Chercoute)

Où le volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume de service + volume consommateur sans comptage

La période de relève des abonnés correspond une période décalée par rapport à l'année 2023. La relève est continue sur l'année. Elle est comprise entre 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n (n= 2023).

	Volume en m <sup>3</sup> année 2022	Volume en m <sup>3</sup> année 2023	Variation
V1 production	5 727 742	5 140 337	-10,3%
V2 import	245 081	186 773	-23,8%
V3 Export	185 409	129 197	-30,3%
V4 V. mis en distri	5 787 414	<b>5 197 913</b>	-10,2%
V5 Pertes	660 849	431 465	-34,7%
V6 V consommé autorisé	5 126 565	4 766 448	-7,0%
V7 Conso comptabilisées	5 089 195	<b>4 721 361</b>	-7,2%
V8 Conso sans comptage	19 810	26 810	35,3%
V9 V. de service	17 560	18 277	4,1%
Longueur de réseau :	997	994	-0,3%

Tableau 22 : Volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



Graphique 8 : Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Le rendement du SEV est passé de 88,9% en 2022 à 91,9% en 2023.

Le rendement réseau de distribution (P104.3) = 91,9%  
(85,3% au niveau du département des Deux Sèvres en 2022)

### 3.3 - Indice linéaire des volumes non comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) indique la quantité d'eau non comptée par jour et par km de canalisation.

$$\text{ILVNC (m}^3/\text{km.j)} = \frac{\text{Volumes non comptés (m}^3\text{)}}{\text{Longueur de canalisation (km)} * 365 \text{ jours}}$$

Où volumes non comptés = (V5+V8+V9)

L'ILVNC du SEV est passé de 1,9% en 2022 à 1,3% en 2023.

Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC P105.3) = 1,3 m<sup>3</sup>/km.j  
(1,4 m<sup>3</sup>/km.j au niveau du département des Deux Sèvres en 2022)

### 3.4 - Indice linéaire de pertes en réseau

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique la quantité d'eau perdue par jour et par km de canalisation.

$$\text{ILP (m}^3/\text{km.j)} = \frac{\text{Volumes perdus en distribution (m}^3\text{)}}{\text{Longueur de canalisation (km)} * 365 \text{ jours}}$$

Où volumes perte = V5

Où volumes perdus en distribution = volume mis en distribution – volume consommé autorisé

L'ILP du SEV est passé de 1,7% en 2022 à 1,2% en 2023.

Indice Linéaire de pertes (ILP P106.3) = 1,2 m<sup>3</sup>/km.j  
(1,4 m<sup>3</sup>/km.j au niveau du département des Deux Sèvres en 2022)

On retiendra comme valeur de référence pour l'indice linéaire de pertes (en m<sup>3</sup>/j/km)

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	< 7	< 16
Médiocre	> 2,5	> 7	> 16

(Données Agence de l'eau)

Au regard des valeurs guides, l'état du réseau du Service des Eaux du Vivier est bon.

## 4. LA QUALITÉ DU SERVICE

### 4.1 - Délai maximal d'ouverture des branchements

En règle générale, les ouvertures de branchements se font dans la demi-journée qui suit la signature du contrat d'abonnement :

- l'après-midi lorsque l'abonnement a été souscrit le matin,
- le lendemain matin si le contrat a été signé dans l'après-midi,

sauf si l'abonné souhaite que l'ouverture en eau se fasse un jour précis en sa présence ou non (ouverture sur rendez-vous).

L'astreinte du SEV peut exceptionnellement être sollicitée pour des ouvertures le soir et les week-ends.

En cas de non signature du contrat lors de l'entrée dans le logement, l'usager a 15 jours pour effectuer les démarches auprès des services du SEV, faute de quoi le branchement est fermé.

L'article 6 du règlement de service, selon lequel la fourniture en eau est délivrée dans les 48 heures qui suivent la date de signature du contrat, est donc respecté :

Taux de respect d'ouverture du branchement (P152.1) : 100%

### 4.2 - Durée d'extinction de la dette

**A dette constante, le remboursement des emprunts est stable.**

La durée d'extinction de la dette augmente légèrement, malgré une diminution de l'encours de la dette (13.5M€ au lieu de 14.9M€ en 2022), sous l'effet de la diminution de l'épargne brute (3.9M€ au lieu de 4.4M€ en 2022).

Durée d'extinction de la dette (P153.2) : 3,48 ans

**Rappel :** la durée d'extinction de la dette est égale à l'encours de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations sur l'épargne brute annuelle.

L'épargne brute est la différence entre les dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement (hors redevances et frais financiers).

Le montant de l'**annuité d'emprunt** s'élève en 2022 à **1.73 M€** (1.33 M€ en capital et 0.396 M€ en intérêts).

**L'encours de la dette au 31/12/2022 est de 13 551 833,26 €,  
et l'épargne brute de 3 898 979,05 €.**

### 4.3 - Montant des subventions

Les subventions versées à la collectivité s'élèvent à **0.514 M€ en fonctionnement** et **0.365 M€ en investissement**.

Elles sont essentiellement associées au programme Re Sources, et aux financements d'investissements par l'agence de l'eau et les collectivités locales dans le cadre de la protection de la ressource (opérations financées par l'Agence de l'eau en 2023 : Sectorisation et télégestion, PGSSE).

Montant des subventions : 0.876 M€



#### 4.4 - Taux d'impayés sur les factures d'eau

Les demandes **d'admissions en non-valeurs et créances irrécouvrables** du Trésor Public sont plus régulières depuis quelques années (de l'ordre de 150k€, déduction faite du remboursement de la part assainissement).

Après 2008 et 2009, les années 2011 et 2012 ont été apurées en 2023 (pour 123k€), ce qui explique en grande partie cette augmentation sur les deux dernières années des non-valeurs constatées. A ceci s'ajoute une augmentation du périmètre et donc de la population facturée depuis 2022.

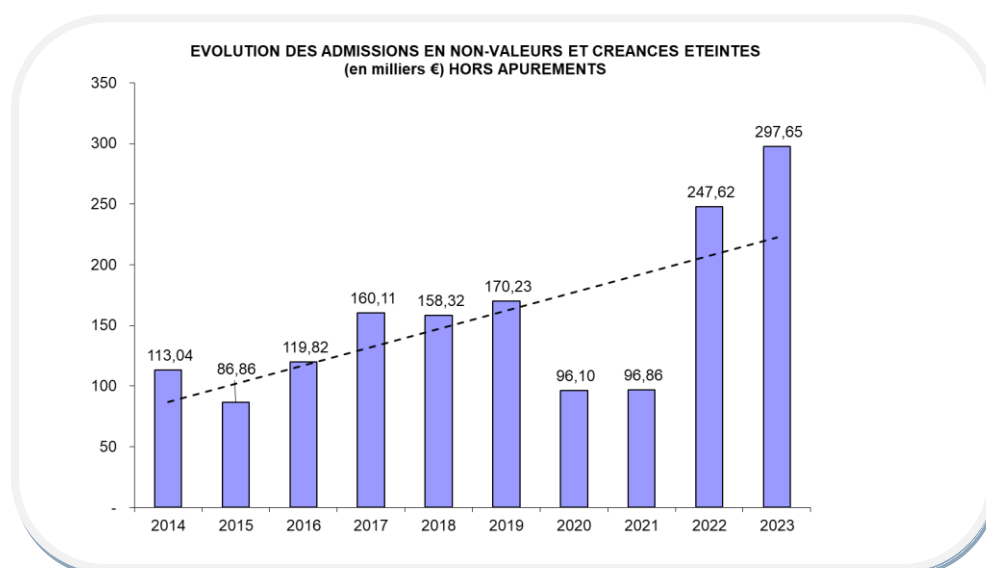
**Les abandons de créances** (erreurs matérielles et remises gracieuses) sont stables depuis 2016 (de l'ordre de 40 à 50 k€ par an), notamment grâce à l'anticipation des annulations avant facturation (prise en compte des demandes de dégrèvement et des erreurs matérielles avant émission des factures). En effet, le nombre de dossiers traités n'a quant à lui pas diminué (cf. supra).

En 2023, **19 k€** ont été constatés pour les erreurs matérielles (contre 8 k€ en 2022), et **28 k€** pour les remises gracieuses avec (contre 31 k€ en 2022), auquel s'ajoute le versement au FSL (5k€).

Pour le calcul du ratio, sont pris en compte :

- les abandons de créances liés à des fuites d'eau en application du règlement de service hors Warsmann (23.9k€),
- le versement au FSL (5k€),
- les non-valeurs et les créances éteintes présentées par le Service de Gestion Comptable (298k€).

Montant des actions de solidarité P109.0 : 7.21%



Graphique 9 : Evolution des admissions en non valeurs et créances éteintes

Taux d'impayés résiduel 2021 au 31/12/2022 (P154.0) : 4,78%

## 4.5 - Réclamations

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations rapporté au nombre d'abonnés divisé par mille. Les réclamations correspondent à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service, sous forme de courrier, mail, fax ou sms, et peuvent concerner la qualité de l'eau, la qualité du service, la facturation, à l'exception du prix de l'eau.

Taux de réclamation (P155.1) : 3.94%

A noter :

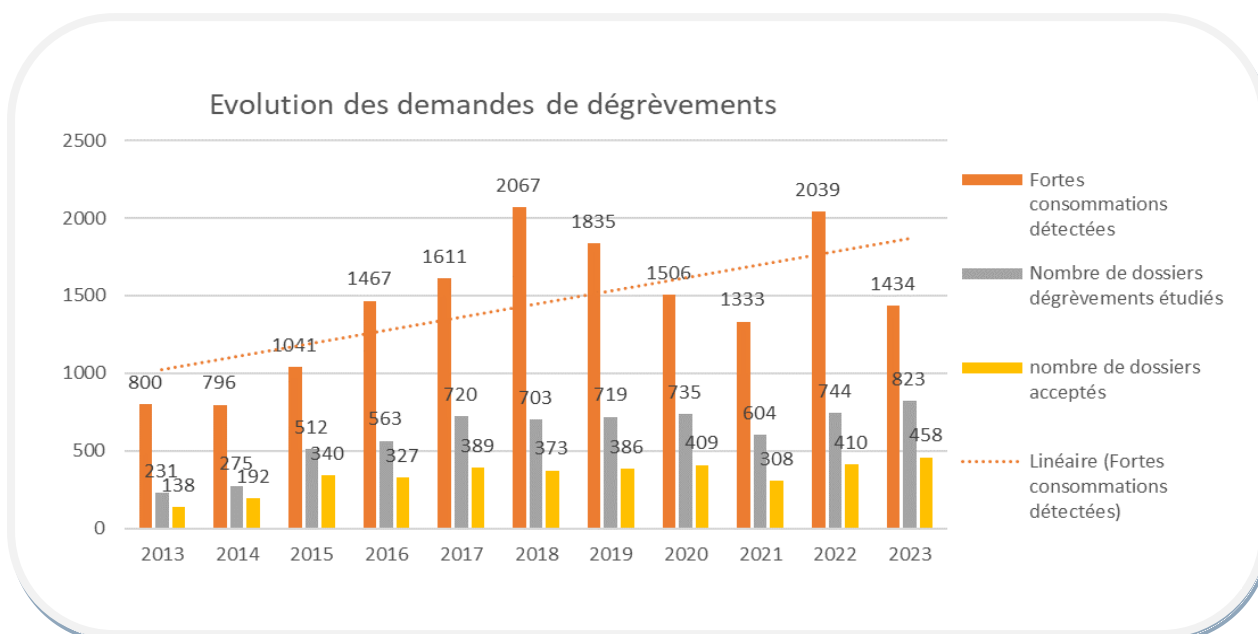
*Afin de pouvoir déterminer un indicateur fiable dans le temps, il a été décidé de ramener cet indicateur au nombre de réclamations écrites « erreurs » comptabilisées pour 1000 abonnés. Cet indicateur peut donc être très différent de celui constaté au sein d'autres services d'eau.*

### Demandes de dégrèvement pour fuite :

En 2022, l'augmentation a été particulièrement marquée avec l'augmentation du nombre d'abonnés gérés en direct (+25%). Les demandes de dégrèvements ont ainsi augmenté de façon proportionnelle au nombre d'abonnés, et les dossiers ayant fait l'objet d'un accord ont augmenté de 34%.

En 2023, la situation est redevenue quasi identique à celle de 2021, après la reprise du secteur de la Courance, avec 1434 courriers envoyés aux abonnés pour les informer d'une **surconsommation**.

Par contre, les demandes de dégrèvement ont continué à augmenter, avec plus de **800 réponses suite à des demandes de dégrèvement (+10% par rapport à 2022)**, dont 458 (56% des demandes) ont débouché sur un dégrèvement.



Graphique 10 : Evolution des demandes de dégrèvements

458 demandes de dégrèvement pour fuite accordées

### Concernant la mensualisation :

Depuis 2010, année de mise en place de la mensualisation, le nombre de mensualisés était stable (environ 10% des abonnés). A partir de 2017, on a constaté une augmentation du nombre de mensualisés, due à un assouplissement dans les procédures, avec la possibilité de mettre en place un échéancier mensuel dès la signature du contrat. En 2023, la hausse a été proportionnelle au nombre d'abonnés du secteur de la Courance, avec une proportion quasi identique fin 2022 d'abonnés mensualisés.

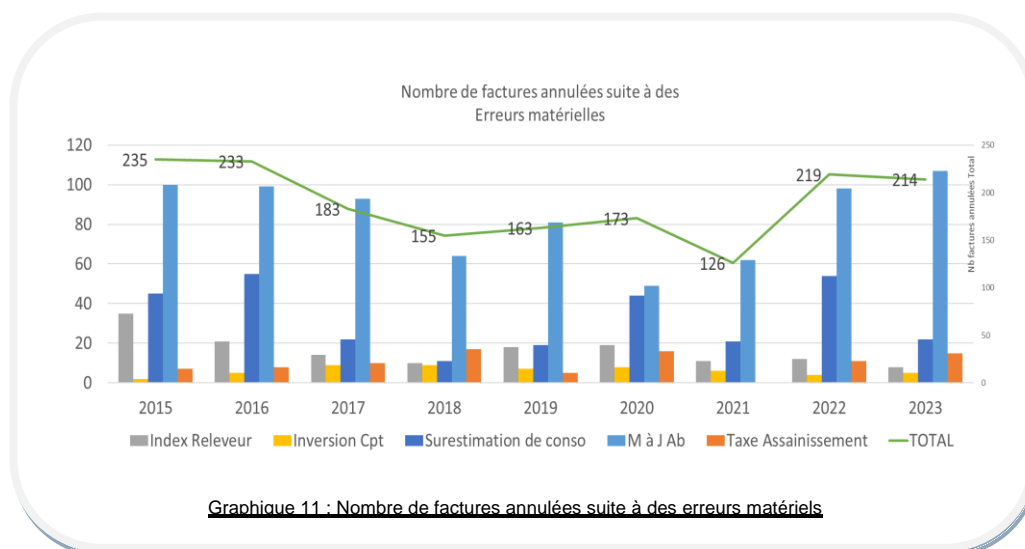
12 000 abonnés mensualisés, soit 25%

### Annulation des factures :

Le suivi plus détaillé relatif au dépouillement des relèves, initié il y a quelques années, en amont de l'émission des factures avait permis ces dernières années de limiter le nombre d'annulations de factures liées à des erreurs matérielles, notamment les erreurs et les estimations d'index.

L'année 2022 a été une année particulière, avec la reprise de la base clientèle de la SAUR, soit 10 000 compteurs supplémentaires à relever sur le nouveau secteur de la Courance (20% du total des compteurs relevés, mais sur un territoire rural assez étendu et méconnu, représentant plus de 40% du linéaire de réseau de l'ensemble du territoire géré).

En 2023, le nombre d'annulations de factures reste important, lié à des corrections encore nombreuses avec la reprise de la base clientèle du nouveau périmètre.



### Correspondances traitées par le service accueil des usagers :

Aux courriers de demandes de dégrèvement, s'ajoutent plus de **17 500 courriers ou courriels reçus par l'accueil des abonnés**, ce chiffre ayant fortement augmenté en 2022 avec la reprise en régie du nouveau secteur de la Courance.

La **loi Hamon de 2014** ayant imposé la signature du contrat d'abonnement pour les services d'eau (le SEV avait initié cette démarche dès 2008, à la demande du Trésorier de l'époque), a permis par ailleurs d'interrompre le service en cas d'absence de lien contractuel.

Ainsi, la fermeture systématique du branchement en cas de résiliation de contrat (programmation à 15 jours, afin d'éviter les déplacements inutiles de techniciens) permet d'être plus réactif, la seule limite étant technique (existence de robinets à serrure). La mise en place de l'agence en ligne a permis de revoir les procédures internes et d'accepter les contrats de façon dématérialisée. Elle permettra de fiabiliser juridiquement ces contrats, par une meilleure traçabilité des demandes.

Il y a eu, en 2023, plus de 4600 rotations d'abonnements avec un pic à près de 500 rotations mensuelles pendant la période estivale. La fermeture systématique du branchement, et parfois sa réouverture, engendre une vingtaine d'interventions par jour. Cependant, 35% des interventions dans ce domaine sont annulées mensuellement.

#### **Accueil téléphonique :**

La mise en place du suivi d'affaire en 2012 a permis un meilleur suivi de l'activité du service, mais également une meilleure communication inter services des dossiers clientèle litigieux.

Cependant, au niveau du suivi des appels téléphoniques entrants, tous les appels ne sont pas tracés. Un suivi statistique parallèle a permis de dénombrer près de **21 000 appels réceptionnés** par le service accueil des abonnés en 2023.

## 4.6 - Occurrence des interruptions de service non programmées

Il n'a pas été constaté d'interruption de service en terme qualitatif, c'est-à-dire non programmées.

Les interruptions de service non programmées sont très localisées en raison de la forte densité du maillage du réseau et ne sont occasionnées que par les fuites importantes qui sont traitées dans un délai maximum de 8h mais en moyenne dans les 4h.

Occurrence des interruptions de service non programmées **nulle**

# LES INVESTISSEMENTS

## 1. BILAN COMPTABLE DES INVESTISSEMENTS

### Montants financiers des travaux engagés en 2023

L'annexe 5 récapitule le compte administratif 2023 du Service des Eaux du Vivier.

**Les dépenses d'investissements s'élèvent à 8 M€ HT, dont 5.5 M€ HT d'études et travaux**, déduction faite des opérations d'ordre (amortissements de subventions reçues, travaux en régie et écritures de stocks) et des remboursements d'emprunts.

Par ailleurs, 1.9 M€ de crédits d'investissement ont été reportés sur 2024.

### Les opérations les plus importantes sont :

#### **EXTENSIONS OU RENOUELEMENT DE RESEAUX :**

CA 2023: 4 M€ HT (secteur Vivier) + 1.14 M€ (secteur Courance)

REPORTS 2024: 0.83 M€ HT (secteur Vivier) + 0.26 M€ HT (secteur Courance)

BP 2024 (y compris secteur Courance) : 3.9 M€ HT

#### **ACQUISITION DE COMPTEURS :**

CA 2023 : 0,20 M€ HT

REPORTS 2024: 0.02 M€ HT

BP 2024 : 0.30 M€ HT

### FINANCEMENT :

Les investissements 2023 ont été financés par :

- L'autofinancement obligatoire (amortissements, stocks, étalement de subventions) pour 3 M€ ;
- La mise en réserve, ou autofinancement complémentaire pour 1.07 M€ ;
- Une subvention de l'Agence de l'eau pour l'étude patrimoniale : 0,36 M€.



## 2. BILAN TECHNIQUE DES INVESTISSEMENTS

### 2.1 - Travaux et Etudes réalisés en 2023

#### ⇒ Renouvellement / création de branchements

	Nbre branchements régie	Nbre branchements sous-traitance	Total
Renouvellement	111	390	501
Création	150	0	150

Tableau 22 : Branchements renouvelés et créés

D'après une enquête de terrain menée en 2021 à Niort, il resterait **247 branchements en plomb** qui sont en majorité localisés dans l'hypercentre de Niort. Ce qui représente moins de 1% du parc de branchements du S.E.V.

**651 branchements renouvelés / créés en 2023**

#### ⇒ Renouvellement de réseau

Secteur	Renouvellement (ml)	Extension (ml)	Total (ml)	Taux de renouvellement %
Total	11 669	1 569	12 672	1,17%

Tableau 23 : Bilan des renouvellements et des extensions

Sur l'année 2023 11,7km de canalisations ont été renouvelé par rapport à 6km en 2022. Le taux de renouvellement pour 2023 est de 1,17%. Lors de l'étude patrimoniale de 2017 il avait été préconisé un taux de renouvellement de 1,45% afin de maintenir la moyenne d'âge des canalisations (38 ans en 2017, 39 ans en 2023).

Taux de renouvellement	Linéaire km	Nbre d'années de renouvellement
1,00%	11	100
1,25%	13	80
1,45%	16	69
1,66%	18	60

Tableau 24 : Estimation du nombre d'années de renouvellement en fonction du taux annuel

**11,7 km de réseau renouvelé**  
Taux de renouvellement annuel (P107.2) = 1,17%

Le taux moyen de renouvellement constaté sur les 5 dernières années 2019-2023 s'élève à 1% et 1,06% en 2022.

Linéaire de canalisation renouvelées (km)	2019	2020	2021	2022	2023	Total	Taux de renouvellement sur 5 ans
Total en km	12,5	8,5	10,8	6,0	11,7	52,7	1,00%

Tableau 25 : Linéaire de canalisation renouvelé sur 5 ans

Le taux moyen de renouvellement du réseau sur les 5 dernières années s'élève à 1,00% (1,16% au niveau du département des Deux Sèvres en 2022)

#### ⇒ Amélioration de la sectorisation du réseau

Le S.E.V bénéficie pour le secteur Nord d'une sectorisation de son réseau avec de nombreuses chambres de comptage (annexe 7 : synoptique) liée à la supervision de l'usine de production du Vivier. Une équipe de recherche de fuite avec des pré localisateurs acoustiques mobiles permettent d'affiner le suivi.

Pour le secteur sud 7 nouvelles chambres de comptage ont été construites afin d'améliorer le suivi et le rendement.

#### ⇒ Réponses urbanisme et DT-DICT

Sur l'année 2023 il y a eu une baisse d'environ -13%, de demande pour des documents d'urbanisme par rapport à 2022.

	2022	2023	Variation 2023/2022
<b>Certificat d'urbanisme</b>	194	192	-1%
<b>Permis d'aménager</b>	22	17	-23%
<b>Permis de construire</b>	132	101	-23%
<b>Déclaration préalable</b>	58	43	-26%
<b>Total</b>	<b>406</b>	<b>353</b>	<b>-13%</b>

Tableau 26 : Réponses aux documents d'urbanisme

Les demandes de déclaration de travaux à proximité des réseaux sur l'année 2023 ont diminué de 12% en comparaison à 2022.

	2022	2023	Variation 2023/2022
<b>ATU</b>	114	101	-11%
<b>DICT</b>	845	674	-20%
<b>DT</b>	626	658	5%
<b>DT/DICT</b>	1360	1160	-15%
<b>Total réponses</b>	<b>2945</b>	<b>2593</b>	<b>-12%</b>

Tableau 27 : Réponses aux DT-DICT

### ⇒ **Activité du service distribution**

- 117 réparations de fuites sur conduites ou branchements – vannes et 7 fuites réparées en astreinte
- 111 renouvellements de branchements et 150 nouveaux branchements
- 20 suppressions de vannes ou équipements de réseau et 38 autres renouvellements ;
- pose de 394 compteurs neufs et 3 630 compteurs renouvelés par le SEV ;

La gestion des abonnés sur le terrain est assurée par le service Distribution, conjointement avec les services Accueil et Facturation : près de 4 633 interventions ont été effectuées à cet effet sur l'année, dont 1 363 ouvertures et 1 227 fermetures de branchements et le reste en rendez-vous compteurs et interventions diverses chez les abonnés.

Cette gestion assure un suivi précis des mouvements d'abonnés et limite ainsi les erreurs de gestion des contrats de fourniture d'eau.

### ⇒ **Production et stockage**

- × Poursuite de **la démarche sanitaire en partenariat avec l'ARS**, et amorce de la démarche du PGSSE,
- × **Reconduction du contrat territorial de gestion des pollutions diffuses** avec l'AELB et les partenaires locaux pour la période 2021-2025, (programme **Re-sources et diagnostics / accompagnements agricoles**) dans le cadre de la protection volontaire de la ressource en eau.

## 2.2 - Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service

### ⇒ **Protection de la ressource**

Le programme **Re-sources** repart sur les nouvelles bases du contrat 2021-2025 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les partenaires locaux.

Le SEV continue sa démarche d'acquisition foncière et d'aménagements des espaces naturels en vue de la protection de la ressource au droit des terrains très sensibles.

### ⇒ **Installation de pompage et production**

Les travaux de mise en service de Chey sont lancés et vont continuer sur l'année 2024.

La réalisation des obligations réglementaires de DUP sur les parties PPI et PPR1a, ainsi que PPR4, de la source du Vivier restera la priorité mais les retards de programmation entraîneront un report de l'opération.

L'aménagement de l'usine des eaux du Vivier se poursuivra en 2023 avec :

- Poursuite des opérations lancées en 2021 (mise à jour des automatismes, supervision, renouvellement des filtres du Process Usine (CAG)),
- La poursuite de la maintenance quinquennale des groupes de pompage de la reprise Vivier,
- La réhabilitation des peintures de l'usine des eaux et de la station de pompage,
- La réhabilitation d'un ozoneur,
- La mise aux normes des appareils sous pression,
- Le lancement d'une étude sécurité sur les installations et les ouvrages,
- La finalisation de l'établissement du Plan de secours, de l'étude patrimoniale et des aménagements associés,
- La poursuite du déploiement d'un secours électrique des installations de production de l'usine et des pompages,

La fourniture électrique a été revue afin d'adapter les puissances à la baisse de la production constatée. L'approche de la fourniture électrique et ses coûts associés restent une donnée de base et le SEV devra s'attacher dans les années à venir à compenser ses consommations,

Certaines opérations restent reportées, telles que le programme pluriannuel de réhabilitation des conduites acier, la réhabilitation du génie civil du canal des CAG ou de la bêche d'eau traitée.

En revanche, l'opération de réhabilitation du réservoir du Vivier, prévue depuis 2019 et bloquée par le contexte décrit pour les services, sera priorisée en 2023.

Les projets importants assurant la sécurité de fonctionnement et de l'approvisionnement en eau de la Ville de NIORT seront poursuivis :

- **Rénover l'étanchéité des réservoirs de tête :**
  - o Pour le CE5000, suite aux études de solidité de l'ouvrage et d'étanchéité, les travaux seront lancés et à mettre en œuvre dans les 4 ans,
    - Rénovation du génie civil extérieur et de la coupole en urgence,
    - Rénovation des conduites de cuve,
    - Etanchéité de la cuve dans les 3 ans,
  - o Pour le Bassin bas, suite aux études patrimoniales, les travaux seront lancés et à mettre en œuvre dans les 6/8 ans, postérieurement aux liaisons hydrauliques et pompes
    - Rénovation de l'étanchéité de coupole pour créer un accès direct au grand bassin,
    - Rénovation de l'étanchéité des cuves,
- **Aménager les liaisons hydrauliques et le pompage autour de la station de pompage du Vivier** pour faciliter les by-pass et arrêts partiels des installations de stockage :
  - o l'étude du by-pass de la station de pompage du château d'eau 5000 (CE5000) – du réservoir bassin bas et du château d'eau : pour isoler chaque réservoir et lancer leur réhabilitation ; La sécurité électrique de la reprise du CE5000 doit être renforcée, avec la réalisation de la protection des réseaux lors du fonctionnement en pompage à la demande (réalisation d'un stockage supplémentaire de régulation),
  - o la modification des conduites maitresses de départ du CE5000,
  - o la réalisation d'une vidange du Bassin Bas
- concernant **les installations d'adduction situées entre l'usine de traitement du Vivier et les réservoirs de stockage** rue du Vivier :
  - o la réhabilitation et la sécurisation des équipements de la station de reprise de la source, renvoyant l'eau de l'usine vers le réservoir sur tour, avec
    - le renouvellement des pompes existantes,
    - la mise en place d'un nouveau groupe de pompage sur le réservoir sur tour du Vivier,
    - la mise en place d'une seconde cuve de stockage sécurisée pour les maintenances et les risques d'inondation,
  - o le doublement de la conduite d'adduction entre les 2 sites (USINE / VIVIER),

En raison du coût de l'opération du réservoir du Vivier, cette opération sera lancée postérieurement, vraisemblablement vers 2025.

À terme (sous 10 ans), le Service d'eau devra se doter d'un nouveau stockage en hauteur pour compléter l'actuel château d'eau du Vivier.

Par ailleurs, le territoire a intégré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'ancien Syndicat des eaux de la Vallée de la Courance, déjà transféré au 1<sup>er</sup> janv. 2020 à la CAN en tant que Service des Eaux de la Vallée de la Courance ; la partie production va s'étoffer de :

- 5 unités de production (forages de 40 à 60 m<sup>3</sup>/h pour une capacité globale de 245 m<sup>3</sup>/h) pour une production 1,1 Mm<sup>3</sup>.
- 3 stations de reprise et 11 réservoirs pour une capacité de stockage de 6180 m<sup>3</sup>.

L'année 2022 sera une année de transition avec l'appui de l'exploitant présent jusqu'en 2021, SAUR France. L'exploitation basculera progressivement à compter de la seconde partie d'année.

## ⇒ Réseau de distribution

La priorité reste le maintien du programme de renouvellement des conduites vétustes en intégrant autant que faire se peut des branchements plomb, avec l'objectif d'un taux de renouvellement autour de 0,8% à 1% (objectif atteint depuis 2017).

Il s'appuie désormais sur l'étude patrimoniale et la modélisation du réseau finalisée en 2021 ; une priorisation des renouvellements de réseau a été établie pour les 8 années à venir, amendée en continu par le programme de rénovation des voiries des communes.

Après Magné, Coulon et Bessines, une priorité sera faite à Aiffres sur la période 2021 – 2023.

La mise en place d'une démarche d'écoute permanente en centre-ville et le déploiement d'une sectorisation de la commune de Niort (complétant celle existante sur les autres communes) (programme de travaux 2018-2022), couplée à la surveillance quotidienne de la supervision du SEV, et d'un plan de suivi permanent des débits de fuite, est la condition nécessaire pour maintenir l'objectif de rendement de 85% demandé par l'Agence de l'Eau.

La mise en œuvre du plan réglementaire de renouvellement des compteurs se poursuivra sur la base du nouveau programme pluriannuel lancé en 2021, permettant d'optimiser le renouvellement et le rendement des équipements de comptage.

Un plan pluriannuel de suivi et de diagnostic des équipements de réseau (stabilisateur de pression, purges, poteaux incendie) maintiendra le niveau de fiabilité du réseau de distribution.

Les équipements incendie seront diagnostiqués selon le plan d'entretien continu et le rapport de synthèse du plan triennal 2020-2022 des communes du SEV sera édité courant 2022, dans le cadre du nouveau SCDECI du SDIS 79.

Enfin, la gestion patrimoniale se poursuivra pour répondre à la réglementation et intégrer toutes les données d'exploitation : elle qualifiera l'activité du service et affinera le programme pluriannuel de renouvellement des réseaux actuellement en cours au SEV.

Le développement du SIG se poursuivra sur l'interopérabilité des bases techniques et de facturation, et l'embarquement des données sur le terrain.

Avec l'intégration du Service des Eaux de la Vallée de la Courance ; la partie distribution va s'étoffer de :

- 455,4 km réseau essentiellement en PVC et acier / AC
- 9 580 abonnés (sites actifs)

L'année a été une année de transition avec l'appui de l'exploitant présent jusqu'en 2022, SAUR France.

L'exploitation a basculé progressivement à compter de la fin d'année 2022. Pour autant, la gestion de l'accueil facturation et du SIG / urbanisme a été repris dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SEV**

## ANNEXE 1 – INDICATEURS RÉGLEMENTAIRE 2023

Type	Code	Libellé	2022	2023	Page RPQS	Deux Sèvres
Abonné	<b>D102.0</b>	Prix du service au m <sup>3</sup>	2,31 l/m <sup>3</sup>	2,59 l/m <sup>3</sup>	38	
Abonné	<b>D101.0</b>	Nombre d'habitants desservis	92000	92 751	5	374 587
Abonné	<b>P155.1</b>	Taux de réclamation	4,2%	3,94%	48	
Abonné	<b>P152.1</b>	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100%	100%	50	
Abonné	<b>D151.0</b>	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	2 jours ouvrables	2 jours ouvrables	50	
Abonné	<b>P151.1</b>	Fréquence des interruptions de service non programmées	0,0 nb/1000 ab	0,0 nb/1000 ab	51	
Réseau	<b>P106.3</b>	Pertes en réseau	2,4 m <sup>3</sup> /km.j	1,2 m <sup>3</sup> /km.j	40	1,4 m <sup>3</sup> /km.j
Réseau	<b>P104.3</b>	Rendement du réseau de distribution	88,9%	91,9%	39	85,3%
Réseau	<b>P105.3</b>	Volumes non comptés	2,5 m <sup>3</sup> /km.j	1,3 m <sup>3</sup> /km.j	39	1,4 m <sup>3</sup> /km.j
Réseau	<b>P107.2</b>	Renouvellement des réseaux d'eau potable	1,06%	1,17%	46	
Réseau	<b>P103.2B</b>	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	115	38	103
Qualité de l'eau	<b>P102.2</b>	Conformité physico-chimique de l'eau du robinet	100%	Dépassements réguliers	41	
Qualité de l'eau	<b>P101.1</b>	Conformité microbiologique de l'eau du robinet	100%	100%	41	
Qualité de l'eau	<b>P108.4</b>	Protection de la ressource en eau	80%	80%	37	81,90%
Gestion financière	<b>P153.2</b>	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,35 ans	3,48 ans	47	
Gestion financière	<b>P154.0</b>	Taux d'impayé sur les factures d'eau	4,95%	4,78%	48	
Gestion financière	<b>P109.0</b>	Montant des actions de solidarité	0,0572	7,21%	51	



## ANNEXE 2 – TARIFS DE L'EAU AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023



### TARIFS 2023

niortagglo  
Agglomération du Niortais

(Délibération du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022)  
Secteur SEV, Mauzé sur le Mignon et La Foye Monjaud.  
Application au 1er janvier 2023 pour l'eau et pour l'assainissement.

Pour les communes de NIORT - MAGNE - COULON - BESSINES - AIFFRES - MAUZE S/LE MIGNON et LA FOYE MONJAULT

Traitement et distribution de l'eau potable SEV : service des Eaux du Vivier 05.49.78.74.74 <a href="mailto:accueil.sev@eaux-du-vivier.fr">accueil.sev@eaux-du-vivier.fr</a>		Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC
Eau domestique :	tranche 1 : de 0 à 20 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	0,9766 €	5,5%	1,0303 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m <sup>3</sup> - /m <sup>3</sup>	1,8873 €	5,5%	1,9911 €
Abonnement :	intérieur à 30 mm : forfait journalier	0,114925 €	5,5%	0,1212 €
		soit par an	41,95 €	5,5%
	supérieur à 30 mm : forfait journalier	0,191747 €	5,5%	0,2023 €
		soit par an	69,99 €	5,5%
Frais d'accès au service: (comprenant ouverture, fermeture sur rue, relevé d'index, signature de contrats)		45,00 €	10%	49,50 €
Forfait pour déplacement de technicien:		40,00 €	10%	44,00 €
Organismes extérieurs		Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC
Organisme public (a) :	lutte contre la pollution - /m <sup>3</sup>	0,3000 €	5,5%	0,3165 €
	redevance prélèvement - /m <sup>3</sup>	0,0700 €	5,5%	0,0739 €
	modernisation réseau collecte - /m <sup>3</sup>	0,1600 €		0,1600 €

Collecte et traitement des eaux usées CAN : Communauté d'Agglomération du Niortais 05.17.38.79.43 ou 45 <a href="mailto:assainissement@agglo-niort.fr">assainissement@agglo-niort.fr</a>		Prix
Simple Redevance (b) SR et SR 2 ans :	tranche 1 : de 0 à 20 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	1,5400 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m <sup>3</sup> - /m <sup>3</sup>	2,1100 €
Abonnement part assainissement :	forfait journalier	0,1026 €
	soit par an	37,45 €
Double Redevance (c) DR :	tranche 1 : de 0 à 20 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	3,0800 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m <sup>3</sup> - /m <sup>3</sup>	4,2200 €
Abonnement part assainissement :	forfait journalier	0,2052 €
	soit par an	74,90 €

(a) Organismes publics : Redevances reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement.

(b) SR Simple redevance : Redevance due par l'occupant lorsque le site est raccordé au réseau public d'assainissement après contrôle de conformité du raccordement par le service d'assainissement.

SR 2 ans Simple redevance deux ans : application pendant une période de 2 ans, suivant la mise en service du réseau, de la simple redevance. Durant cette période de 2 ans, le propriétaire a l'obligation de raccorder le site au réseau public et de faire vérifier la conformité du raccordement par le réseau d'assainissement.

(c) DR Double redevance : Pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non-conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la simple redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement. Elle est toujours due par le propriétaire.

PUITS : article 13.3 : Un forfait de 40 m<sup>3</sup> par an et par personne vivant au foyer est retenu pour le calcul de l'assiette de la redevance.

Extrait Tarif des Prestations SEV	Prix HT	Prix TTC (TVA 20%)
2-31 Vérification banc d'essai (diam. 15 à 20 mm)	146,00 €	175,20 €
2-32 Vérification banc d'essai (diam. 25 à 40 mm)	220,00 €	264,00 €
4-08 Duplicata de facture	1,00 €	1,20 €
3-100 Suppression branchement de -40mm	Gratuit	
3-101 Suppression branchement de +40mm	Gratuit	
2-41 Compteur endommagé Diam. 15 mm = coût droit de prise (2-5)	70,00 €	84,00 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 20 mm = coût droit de prise (2-6)	77,00 €	92,40 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 30 mm = coût droit de prise (2-8)	170,00 €	204,00 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 40 mm = coût droit de prise (2-9)	215,00 €	258,00 €
4-01 Surtaxe pour demandes de l'abonné d'ouverture temporaire de contrats de branchement d'eau potable hors période ouvrée	35,00 €	42,00 €
4-05 Ouverture ou fermeture sur rue pour convenance personnelle	35,00 €	42,00 €
4-06 / 4-07 Relevé d'index	Gratuit sur accord SEV	
4-09 Redevance poste armé/an	50,00 €	60,00 €

**Modalités de paiement :**

par prélèvement automatique\* à la date de la facturation,  
ou par prélèvements mensuels\* .

\* pour la mise en place de prélèvements, contacter le Service des Eaux du Vivier.

par TIP Titre Interbancaire de Paiement,  
par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC,  
par internet : à l'adresse [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr)  
en ESPECE (dans la limite de 300€) ou en CARTE BANCAIRE  
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé  
(liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite))

**Dureté de l'eau en calcaire :**

Niort - Magné - Coulon - Bessines - Aiffres : 25° à 30° Français  
La Foye Monjault : 34° Français  
Mauzé sur le Mignon : 35° Français

Edition du 06/03/2023

Le service des Eaux du Vivier

Toute consommation est due. Aussi, nous vous conseillons de vérifier régulièrement votre compteur d'eau pour détecter une éventuelle fuite, et de signaler au SEV votre départ du logement dès que vous connaissez la date de votre déménagement.



## TARIFS 2023

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

(Délibération du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022)

Communes du secteur Courance : Amuré - Arçais - Epannes - Frontenzay Rohan Rohan - Granzay Gript - La Rothenard - Le Bourdet - Le Vanneau - Pin Deyrançon - Sansais - St Georges de Rex - St Hilaire La Palud - St Symphorien - Vallans - Val du Mignon (Priaires - Thorigné Site Mignon - Usseau).

Application au 1er janvier 2023 pour l'eau et pour l'assainissement.

### Secteur de la COURANCE

Traitement et distribution de l'eau potable SEV : service des Eaux du Vivier 05.49.78.74.74 <a href="mailto:accueil.sev@eaux-du-vivier.fr">accueil.sev@eaux-du-vivier.fr</a>		Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC
Eau domestique :		1,5753 €	5,5%	1,6619 €
Abonnement :	inférieur à 30 mm : forfait journalier	0,220712 €	5,5%	0,2329 €
	soit par an	80,56 €	5,5%	84,99 €
Frais d'accès au service: (comprenant ouverture, fermeture sur rue, relevé d'index, signature de contrats)		45,00 €	10%	49,50 €
Forfait pour déplacement de technicien:		40,00 €	10%	44,00 €

Organismes extérieurs		Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC
Organisme public (a) :	lutte contre la pollution - /m <sup>3</sup>	0,3000 €	5,5%	0,3165 €
	redevance prélèvement - /m <sup>3</sup>	0,0700 €	5,5%	0,0739 €
	modernisation réseau collecte - /m <sup>3</sup>	0,1600 €		0,1600 €

Collecte et traitement des eaux usées CAN : Communauté d'Agglomération du Niortais 05.17.38.79.43 ou 45 <a href="mailto:assainissement@agglo-niort.fr">assainissement@agglo-niort.fr</a>		Prix
Simple Redevance (b) SR et SR 2 ans :	tranche 1 : de 0 à 20 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	1,5400 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m <sup>3</sup> - /m <sup>3</sup>	2,1100 €
Abonnement part assainissement :	forfait journalier	0,1026 €
	soit par an	37,45 €
Double Redevance (c) DR :	tranche 1 : de 0 à 20 m <sup>3</sup> annuel - /m <sup>3</sup>	3,0800 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m <sup>3</sup> - /m <sup>3</sup>	4,2200 €
Abonnement part assainissement :	forfait journalier	0,2052 €
	soit par an	74,90 €

(a) **Organismes publics** : Redevances reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement.

(b) **SR Simple redevance** : Redevance due par l'occupant lorsque le site est raccordé au réseau public d'assainissement après contrôle de conformité du raccordement par le service d'assainissement.

**SR 2 ans Simple redevance deux ans** : application pendant une période de 2 ans, suivant la mise en service du réseau, de la simple redevance. Durant cette période de 2 ans, le propriétaire a l'obligation de raccorder le site au réseau public et de faire vérifier la conformité du raccordement par le réseau d'assainissement.

(c) **DR Double redevance** : Pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non-conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la simple redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement. Elle est toujours due par le propriétaire.

**PUITS** : article 13.3 : Un forfait de 40 m<sup>3</sup> par an et par personne vivant au foyer est retenu pour le calcul de l'assiette de la redevance.

Extrait Tarif des Prestations SEV	Prix HT	Prix TTC (TVA 20%)
2-31 Vérification banc d'essai (diam. 15 à 20 mm)	146,00 €	175,20 €
2-32 Vérification banc d'essai (diam. 25 à 40 mm)	220,00 €	264,00 €
4-08 Duplicata de facture	1,00 €	1,20 €
3-100 Suppression branchement de -40mm	Gratuit	
3-101 Suppression branchement de +40mm	Gratuit	
2-41 Compteur endommagé Diam. 15 mm = coût droit de prise (2-5)	70,00 €	84,00 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 20 mm = coût droit de prise (2-6)	77,00 €	92,40 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 30 mm = coût droit de prise (2-8)	170,00 €	204,00 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 40 mm = coût droit de prise (2-9)	215,00 €	258,00 €
4-01 Surtaxe pour demandes de l'abonné d'ouverture temporaire de contrats de branchement d'eau potable hors période ouvrée	35,00 €	42,00 €
4-05 Ouverture ou fermeture sur rue pour convenance personnelle	35,00 €	42,00 €
4-06 / 4-07 Relevé d'index	Gratuit sur accord SEV	
4-09 Redevance poste armé/an	50,00 €	60,00 €

**Modalités de paiement :**

par **prélèvement automatique\*** à la date de la facturation,  
ou par **prélèvements mensuels\***.

\* pour la mise en place de prélèvements, contacter le Service des Eaux du Vivier.

par **TIP** Titre Interbancaire de Paiement,  
par **chèque** bancaire ou postal, libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**,  
par **internet** : à l'adresse [www.payfp.gouv.fr](http://www.payfp.gouv.fr)  
en **ESPECE** (dans la limite de 300€) ou en **CARTE BANCAIRE**  
auprès d'un **buraliste** ou **partenaire agréé**  
(liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite))

**Dureté de l'eau en calcaire :** 34° Français

*Sauf concernant les communes suivantes :*

*Priaires : 27° Français,  
Prin-Deyrançon : 35° Français.*

Edition du 06/03/2023

Le service des Eaux du Vivier

Toute consommation est due. Aussi, nous vous conseillons de vérifier régulièrement votre compteur d'eau pour détecter une éventuelle fuite, et de signaler au SEV votre départ du logement dès que vous connaissez la date de votre déménagement.

## ANNEXE 3 – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE 2023

Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

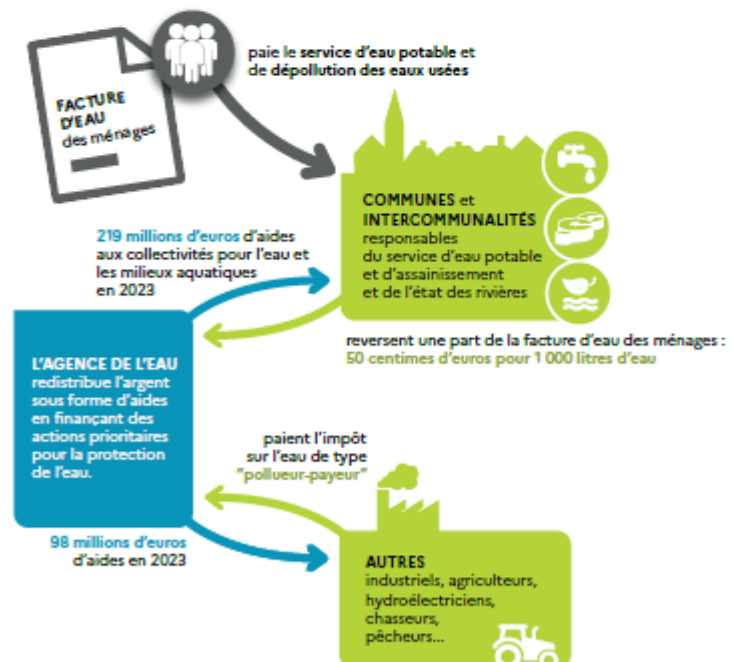
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>**.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](https://services.eaufrance.fr/agence/04/2022)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.  
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

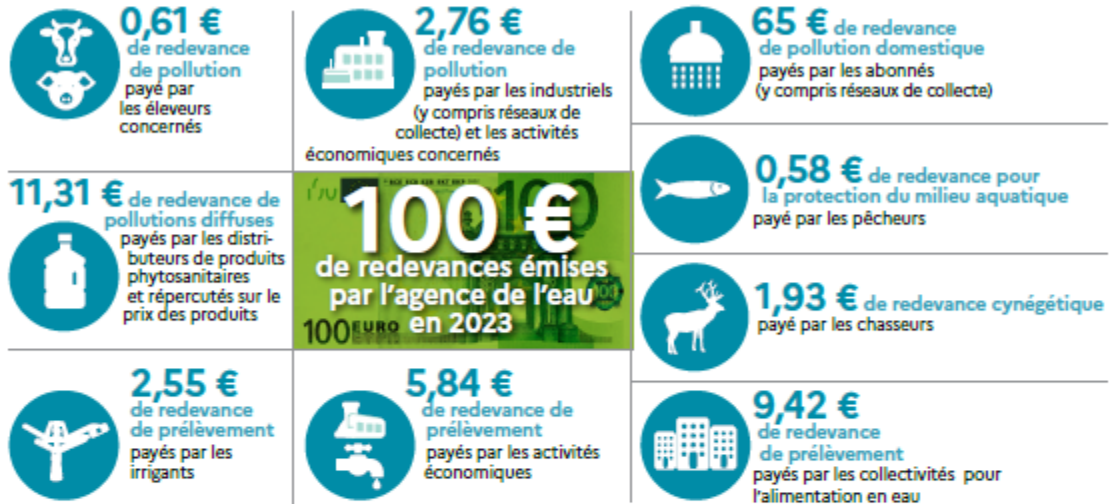


## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

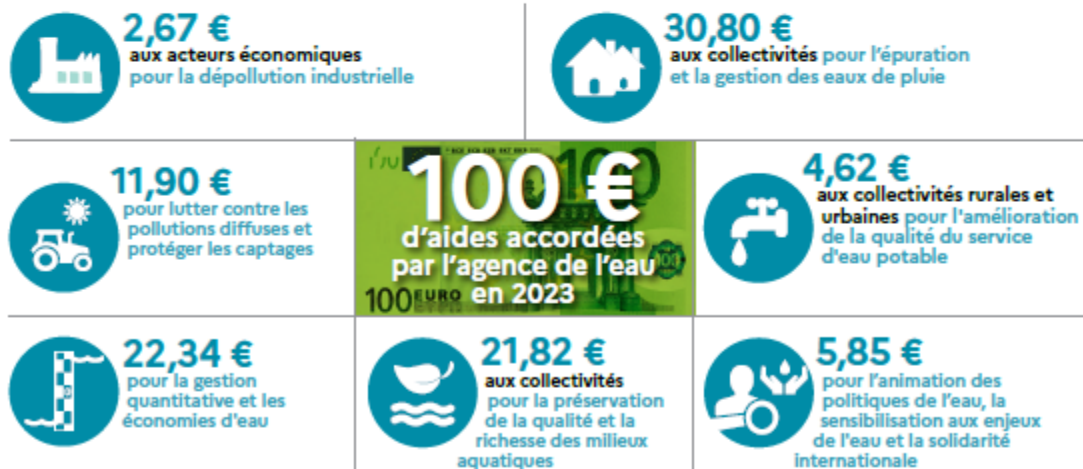


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'état dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

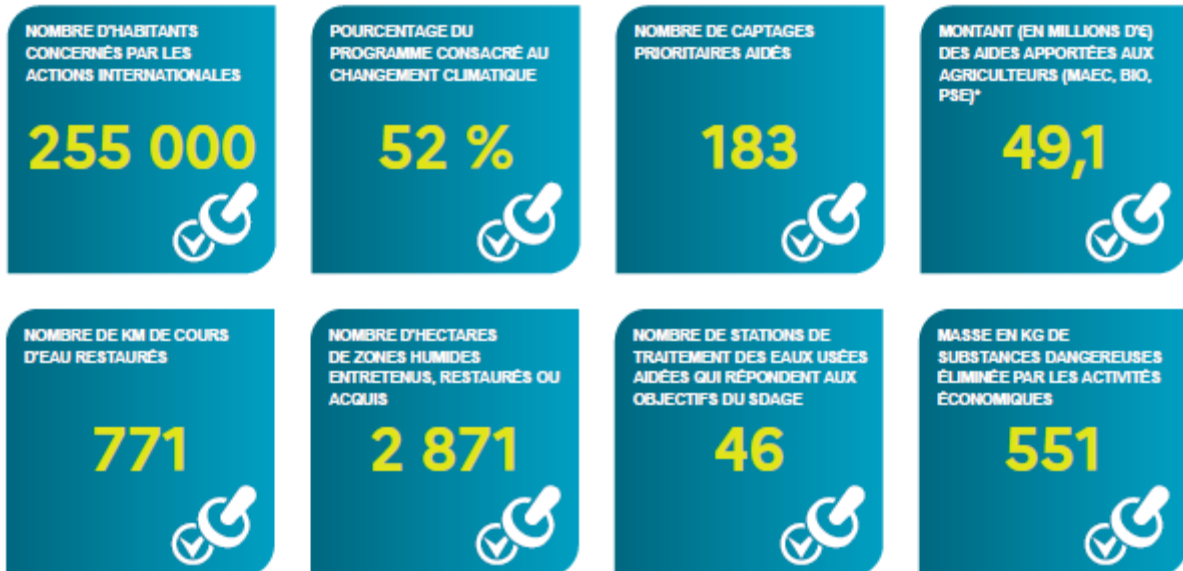
2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)



**LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

**Siège**

**AGENCE DE L'EAU**

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

**Délégation**

**ARMORIQUE**

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

**Délégation**

**MAINE-LOIRE-OcéAN**

**NANTES** (dép. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18

**Délégation**

**CENTRE-LOIRE**

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

**Délégation**

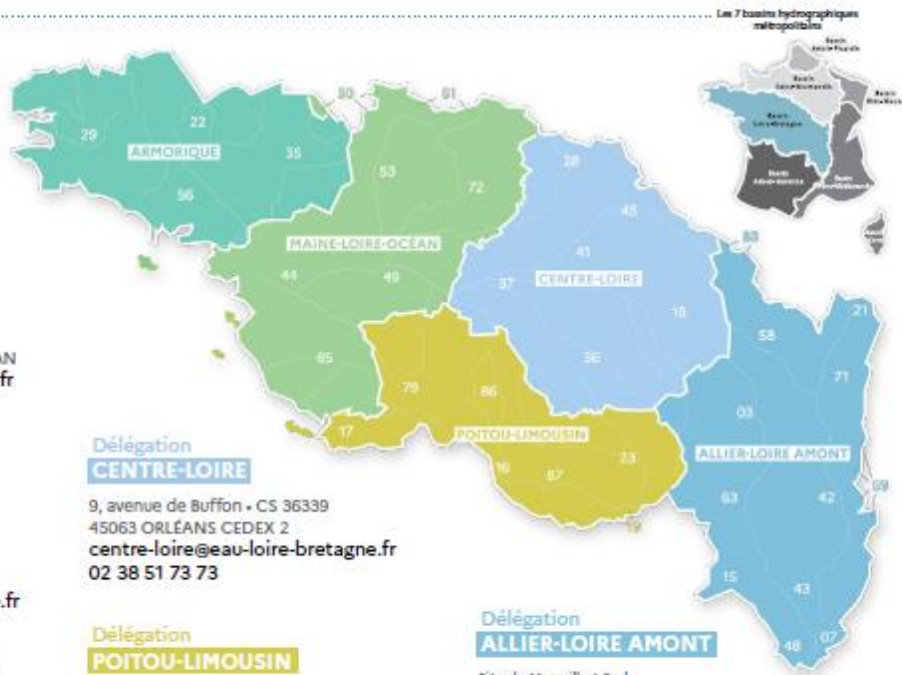
**POITOU-LIMOUSIN**

7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

**Délégation**

**ALLIER-LOIRE AMONT**

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

# ANNEXE 4 – QUALITÉ DE L'EAU : SYNTHÈSE ANNUELLE 2023 QUALITÉ DE L'EAU - CONTROLE SANITAIRE ARS NOUVELLE AQUITAINE

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : NIORT EAUX DU VIVIER

#### Conclusion sanitaire

#### Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Un suivi renforcé est mis en place. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

C

A : Eau de bonne qualité  
B : Eau de qualité convenable  
C : Eau de qualité insuffisante  
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

#### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAT PENDU, GACHET 1, GACHET 3, LE VIVIER, PRE ROBERT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (AIFFRES, BESSINES, COULON, MAGNE, NIORT), soit 71054 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SERVICE DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.

#### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

##### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 138  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

##### NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 138  
Valeur moyenne : 26,8 mg/L  
Valeur maxi : 33 mg/L

##### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 5  
Conformité : 40 %  
Nombre de substances recherchées : 238  
Valeur maxi : 0,48 microgramme/L (chlorothalonil r471811)  
Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

##### FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 4  
Valeur moyenne : 0,18 mg/L  
Valeur maxi : 0,19 mg/L

##### TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 138  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0,5 NFU

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

##### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 15  
Valeur moyenne : 28,2 °f  
Valeur maxi : 31,6 °f

#### Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

#### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 22/05/2024

UDI 079000157

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.
















# QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



## ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE DE LA COURANCE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Un suivi renforcé est mis en place. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	<b>B</b> : Eau de qualité convenable
	<b>C</b> : Eau de qualité insuffisante
	<b>D</b> : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																																							
Votre réseau est alimenté par les captages : BASSEE, CHATEAUDET, LA GRÈVE, LE MARAIS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.  Elle fait l'objet d'un traitement.  Votre réseau alimente de façon permanente 17 communes (AMURE, ARCAIS, BOURDET (LE), EPANNES, FORS, FOYE-MONJAILL (LA), FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ROCHENARD (LA), SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SAINT-SYMPHORIEN, SANSAIS, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, VANNEAU-HRLEAU (LE)), soit 15256 personnes.  Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Service DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td></td> <td>           Nombre de prélèvements : <b>42</b>            Conformité : <b>100 %</b>            Valeur maxi : <b>0 n/100 ml</b> </td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td></td> <td>           Nombre de prélèvements : <b>43</b>            Valeur moyenne : <b>27,9 mg/L</b>            Valeur maxi : <b>32,9 mg/L</b> </td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>C</th> <th>Dépassements réguliers de la limite réglementaire</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td></td> <td>           Nombre de prélèvements : <b>4</b>            Conformité : <b>50 %</b>            Nombre de substances recherchées : <b>238</b>            Valeur maxi : <b>0,79 microgramme/L (chlorothalonil r471811)</b>            Substance(s) non conforme(s) : <b>chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés</b> </td> </tr> <tr> <th>FLUOR</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</td> <td></td> <td>           Nombre de prélèvements : <b>6</b>            Valeur moyenne : <b>0,265 mg/L</b>            Valeur maxi : <b>0,4 mg/L</b> </td> </tr> <tr> <th>TURBIDITÉ</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.</td> <td></td> <td>           Nombre de prélèvements : <b>42</b>            Valeur maxi : <b>0,34 NFU</b> </td> </tr> <tr> <th>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</th> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th>DURETÉ</th> <td></td> <th>Eau très dure</th> </tr> <tr> <td>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td> <td></td> <td>           Nombre de prélèvements : <b>9</b>            Valeur moyenne : <b>31,9 °f</b>            Valeur maxi : <b>34,9 °f</b> </td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : <b>42</b> Conformité : <b>100 %</b> Valeur maxi : <b>0 n/100 ml</b>	NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : <b>43</b> Valeur moyenne : <b>27,9 mg/L</b> Valeur maxi : <b>32,9 mg/L</b>	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C	Dépassements réguliers de la limite réglementaire	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : <b>4</b> Conformité : <b>50 %</b> Nombre de substances recherchées : <b>238</b> Valeur maxi : <b>0,79 microgramme/L (chlorothalonil r471811)</b> Substance(s) non conforme(s) : <b>chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés</b>	FLUOR	A	Bonne qualité	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : <b>6</b> Valeur moyenne : <b>0,265 mg/L</b> Valeur maxi : <b>0,4 mg/L</b>	TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité	Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.		Nombre de prélèvements : <b>42</b> Valeur maxi : <b>0,34 NFU</b>	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			DURETÉ		Eau très dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : <b>9</b> Valeur moyenne : <b>31,9 °f</b> Valeur maxi : <b>34,9 °f</b>
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																																						
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : <b>42</b> Conformité : <b>100 %</b> Valeur maxi : <b>0 n/100 ml</b>																																						
NITRATES	A	Bonne qualité																																						
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : <b>43</b> Valeur moyenne : <b>27,9 mg/L</b> Valeur maxi : <b>32,9 mg/L</b>																																						
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C	Dépassements réguliers de la limite réglementaire																																						
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : <b>4</b> Conformité : <b>50 %</b> Nombre de substances recherchées : <b>238</b> Valeur maxi : <b>0,79 microgramme/L (chlorothalonil r471811)</b> Substance(s) non conforme(s) : <b>chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés</b>																																						
FLUOR	A	Bonne qualité																																						
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : <b>6</b> Valeur moyenne : <b>0,265 mg/L</b> Valeur maxi : <b>0,4 mg/L</b>																																						
TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité																																						
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.		Nombre de prélèvements : <b>42</b> Valeur maxi : <b>0,34 NFU</b>																																						
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																																								
DURETÉ		Eau très dure																																						
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : <b>9</b> Valeur moyenne : <b>31,9 °f</b> Valeur maxi : <b>34,9 °f</b>																																						
<b>Quelques conseils</b> <table border="1"> <tbody> <tr> <td><b>PLOMB</b> </td> <td>Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</td> </tr> <tr> <td><b>ADOUCEUR</b> </td> <td>Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</td> </tr> <tr> <td><b>ABSENCE</b> </td> <td>Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</td> </tr> <tr> <td><b>CHLORE</b> </td> <td>Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.</td> </tr> </tbody> </table>	<b>PLOMB</b> 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	<b>ADOUCEUR</b> 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.	<b>ABSENCE</b> 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	<b>CHLORE</b> 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.																																
<b>PLOMB</b> 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.																																							
<b>ADOUCEUR</b> 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.																																							
<b>ABSENCE</b> 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.																																							
<b>CHLORE</b> 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.																																							
<b>Pour aller plus loin</b>  <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : <a href="http://www.eaupotable.sante.gouv.fr">www.eaupotable.sante.gouv.fr</a></p>																																								

Édité le 22/05/2024

UDI 079000206

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

# QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



## ZONE DE DISTRIBUTION : PRAIRE

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

L'eau que vous consommez provient d'un achat d'eau auprès du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime (Station Saint Saturnin du Bois).

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (PRIAIRE, VAL-DU-MIGNON), soit 117 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SERVICE DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2021, 2022, 2023

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4

Valeur moyenne : 17,9 mg/L

Valeur maxi : 27 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 1

Valeur maxi : 0,037 microgramme/L

#### FLUOR

**A**

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Valeur maxi : 0,09 mg/L

Année prise en compte : 2019

#### TURBIDITÉ

**A**

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 4

Valeur maxi : 0,33 NFU

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 27,2 °f

Valeur maxi : 27,2 °f

Année prise en compte : 2020

### Quelques conseils



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 22/05/2024

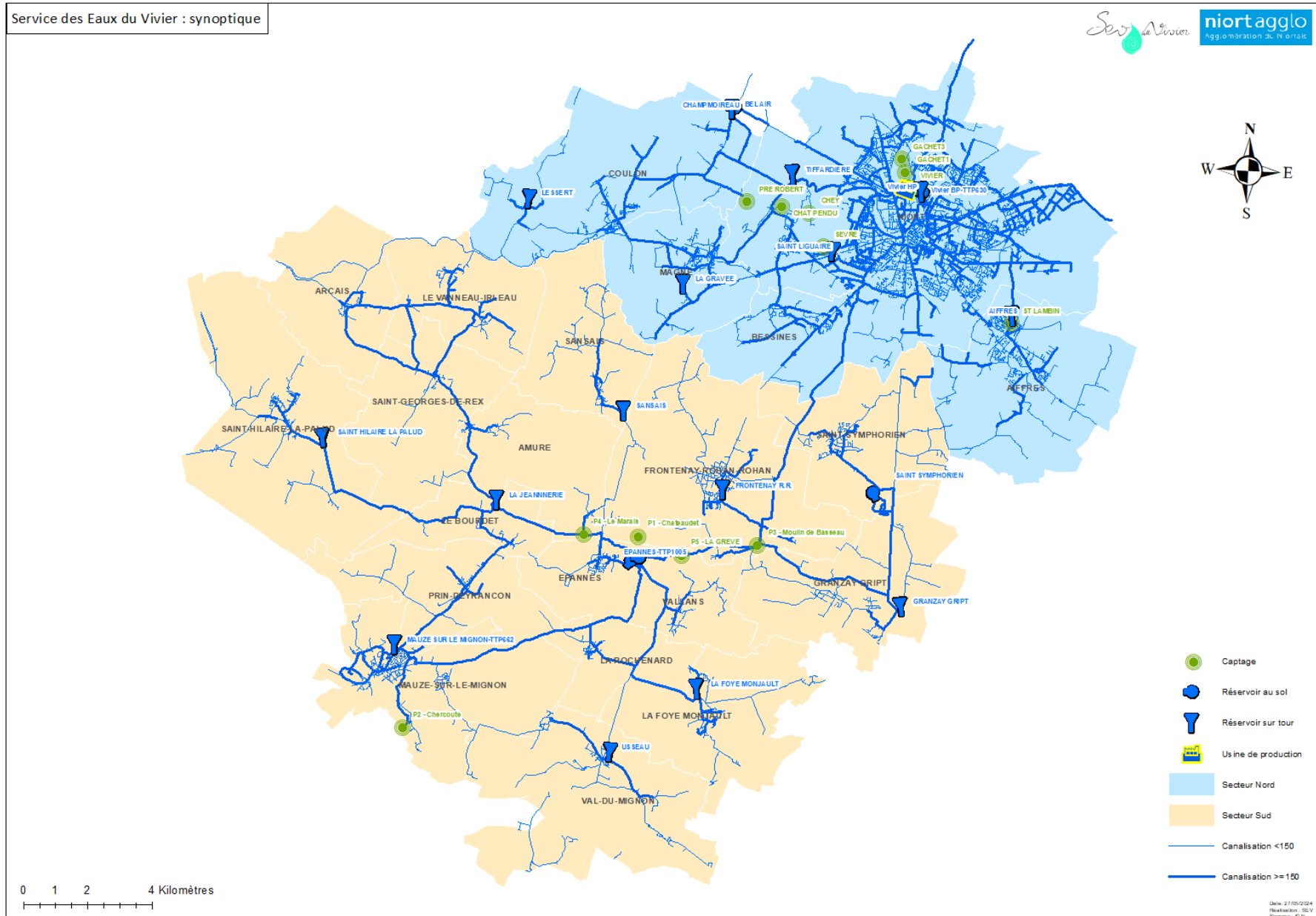
UDI 079000125

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

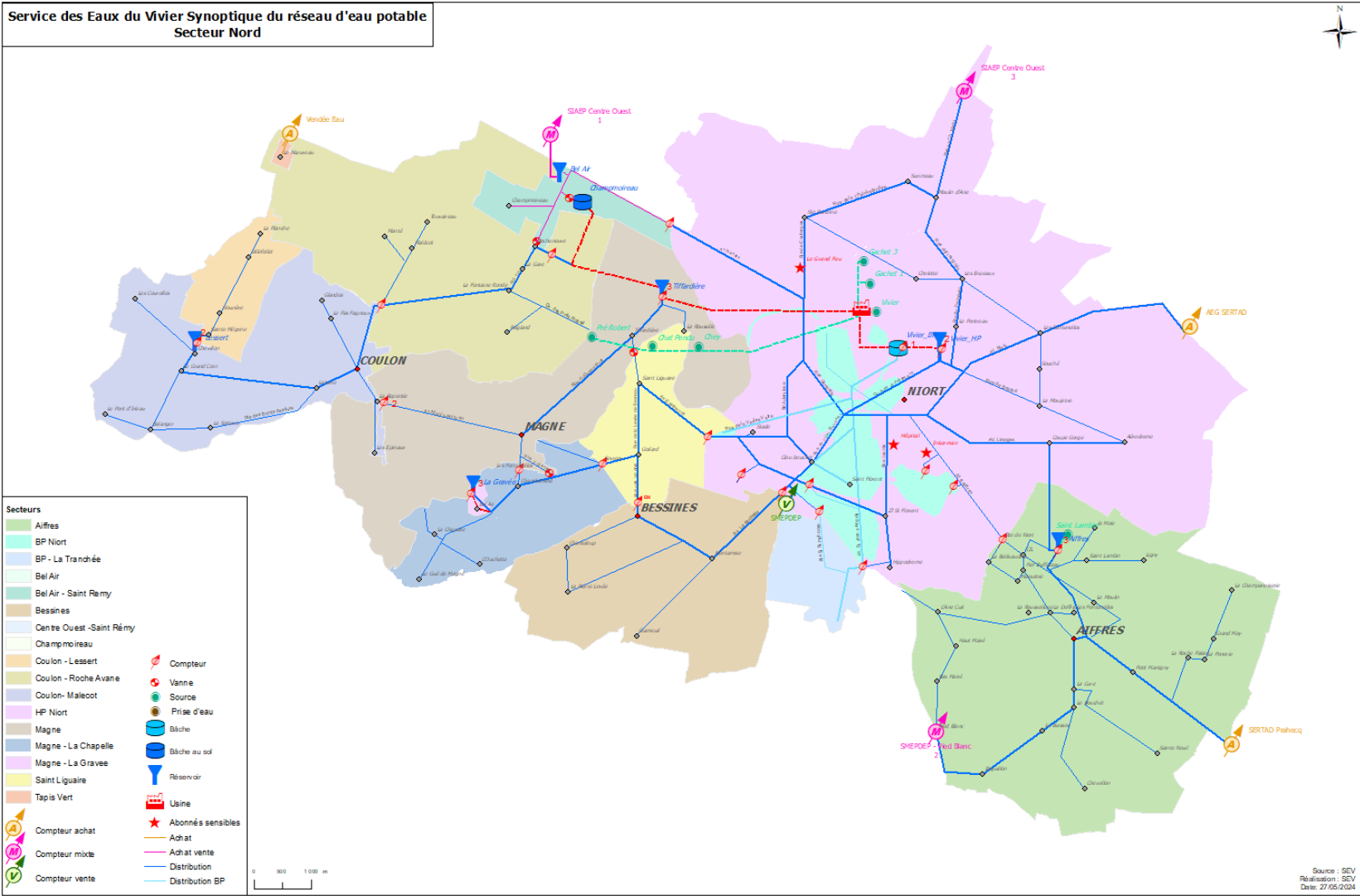
## ANNEXE 5 – FINANCES DE L'EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SEV

INVESTISSEMENT	VOTE 2023	CA 2023
<b>CHAP. DEPENSES INVT</b>		5 464 394,80
040 Opérations d'ordre	980 000,00	910 204,71
041 OO à l'intérieur de la section	250 000,00	246 136,00
16 Échéances d'emprunts	1 336 000,00	1 335 080,28
20 Etudes	867 750,05	158 750,88
21 Travaux	1 980 671,15	928 127,02
23 Travaux en cours	5 262 062,85	4 377 516,90
26 Participations et créances rattachées	195 300,00	-
<b>TOTAL DEP. INVT</b>	<b>10 871 784,05</b>	<b>7 955 815,79</b>
<b>CHAP. RECETTES INVT</b>		
001 Excédent reporté	1 243 360,43	
021 Virement de la section d'exploitation	3 407 665,31	
040 Opérations d'ordre	3 034 000,00	2 998 528,48
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	250 000,00	246 136,00
1068 Mise en réserve	1 074 813,62	1 074 813,62
13 Subventions d'investissement	500 000,00	365 300,00
16 Emprunt d'équilibre	1 361 944,69	-
<b>TOTAL REC. INVT</b>	<b>10 871 784,05</b>	<b>4 684 778,10</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>VOTE 2023</b>	<b>CA 2023</b>
<b>CHAP. DEPENSES FONCTT</b>		
023 Virement à la section d'investissement	3 407 665,31	
042 Amortissements et stocks	3 034 000,00	2 998 528,48
011 Charges à caractère général	4 278 900,00	3 789 301,67
012 Charges de personnel	3 842 000,00	3 493 513,83
014 Atténuations de produits	1 960 000,00	1 884 963,00
65 Autres charges de gestion courante	450 000,00	299 190,92
66 Charges financières	410 000,00	391 280,82
67 Charges exceptionnelles	1 017 000,00	804 991,69
68 Dotations aux amortissements et provisions	250 000,00	167 283,74
<b>TOTAL DEP. FONCTT</b>	<b>18 649 565,31</b>	<b>13 829 054,15</b>
<b>CHAP. RECETTES FONCTT</b>		
002 Excédent reporté	2 913 565,31	
042 Opérations d'ordre	980 000,00	910 204,71
013 Atténuations de charges	50 000,00	61 055,85
70 Ventes	13 765 000,00	13 454 104,35
74 Subvention d'exploitation	125 000,00	514 401,80
75 Autres produits de gestion courante	20 000,00	12 006,02
76 Produits financiers	1 000,00	2,02
77 Produits exceptionnels	345 000,00	385 905,76
78 Reprises sur provisions	450 000,00	302 028,92
<b>TOTAL REC. FONCTT</b>	<b>18 649 565,31</b>	<b>15 639 709,43</b>

**ANNEXE 6 – SYNOPTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SEV 2023**



ANNEXE 7 – SYNOPTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SEV - SECTEUR NORD 2023





## ANNEXE 8 – INVENTAIRE DES ÉCARTS

Ecarts du S.E.V. alimentés par les réseaux des syndicats voisins (achat)						
syndicat	Commune	Lieu-dit	rue	Réseau / comptage	Propriété réseau	Alimenté par
SEV	Coulon	Le Mazureau	Ste Catherine - Rue de la Chaignée – Rue du Vrizon	Pas de compteur général,  la SAUR facture au SEV sur la base des consommations de nos abonnés (relevés SAUR pour facturation à SEV + relevés SEV pour facturation aux abonnés)	Vendée Eau	SAUR / Vendée Eau
SEV	Coulon	Le Mazureau	Rue du Tapis Verts	Compteur général d'achat à l'entrée de la rue - le SEV achète l'eau à la SAUR	SEV	SAUR / Vendée Eau
SEV	Coulon	Bel Air	Réservoir s/ tour Bel Air	compteur général Route de Coulon - vers le bourg	SECO	SECO
		Route de Nantes		St Rémy		côté Saint Rémy
SEV	Niort	Les Brizeaux	rue des Maisons Rouges –	Sans	SERTAD	SERTAD
			lotissement Petit Chaban	avec		
SEV	Val du Mignon		Priaires	avec	SEV	RESE
Ecarts des syndicats voisins alimentés par le réseau du SEV (Vente)						
syndicat	commune	Lieu-dit	rue	comptage	Propriété réseau	Alimenté par
Vendée EAU	Benêt	La Noue		Sans	SEV	SEV côté Coulon
Vendée EAU		Les courolles		Sans	SEV	SEV côté Coulon
SECO	Saint Rémy	Buffevent + site du Ball-Trap + Louvie		Sans	SEV	SEV côté Niort
SECO	Echiré	La Logette		Sans	SEV	SEV côté Niort
SECO	Saint-gelais	La Savatte	Rue des Genêts	Sans	SEV	SEV côté Niort
RESE	Saint-Saturnin-du-Bois	Le Grand + Petit Cercoux		Sans	SEV	SEV - Val du Mignon
S4B	Beauvoir-sur- Niort	La Gravette		avec	SEV	SEV - Granzay-Gript
S4B	Beauvoir-sur-Niort	Limouillas		avec	SEV	SEV - Granzay-Gript

## ANNEXE 9 – TRAVAUX RENOUVELLEMENTS ET DES EXTENSIONS DES RÉSEAUX 2023

Commune	SIG Linéaire ml	Type rue	Rue	Type travaux
Aiffres	8	Rue	du Haut de la Roussellerie - rue des	Renouvellement branchements, pose vannes, maillage,
Aiffres	3 070	Rue	du Couvent - Ste Neuil - La Moie - la	Renouvellement canalisation et branchements
Aiffres	679		Lotissement les Plantes - rue de Vouillé	Lotissement
Aiffres	576	Route	de Niort	Renouvellement canalisation et branchements
Amuré	614	Chemin	de la Mariée - impasse du Temps Perdu	Renouvellement canalisation et branchements
Coulon	201		Route de Benet	Lotissement les Prés Fleuris
Frontenay Rohan-Rohan	70	Route	de la Broute	Extension canalisation et reprise de branchements
Frontenay Rohan-Rohan	0	Rue	des Chambeaux	Création branchement
Granzay-Gript	123		Lotissement les Coccinelles	Lotissement les Coccinelles
La Rochénard	180	Rue	Grande Rue	Renouvellement canalisation et branchements
Mauzé-sur-le-Mignon	1 392	Rue	de la Péroterie - du Contre Amiral Savary - route de St-Hilaire - rue du Port	Renouvellement canalisation et branchements
Mauzé-sur-le-Mignon		Rue	du Contre Amiral Savary - route de St-Hilaire - rue du Port	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	391	Rue	d Inkermann (phase 2)	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	111	Rue	de la Mude	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	559	Rue	du Fief Trochet	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	663	Rue	André Georges Lasseron - rue Dr Laennec	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	216	Rue	du Coteau St Hubert (rue de la Verrerie - rue du Collège)	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	176	Rue	Paul Langevin	Démaillage, création réseau, reprise de branchements
Niort	807	Rue	de la Chaintre Brulee	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	1 115	Chemin	du Fief Morin	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	176	Rue	de la Préfecture - rue Emile Beche - rue	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	209	Rue	de l Industrie	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	300	Rue	Mazagran	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	653	Rue	d Antes	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	2	Avenue	de Paris	Renouvellement vannes, ventouses et sécurisation
Niort	2	Rue	du Commandant Mouchotte	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	187	Rue	de Goise	Renouvellement canalisation et branchements
Val du Mignon	151	Rue	des Raclettes - Usseau	Renforcement de réseau
Val du Mignon	40	Route	du Moulin Joyeux - Usseau	Suppression canalisation / maillages / renouvellement
<b>Renouvellement (ml)</b>	<b>11 721</b>			
<b>Lotissement (ml)</b>	<b>951</b>			
<b>Total (ml)</b>	<b>12 673</b>			

## ANNEXE 10 – TRAVAUX SERVICE PRODUCTION 2023

Secteur	Localisation / Désignation	Descriptif	État	Commentaires
COURANCE	ARCAIS	DL4W - Mise en service antenne pour DL4W	En cours	- Reste à faire installation goulotte + pose antenne
COURANCE	BACHES EPANNES	Mise en service VPN	En cours	- Voir avec DSIT pour liaison entre EPANNES et USINE Vivier
COURANCE	BASSEAU	Refaire évacuation extérieure vers conche	A préparer	Voir avec équipe réseau pour terrassement (à faire aux beaux jours)
COURANCE	BASSEAU	Reprise de l'armoire électrique	A préparer	- Achat nouvelle armoire / reprise câblage/ changement variateurs etc... - Reprise schéma électriques
VIVIER	CE 5000m3	Dépannage STB - Commande des lumières dans le CE	Terminée	Reprise du programme API => STB 5000m3
COURANCE	CE MAUZE	Déconnexion vanne électrique + suppression câbles	A préparer	
COURANCE	CE MAUZE	Raccordement du BY-PASS intrusion sur SOFREL + programmation alarme	A préparer	
COURANCE	CE MAUZE	Câblage des lumières sur boîte à clef intrusion + installation lumière labo	A préparer	- Commande lumière en cours
VIVIER	CHAMBRE REPARTITION USINE	Valeur Analogique sonde pression incohérente	A Faire	Contrôle de la sonde et/ou entrée Ana
VIVIER	CHAMBRE REPARTITION USINE	Inversion conduite CP/PR et Gachets		
VIVIER	CHEY	Clôture	En cours	
COURANCE	DIESEL REPRISE	Mettre débitmètre électromagnétique (autonome ou alim)		Nécessaire pour un bon fonctionnement sur process diesel - Etude en cours avec marché renouvellement des conduites reprise
	EPANNES	Revamping API + SOFREL EPANNES + Redondance		- Revoir programmes de fonctionnement
VIVIER	LA GRAVEEE	Régulation process surpression		- Changement fonctionnement automatisme
VIVIER	LA GREVE	REVAMPING API + SOFREL		- Analyse fonctionnelle process
	NEOTOOL	Marché mise en place Sectorisation secteur SEVC (TLG Pro)	A Faire	- Rédiger la consultation
VIVIER	NITRAZURS / CAG	MANTENANCE PREVENTIVE Sécheurs usine	A Faire	
VIVIER	NITRAZURS / CAG	Ajouter sonde de pression pour régulation Vanne By-Pass	A préparer	Câblage et programmation sur API traitement
VIVIER	OZONE	MAINTENANCE CURATIVE : Changement Voyant fuit OZONE	A Faire	Type de voyant non disponible chez nos fournisseurs : => Mise en place d'un nouveau type de voyant
VIVIER	REPRISE	Défaut de commande Préchauffage Diesel Reprise - ATTENTION : AES semble défaillant	Terminée	
VIVIER	REPRISE	Défaut de communication avec API Diesel		
VIVIER	REPRISE	Recaller valeur haute du débitmètre pompe 01 REPRISE / Voir si même problème sur les autres pompes	Terminée	
VIVIER	REPRISE	Changement spot escalier accès bassin bas	A Faire	- Commander spot
VIVIER	REPRISE	Mise à jour programme XBT		- Faire point avec agent pour voir les différents maques (Supervision / XBT)
VIVIER	REPRISE	Changement des câbles pompes (en CEM)		
	RESEAU API	Création réseau Radio propriétaire		- Voir les différentes solutions
VIVIER	RESEAU API	Mise en place redondance équipement réseau		
COURANCE	SECTEUR SEVC	Passer les SOFREL S500 en LACBUS comme communication intersites	A préparer	- Attention a vérifié impactes

## SEV

GENERAL	SOFRELS	Changements SSOFREL S500 par S4W (Secteur SEV /SEVC)		
Secteur	Localisation / Désignation	Descriptif	État	Commentaires
VIVIER	SOURCE VIVIER	Décâblage des équipements obsolètes	A préparer	
VIVIER	SOURCE VIVIER	Changement spot extérieur sur bâtiment local coté puit	A Faire	- Commander spot
VIVIER	SOURCE VIVIER	Programmation variateur pompe 2	A Faire	- Reprendre programme démarrage pompe 2
COURANCE	ST SABINE	Changement et/ou dépannage sonde pression	Terminée	- Etanchéité de la boîte de raccordement à faire - Changement sonde si besoin uniquement
COURANCE	St SYMPHORIEN	Contrôle / Changement poire de niveau Haut	Terminée	Faire test de niveau réel pour vérifier si poir de niveau est déclenché avant trop plein
COURANCE	TELEGESTION SEVC	Mise en place communication LACBUS sur secteur SEVC	A Faire	- Prévoir basculement des SOFREL en LACBUS pour communication avec EPANNES
	USINE	Mise à jour programme XTB - Traitement		
VIVIER	USINE - NITRAZUR	Changement spot entrée du bâtiment nitrazur	A Faire	- Commander spot
VIVIER	USINE - NITRAZUR	Mise en place Sonde pression vanne By-pass sur API traitement		
COURANCE	VANNE MAZIN	Remise en service vanne électrique	A préparer	- Commande Vanne => Arrive fin janvier
COURANCE	RESEAU LP	Dépannage ligne pilote EPANNES => ROCHNARD=> PETIT BREUIL		
VIVIER	ENTREE USINE	Sport entrée local Usine - supervision		
VIVIER	SERTAD (ACHAT/VENTE)	Communication intersites avec SERTAD		
VIVIER	ANALYSEUR EN LIGNE	Changement sondes		
VIVIER	CHLORE GAZEUR	Maintenance des équipements chlore		
COURANCE	CAPTAGES	Etude purge des conduites à l'égout		
COURANCE	EPANNES - GROUPE ELECTROGENE			
VIVIER	USINE - CAG	Changement filtres charbon		
VIVIER	USINE - EAUX SALES	Nettoyage décanteur		
VIVIER	USINE - OZONE	Nettoyage tour contact		
VIVIER	USINE - EAUX SALES	Nettoyage bâche eau sale		
COURANCE	RESERVOIR	Nettoyage des réservoirs		
COURANCE	USINE - Clore Gazeux	Maintenance PREVENTIVE S10k / V10K / tubing		
COURANCE	JEANNERIE	Changement variateur pompe		